

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 30 mai 2022



PROCES-VERBAL

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Conseil départemental le 30 mai 2022 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 11 heures 00.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

(La séance est ouverte le lundi 30 mai 2022 à 11 heures, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental du Nord.)

M. le Président.- Mes chers collègues, c'est un plaisir de se retrouver pour cette séance plénière et cette commission permanente.

Je vais demander à Benjamin CAILLIÉRET de bien vouloir faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Benjamin CAILLIÉRET)

M. le Président.- Merci beaucoup, Benjamin.

Je vous propose de vous donner l'ordre de passage au niveau des groupes pour ce matin :

- En premier, le Groupe Socialiste Républicain et Citoyen,
- En deuxième, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !,
- En troisième, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Vert, Génération.s,
- En quatrième, le Groupe Union pour le Nord.

Mes chers collègues, avant de commencer ce Conseil départemental, je voudrais que nous ayons une pensée pour beaucoup de personnes qui nous ont quittés ces dernières semaines et qui ont donné beaucoup pour la collectivité de façon générale, que ce soit le Département, leur commune, leur intercommunalité ou leur mairie, mais également à des postes de sénateur et autres. Je voudrais les saluer ici et présenter nos sincères condoléances à leur famille. Pour certains, nous avons pu nous retrouver lors des obsèques à plusieurs de cet hémicycle.

- Le décès le 8 avril de Marie-Marguerite MASSART à l'âge de 90 ans, ancienne conseillère générale du canton de Lannoy de mars 1985 à mars 1998.
- Michel DELEBARRE, grande figure du Dunkerquois, décédé le 15 avril à l'âge de 75 ans. Élu maire de Dunkerque de 1989 à 2014, il a été président du Conseil régional du Nord - Pas de Calais de 1998 à 2001. Il a également été député-sénateur plusieurs fois et ministre de la Ville, du Travail, des Affaires sociales et de la fonction publique en 1984 et 1993.
- Gilles GRÉVIN, maire de la ville d'Auberchicourt depuis 1995 et vice-président de la communauté de communes de Cœur d'Ostrevent. Il est décédé brutalement à l'âge de 75 ans le 10 mai.
- Bernard CARTON, qui a siégé longtemps dans notre hémicycle et qui a travaillé énormément, conseiller général du canton de Roubaix-Est de 1979 à 2011, pendant plus de 32 ans, et député de 1988 à 1993. Il s'est éteint le 12 mai à l'âge de 74 ans.
- Gérard DEVOS, ancien maire de Beauvois-en-Cambrésis pendant 37 ans, est décédé le 16 mai. Il avait 79 ans.
- Hier, Yvan RENAR, est décédé à l'âge de 85 ans, ancien sénateur du Nord de 1985 à 2011, conseiller municipal de Lille de 1995 à 2001. Il a aussi été vice-président de la Région Nord - Pas de Calais à la culture, et surtout un grand président de l'Orchestre National de Lille.

Nous avons une pensée pour l'ensemble des êtres qui leur sont chers, qui sont autour d'eux et dans la peine dans ces moments-là.

Mes chers collègues – la transition est toujours difficile quand on a une pensée pour ceux qui ont travaillé pour les hommes et les femmes du Nord, de façon générale. Nous sommes là pour continuer à travailler pour les Nordistes, sans oublier tout ce qui a été fait par nos prédécesseurs, quelle que soit leur sensibilité ; tout le monde a porté sa pierre à l'édifice.

Je voulais aussi saluer la nomination du nouveau Gouvernement. Le Gouvernement est en place et souhaite que nous continuions à travailler ensemble pour les Nordistes, que ce soit dans le cadre du Plan pauvreté, pour les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), pour les annonces qui ont été faites d'un minimum d'heures

travaillées, pour que nous puissions voir comment le Nord peut s'inscrire dans cela et dans cette volonté présidentielle.

J'ai personnellement énormément apprécié de travailler avec l'ancien Premier ministre, Jean CASTEX, homme de terrain, pragmatique, avec qui nous nous entendions très bien. Je l'ai même invité à venir visiter la maison natale Charles de Gaulle, je pense qu'il va venir dans les semaines qui viennent. C'était un homme de terrain, qui a été maire et conseiller départemental, on pouvait donc avoir le même langage.

J'ai déjà invité Élisabeth BORNE à venir nous rendre visite dans le Nord, pour lui présenter le plus grand département de France. J'espère que cela va être un de ses premiers déplacements pour voir le plus grand département de France et que l'on pourra travailler ensemble sur notre politique de retour à l'emploi et sur notre volonté d'avoir plus d'expérimentations dans le domaine des solidarités de façon générale, les solidarités étant l'ADN du Département du Nord. Je souhaite donc que, dès que possible, elle vienne nous rendre visite ici, dans notre département.

Bien sûr, je ne saurais oublier Gérard DARMANIN qui ne peut pas être là ce matin. Vous savez que, compte tenu des difficultés de la fin de semaine dernière, il est en réunion, mais il avait prévu d'être là aujourd'hui toute la journée. C'est un honneur d'avoir un ministre de sa trempe dans notre hémicycle. Je voulais simplement le féliciter de son ministère dans lequel – je vais le dire comme je le sens – il s'éclate et dans lequel il travaille énormément. Nous savons qu'il est également très attentif aux préoccupations du Département du Nord.

Enfin, je souhaite à tous les candidats aux élections législatives qui sont dans cet hémicycle – je dis bien tous les candidats – une belle campagne en vue des prochaines élections des 12 et 19 juin, avec une volonté, celle que les Nordistes se mobilisent pour aller voter. Ensuite, quels que soient les élus, quelle que soit leur sensibilité, j'ai besoin, en tant que Président du Département du Nord, de travailler avec vous ; vous êtes les relais par rapport à Paris, par rapport à l'Assemblée nationale et au Gouvernement. C'est donc avec plaisir que nous pourrions travailler ensemble. Maintenant, laissons faire les Nordistes, chacun fait son choix.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire ce matin en préambule de notre réunion.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

M. le Président. - Je vous propose de passer au premier point à l'ordre du jour qui est l'approbation des procès-verbaux du Conseil départemental du 24 janvier, 21 et 22 mars 2022.

Avez-vous des remarques sur ces comptes rendus ? (*Aucune*).

Peut-on considérer qu'ils sont adoptés ?

Les procès-verbaux des réunions du Conseil départemental des 24 janvier 2022, 21 et 22 mars 2022 sont adoptés à l'unanimité.

Merci beaucoup.

Je vous propose donc de prendre le premier point à l'ordre du jour.

POINT PRINCIPAL

Renforcer la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales

M. le Président. - C'est un point important

Comme vous le savez, lors de la mise en place de notre Département – cela va faire un an le 1^{er} juillet –, nous avons souhaité avoir une conseillère départementale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales. C'est bien d'avoir une conseillère déléguée, mais c'est bien aussi que cette délégation soit présente dans tout le département du Nord, qu'elle soit présente dans tous les arrondissements, que nous travaillions avec les procureurs, que nous puissions travailler avec les services de police, qu'il y ait également des financements dans cette délégation. Ce n'est pas une délégation d'affichage, c'est avec une volonté forte d'avancer sur ce dossier.

Je ne serai pas plus long. Je vais laisser la parole à Anne-Sophie BOISSEAUX qui va vous faire la présentation

du rapport.

Mme BOISSEAUX.- Monsieur le Président, chers collègues,

La crise sanitaire a aggravé de manière sensible le phénomène des violences intrafamiliales. C'est en réponse à ce constat que le Département du Nord a souhaité, sous l'impulsion de son Président Christian POIRET, s'investir en créant une délégation spécifique aux violences intrafamiliales.

C'est dans la transversalité et au travers des partenariats avec les autres institutions et associations que nous obtiendrons les meilleurs résultats. Pour ce faire, quatre engagements forts sont d'ores et déjà appliqués.

Premier engagement : l'augmentation du nombre d'intervenants sociaux dans les gendarmeries et les commissariats. Formés à ce type de violences, les intervenants sociaux reçoivent les victimes et les accompagnent tout au long de leur parcours. Le Département cofinance actuellement sept postes et nous souhaitons atteindre 18 postes à l'échelle du Nord, soit trois professionnels par arrondissement.

Deuxième engagement : la signature d'une convention avec les sapeurs-pompiers du Nord. Une convention avec les équipes du service départemental d'incendie et de secours du Nord est également à l'ordre du jour. Les sapeurs-pompiers, souvent les premiers sur place, se retrouvent régulièrement face à des situations préoccupantes lors de leurs interventions. Dans chaque arrondissement, un référent fera le lien et travaillera avec les services départementaux.

Troisième engagement : la multiplication des actions de prévention. Parce que la prévention est l'une des clés de la lutte contre les violences intrafamiliales, nous allons diffuser un violentomètre auprès du plus large public. Il s'agit d'un outil simple et utile qui permet de savoir ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas et qui mesure la violence.

La prévention passera également par le soutien financier à hauteur de 6 000 € pour CAR'ADO – un dispositif prenant la forme d'une caravane itinérante, imaginé par le groupement de gendarmerie départementale du Nord – , la prévention par et pour les jeunes collégiens et lycéens.

Quatrième engagement : l'accompagnement et la protection des victimes, la participation à l'hébergement et l'accompagnement des auteurs.

- Le partenariat avec l'association SOLFA – Solidarité Femmes Accueil – sera quant à lui renforcé. Cette association, qui accueille et héberge les femmes victimes de violence, souvent accompagnées de leurs enfants, recevra une subvention complémentaire de 30 000 € pour 2022, en complément de la subvention de 20 000 € attribuée dans le cadre de la convention triennale.
- L'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association SIJADIS, pour le déploiement de deux centres d'observation judiciaire. Pour que les victimes soient en sécurité chez elles, il faut plus de structures qui permettent d'extraire immédiatement les conjoints violents du domicile familial. Ces établissements, qui existent déjà à Lille, Douai et Valenciennes, permettent également de mener un travail de prise de conscience afin d'éviter les récidives et que l'auteur assume le fait que les enfants, même s'ils ne sont pas battus, sont des victimes. Le souhait du Département est de soutenir le déploiement de deux maisons d'auteur par arrondissement.
- Enfin, une expérimentation sur la direction territoriale de prévention et d'action sociale de Valenciennes d'un Revenu de Solidarité Active (RSA) d'urgence pour les femmes ou hommes victimes de violences conjugales et sous la dépendance financière de leur conjoint.

La violence, sous quelque forme que ce soit, n'est ni la normalité ni la fatalité. Nous sommes tous concernés et en parler peut tout changer.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci, Anne-Sophie.

Je vais laisser la parole à Isabelle FERNANDEZ.

Mme FERNANDEZ.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

La création au tout début du mandat d'une délégation contre les violences intrafamiliales a été ou est un signe positif. En effet, les violences intrafamiliales sont dans notre pays et notre département un véritable fléau. Il y a encore quelques années, ces violences passaient sous silence, elles se déroulaient dans l'intimité du cercle familial,

elles restaient souvent tabou.

Aujourd'hui, en 2022, la société évolue dans le bon sens, je crois, et prend mieux conscience de la dangerosité des violences conjugales et des défaillances de la prise en charge des victimes. Le mouvement #metoo et le comptage des féminicides par les associations ont permis de briser le silence et de mettre un coup de projecteur sur la question des violences intrafamiliales qui sont inacceptables et inadmissibles. Malheureusement, les chiffres récents témoignent de la persistance de ces violences conjugales et de leur gravité. En 2020, le Nord était le deuxième département où l'on comptait le plus de femmes victimes de violences conjugales. Sept femmes sont décédées sous les coups de leur conjoint.

Nous savons que les violences conjugales touchent tous les milieux sociaux, tous les âges et toutes les cultures. Ces violences qui touchent les femmes se répercutent presque systématiquement sur les enfants. Nous savons d'ailleurs que la crise sanitaire a multiplié les situations de crise au sein des foyers. Les plateformes et numéros d'écoute ont constaté une explosion des signalements. Le nombre de signalements enregistrés est passé de 6 400 en février 2020 à 29 400 en avril 2020. Du 1^{er} avril au 3 mai 2020, le 114 a traité 2038 dossiers de violences intrafamiliales. Le nombre d'interventions des forces de l'ordre à domicile dans la sphère familiale a augmenté de 42 %.

C'est dire l'urgence de se mobiliser dans notre Département pour une politique ambitieuse, afin de faire reculer ces violences faites aux femmes et aux enfants. J'évoquais il y a un instant l'importance d'avoir au sein de l'exécutif une élue référente sur la lutte contre ces violences intrafamiliales. Il faut en effet de l'énergie et beaucoup de détermination pour faire avancer les choses. Nous comptons sur vous, Madame BOISSEAUX.

Lors d'un échange avec la presse en octobre dernier, vous avez déclaré : « Au niveau du Département, nous avons déjà un référent par territoire qui participe activement. Nous voulons maintenant faire plus, nous voulons faire un état des lieux de ce qui existe, de ce qui se fait et construire quelque chose de pérenne. »

L'objet du rapport que vous présentez aujourd'hui est un peu différent.

D'abord, il ne contient pas vraiment de véritable état des lieux. C'est quelque chose qu'il faudra, à notre sens, réaliser et tenir à jour. De nombreux départements sont dotés d'un observatoire contre les violences qui permet d'avoir une vision d'ensemble, mais aussi une vision des besoins d'accompagnement. Nous savons, par exemple, que le Cambrésis est l'un des arrondissements les plus touchés par ces violences. Le taux d'enfants protégés atteint dans certaines communes est de 8 ou 9 % contre une moyenne de 3 % dans le département. Cet observatoire permettrait donc de mieux se coordonner entre les collectivités, les services de l'État et les associations qui interviennent sur le terrain pour agir plus efficacement.

À travers votre rapport, il ne s'agit pas non plus de construire ou de structurer une grande politique de prévention et d'accompagnement des victimes. Cela sera nécessaire si nous souhaitons agir en première ligne pour apporter des réponses innovantes dans la lutte contre ces violences.

Cette délibération a surtout le mérite de reconduire et de renforcer – ce qui est très important – financièrement des dispositifs que nous connaissons déjà. Nous avons noté l'évolution importante du budget qui passe de 509 000 € en 2021 à près de 710 000 € pour 2022. Néanmoins, je dois quand même vous rappeler que la majorité précédente avait choisi en 2015 de réduire considérablement ces dotations en faveur des actions d'aide aux femmes – je ne vais pas citer toutes les associations. Aujourd'hui, vous abondez les crédits dédiés à la lutte contre les violences. Il s'agit sur ce point d'un revirement complet – je retiens ce qui est positif – et nous ne pouvons, Monsieur le Président, que nous en féliciter.

Nous nous félicitons également du soutien départemental accordé dans la délibération au projet de l'association CAR'ADO pour faire de la prévention au niveau des jeunes de 12 à 25 ans. Ceci, pour moi et pour notre groupe, est important et primordial. C'est en effet aussi au niveau des collégiens et des lycéens qu'il faut absolument multiplier ces moyens de prévention.

Une petite idée – cela va peut-être vous paraître étrange, mais je vais le dire quand même. En fait, je pense qu'au niveau des collégiens, il faudrait aussi axer au niveau des associations sportives, notamment tout ce qui est *self-défense*, arts martiaux. Pour préparer les jeunes collégiennes pour l'avenir, ce serait un petit moyen de prévention. Bien entendu, il faut se coordonner avec les associations et avoir des moyens financiers, mais cela permettrait à certaines femmes d'avoir à l'avenir des moyens de se défendre et de se protéger.

Nous accueillons avec un grand intérêt l'expérimentation sous la direction territoriale de Valenciennes d'un RSA d'urgence. C'est fondamental et je suis tout à fait d'accord.

Toutefois, le plus gros du travail reste à mener pour être à la hauteur de ces enjeux. Ce rapport est une première étape et doit servir de rampe de lancement pour mieux structurer l'action départementale contre les violences intrafamiliales et lancer des dispositifs innovants. Je pense, par exemple, à la mise en place par la suite d'un pack de première nécessité électroménager et mobilier pour l'entrée des victimes dans leur nouveau domicile et au déploiement de solutions d'hébergement en urgence. Je pense aussi à la prise en charge et à l'accompagnement des jeunes homosexuels qui peuvent subir des violences au sein de leur cellule familiale. Il faudra donc renforcer

la prévention et n'oubliez pas la petite idée que je vous ai donnée, Monsieur le Président.

Les violences intrafamiliales doivent faire l'objet d'un travail de prévention dans tous les collèges. C'est indispensable, vous le faites déjà, mais il faut peut-être le renforcer.

Voilà ce que je souhaitais dire, Madame la conseillère déléguée, Monsieur le Président, sur ce sujet ô combien important à nos yeux pour la lutte contre les violences intrafamiliales.

Nous voterons pour ce rapport en attendant de pouvoir réfléchir et travailler ensemble sur de nouvelles propositions concrètes qui feront avancer ce combat.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je vais laisser la parole à Marilyne LUCAS.

Mme LUCAS.- Monsieur le Président, chers collègues,

En ce début de mandat, vous avez décidé de la nomination d'une conseillère déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales. Nous avons accueilli cette nouvelle favorablement puisque nous avons nous-mêmes porté cette proposition dans notre programme « Nord en commun », mais je ne vous cache pas notre déception à la lecture de ce que vous proposez. Ces propositions sont minimalistes et nous donnent l'impression que l'affichage et la communication prennent le pas sur le reste.

Les actions décrites ne suffisent pas à former une réelle politique publique de lutte contre les violences intrafamiliales. Ces actions, quelles sont-elles ?

D'abord, le soutien financier aux associations qui agissent dans ce domaine. Pour nous, ce soutien est incontournable. Nous sommes d'ailleurs rassurés que vous ayez changé votre vision des choses car, lors du mandat précédent, bon nombre de ces associations avaient connu des baisses de subventions du Département.

Ensuite, le déploiement de 18 postes d'intervenants sociaux en gendarmerie et dans les commissariats sur l'ensemble du territoire nordiste. C'est un objectif à atteindre, mais le rapport ne mentionne pas où nous en sommes dans ce déploiement. Peut-on connaître le nombre de postes effectivement déployés à ce jour ?

Enfin, l'expérimentation du RSA d'urgence dans le Valenciennois, que nous accueillons favorablement. Les élus communistes avaient en effet porté cette proposition au Sénat par la voix de notre collègue, Michelle GREAUME. Cependant, nous regrettons que l'expérimentation se limite au Valenciennois. Le Département est censé garantir l'équité territoriale. Or, les femmes concernées par des violences ailleurs que dans le Valenciennois ne pourront pas avoir accès à ce RSA d'urgence. C'est regrettable. Nous estimons que l'utilité de ce dispositif n'a aucunement besoin d'être démontrée ; accéder en urgence à des ressources financières propres va faciliter la décision de partir pour les femmes victimes de violences et ce, de toute évidence. Sans doute est-ce le coût financier d'une mesure généralisée à tout le Nord qui vous a conduit à la limiter au Valenciennois. Dommage pour toutes les autres victimes.

Ces différentes actions vont dans le bon sens, c'est incontestable. En revanche, elles ne suffisent pas à forger une politique publique de lutte contre les violences intrafamiliales telle que nous l'envisageons.

C'est pourquoi nous vous proposons que, ensemble avec un représentant de chaque groupe de cette assemblée, nous construisions une véritable feuille de route. Cette délégation à la lutte contre les violences est un très bon signal mais elle ne doit pas être une coquille vide. Voici d'ores et déjà les idées que nous souhaitons vous soumettre pour cette probable future feuille de route. Trois axes :

- L'hébergement des victimes ;
- La prévention et la sensibilisation dans les collèges ;
- La formation des professionnels.

Sur l'hébergement des personnes victimes de violences, créer des structures d'accueil de première urgence. Je pense ici au Département du Val de Marne qui finance de telles structures à hauteur de 80 % et 20 % par l'État. Ces lieux ont une vocation d'urgence et les séjours y sont donc temporaires. Ils permettent aux victimes de s'éloigner du risque immédiat de violence.

Ensuite, construire un réseau de logements relais avec les communes. Ces lieux sont un accueil pour un temps plus long. Pour le Nord, huit logements dédiés aux femmes avec enfants de moins de trois ans et victimes de violences avaient été présentés comme une expérimentation faite au printemps 2020, dans le contexte de crise sanitaire. Nous ne savons pas ce qu'il en est aujourd'hui. Ces huit logements sont-ils toujours utilisés ? Avez-vous

pour perspective de transformer cette expérimentation en un dispositif pérenne, voire d'agrandir le parc de logements ? Ce choix serait vraiment important. Je pense que tout le monde ici en est conscient, donner accès à un lieu de vie sécurisé est une première étape déterminante pour les victimes de violences pour qu'elles puissent s'en sortir.

Sur la prévention dans les collèges, généraliser la prévention auprès des collégiens, cela consiste à organiser une sensibilisation systématique dans tous les collèges du Nord. Il existe un très grand nombre d'associations compétentes pour former, informer, sensibiliser un jeune public à ces questions. Nous vous avons déjà soumis l'idée de construire un partenariat avec l'association « Les maltraitances, moi, j'en parle », par la voix de notre collègue, Michel LEFEVBRE. Dans les collèges du Nord, le Département pourrait construire un programme de sensibilisation autour des violences intrafamiliales et des violences sexistes. C'est aux âges les plus jeunes qu'il faut parler de ces thèmes ; après, c'est souvent trop tard.

Sur la formation des professionnels, former les professionnels du Département, notamment les travailleurs sociaux sur plusieurs thèmes : connaissance du cycle de la violence, connaissance juridique, repérage des manifestations visibles ou plus insidieuses de la violence, conséquences des violences sur les adultes et les enfants. Un tel programme de formation doit, selon nous, s'appliquer en priorité aux travailleurs sociaux de la collectivité, mais *in fine* aussi à l'ensemble des agents. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a probablement parmi nos agents des personnes victimes, voire des auteurs de violences.

Un dernier point, nous souhaiterions que soit annexé à chaque future délibération un tableau avec l'ensemble des associations subventionnées au titre de la lutte contre les violences intrafamiliales. Ce tableau devrait reprendre les montants attribués car nous voulons être en capacité de voir l'évolution d'une année sur l'autre, ainsi que d'observer l'élargissement ou non à de nouvelles associations.

En conclusion, nous attendons une réponse de votre part sur la proposition d'un travail inter-groupes, afin d'élaborer cette feuille de route départementale pour la lutte contre les violences intrafamiliales. Si nos propositions sont acceptées, nous voterons bien sûr cette délibération. Sinon, nous nous abstenons.

Merci.

M. le Président.- Merci à vous.

Je vais laisser la parole à Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, Madame la conseillère départementale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales, chers collègues,

Cette délibération va dans le bon sens et nous saluons l'augmentation budgétaire dédiée. En effet, les violences intrafamiliales sont un problème central de nos sociétés et ont des conséquences durables sur les victimes, qu'elles soient conjointes, conjoints ou enfants.

Il est fondamental de prendre en charge, y compris par l'obligation de soins et l'éloignement du domicile, les auteurs de violence. C'est bien à eux de quitter le logement et non à la victime et ses enfants, comme c'est encore trop souvent le cas aujourd'hui.

Nommer les enfants victimes directes des violences intrafamiliales est une reconnaissance plus que bienvenue, mais cette délibération ne prévoit pas d'action supplémentaire dans leur direction, y compris pour lutter, par exemple, au sein des collèges contre les conséquences directes et indirectes de l'exposition à ces violences : rupture de parcours scolaire, consommation toxique, marginalisation sociale.

Le financement de l'association CAR'ADO est une bonne chose, mais pour un montant réduit de 6 000 € et focalisé sur les seuls adolescents. Quid des mille premiers jours de la vie d'un enfant ? Comment le Département coordonne la question des violences remontées *via* les équipes des Centres de Protection Maternelle et infantile (PMI) ?

La convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour le financement et la mise en réseau des intervenants sociaux en gendarmeries et commissariats est également une bonne avancée. Or, l'expérience a montré que l'accueil et l'accompagnement dans les commissariats peuvent être défaillants. Apprenons des erreurs pour avancer.

Concernant le renforcement du partenariat avec l'association SOLFA, cette action est évidemment nécessaire et va permettre de renforcer son équipe éducative et psychologique, face à la demande croissante de prise en charge de ces enfants accueillis par le centre de consultation Brunehaut Enfant, et de soutenir la parentalité des femmes victimes. Il est cependant dommage que cela ne s'accompagne pas de subventions en fonctionnement.

Aujourd'hui, par ailleurs, nous manquons avant tout de logements et d'hébergements d'urgence spécifiques

dans notre département, notamment en milieu rural, comme Anne MIKOLAJCZAK l'avait rappelé dans son intervention sur le rapport égalité hommes-femmes. Le Département se prévaut de son rôle d'équilibre du territoire ; il serait donc légitime d'assurer la présence d'hébergements d'urgence suffisants dans des territoires comme le Cambrésis.

Concernant l'expérimentation de la direction territoriale de prévention et d'action sociale de Valenciennes d'un RSA d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales et sous dépendance financière de leur conjoint, la dynamique est globalement positive. Cependant, il est déjà possible de désolidariser un RSA attribué à un couple. Le groupe écologiste aurait préféré la mise en place d'une aide spécifique, comme les AMASE, à l'ensemble des femmes victimes de violence, quelle que soit leur situation administrative.

Enfin, concernant les coachs emploi, nous sommes sceptiques. L'insertion professionnelle ne doit pas intervenir en premier lieu. Le plus urgent reste bien évidemment la mise à l'abri et un temps de reconstruction psychique et physique qui nécessite un accompagnement parfois très long, et ceci avant de penser à l'insertion professionnelle. Les coachs emploi peuvent se retrouver dépourvus face à ces situations de violences vécues s'ils n'ont pas été formés préalablement.

De plus, un grand nombre de femmes victimes de violences sont déjà très actives, notamment dans des activités relevant de l'économie informelle. Un accompagnement aurait du sens pour valoriser le passage de l'économie informelle à l'économie formelle, en accompagnement des projets et initiatives des femmes par et vers l'économie sociale et solidaire.

Sur le fond, et comme cela a été mentionné par mes collègues, au-delà des actions décrites dans cette délibération, nous sommes interpellés par l'absence de mise en perspective du besoin de formation à l'interne des personnels du Département à ces enjeux : savoir repérer les violences, comment orienter au mieux, quelle posture professionnelle adopter. Outre la formation, nous nous questionnons sur l'absence d'articulation explicite entre le Département et les associations financées. Comment les services du Département promeuvent-ils cette politique, notamment dans les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) ?

Nous voterons bien évidemment pour cette délibération, car elle constitue une avancée, notamment budgétaire. Cependant, une politique ambitieuse de lutte contre les violences intrafamiliales va nécessiter obligatoirement une augmentation du budget dans les prochains mois et les prochaines années.

Nous partageons également l'idée du Groupe PCF d'un groupe de travail sur ces questions.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je vais laisser la parole à Jacques HOUSSIN, pour le Groupe Union pour le Nord.

M. HOUSSIN.- Merci, Monsieur le Président, Madame la conseillère déléguée, mes chers collègues.

En France, et selon une tendance stable depuis une décennie, une femme est tuée tous les deux ou trois jours, un homme tous les 13 jours, sous les coups d'un conjoint violent. Le département du Nord est particulièrement touché.

En 2020, année marquée par les confinements successifs, un contexte d'enfermement dont on sait qu'il favorise les violences, le Nord était le département où l'on a recensé le plus de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint, avec sept victimes.

Quand elles n'entraînent pas la mort, les violences intrafamiliales couvrent un spectre encore plus large de victimes. Au-delà des conséquences et dégâts physiques graves qu'elles peuvent provoquer, elles fragilisent de manière globale la vie des victimes, elles dégradent leur situation économique et sociale, les poussent à l'isolement, à la honte, à la culpabilisation.

Ainsi, notre assemblée départementale est aujourd'hui appelée à examiner une délibération qui marque une étape importante dans l'engagement dans la lutte contre les violences intrafamiliales. Dans le cadre de ses missions, suite à la nomination d'une conseillère déléguée spécialement à ce sujet et à l'adoption d'un budget primitif pour 2022 en hausse de 30 % sur cette délégation, le Département du Nord entend mener aux côtés de l'État et de ses partenaires associatifs une politique encore plus volontariste pour lutter contre ce fléau. Cette politique vise à sortir du huis clos familial dans lequel ces violences interviennent.

Le Département est bien sûr impliqué de longue date dans la lutte contre les violences intrafamiliales compte tenu de ses missions sociales, de ses compétences en matière de protection de l'enfance et de son rôle de chef de file de l'action sociale ; mais l'urgence et la gravité de la situation nous engagent tous à agir concrètement sans attendre, agir en amont, agir en concertation, agir pour la reconstruction des victimes.

Agir en amont tout d'abord : cela passe par le soutien à l'association CAR'ADO, dispositif imaginé par la gendarmerie du Nord, qui agit pour la prévention par et pour les adolescents sur les violences intrafamiliales et plus particulièrement les violences faites aux femmes. De jeunes volontaires d'horizons divers (établissements pour l'insertion dans l'emploi, établissements scolaires etc.), partent ainsi à tour de rôle à la rencontre d'autres jeunes en empruntant les routes du Nord à bord d'un véhicule sérigraphié aux couleurs du projet. Se déplaçant sur les manifestations festives, sportives et culturelles du département, les intervenants essaient de faire réfléchir les jeunes sur ce qui est normal ou non dans une relation à travers des discussions et des flyers qu'ils distribuent.

Prévenir les violences intrafamiliales, c'est aussi subventionner l'association SIJADIS qui déploie deux nouveaux centres d'observation judiciaire à Valenciennes et Douai pour l'accueil d'auteurs de violences conjugales dans le cadre de mesures judiciaires d'éviction du domicile familial. C'est une réelle mesure de protection par un dispositif qui permet d'éloigner les conjoints violents afin d'éviter aux victimes d'avoir à fuir leur domicile. Dans ces centres, les auteurs ont obligation de se soumettre à une prise en charge thérapeutique adaptée. Il a déjà fait ses preuves en France et à l'étranger. Selon la fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales et familiales, il aurait permis de faire baisser le taux de récurrence de 50 à 20 %.

Agir en concertation : parce que ces violences s'opèrent dans toutes les sphères de notre société et parce que les réponses à offrir mobilisent une grande diversité d'acteurs aux côtés des associations, il est indispensable d'agir en concertation. C'est l'objet de la convention de partenariat pour le financement et la mise en réseau des Intervenants Sociaux en Gendarmeries et Commissariats (ISGC). Parfois perçus comme des urgentistes de l'action sociale, ces intervenants ont pour mission d'accompagner, d'évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière et de faciliter l'accès des personnes aux services sociaux et de droit concernés.

Du fait de leur positionnement spécifique, ils constituent une profession à part entière dont le cœur de métier se situe au carrefour de multiples champs de l'action sociale, de la lutte contre l'exclusion à la lutte contre les violences intrafamiliales, de la profession des personnes vulnérables à l'accès au droit ou encore à la protection de l'enfance, de la prévention de la récurrence à la réinsertion.

L'ambition départementale est de déployer avec l'État et le soutien des communautés de communes et d'agglomérations trois postes d'ISGC par arrondissement, soit un total de 18 postes.

Agir en concertation, c'est également l'objet de la convention de partenariat avec le service départemental d'incendie et de secours que j'aurai plaisir à signer. En effet, les pompiers sont parmi les rares professionnels à entrer au domicile des personnes et sont souvent en première ligne pour détecter les cas lors de leurs interventions. L'enjeu est alors de repérer un faisceau d'indices et d'aider la victime qui n'a pas toujours conscience d'en être une. Ainsi, la convention s'articulera en trois axes qui se déclineront au niveau territorial : le développement de formations communes ; le partage d'informations entre le SDIS et le Département avec notamment les saisines de la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes dans le cadre des situations des enfants en danger ; la désignation d'un sapeur-pompier référent par commission d'arrondissement. Elle permettra également de faire un état des lieux des interventions réalisées par les sapeurs-pompiers, en lien avec les violences intrafamiliales.

Enfin, lutter contre les violences intrafamiliales, c'est agir pour la reconstruction des victimes. Cela passe notamment par le renforcement du partenariat avec l'association SOLFA (solidarité femmes accueil) qui souhaite aujourd'hui renforcer son équipe éducative et psychologique pour accueillir et accompagner les enfants victimes de violences conjugales dans le cadre d'entretiens thérapeutiques et prévenir la survenue de psycho-traumatismes.

Le Groupe Union pour le Nord soutient également l'expérimentation sur la direction territoriale de Valenciennes d'un RSA d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales. L'un des principaux freins au départ du domicile, outre l'emprise exercée par le conjoint, est le manque de ressources financières. Ainsi, quand les victimes sont sous dépendance financière de leur conjoint, le RSA d'urgence est une réponse adaptée et immédiate pour assurer un revenu minimum et mettre en place une offre de services complète d'insertion professionnelle. Je sais que Madame la Vice-présidente en charge du retour à l'emploi et de l'insertion sera attentive à l'évaluation de ce dispositif pour éventuellement le généraliser à terme à l'ensemble du département.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Union pour le Nord votera pour cette délibération et sera à vos côtés, Madame la conseillère déléguée, pour mener le combat de la lutte contre les violences intrafamiliales.

M. le Président.- Merci, Jacques HOUSSIN.

Anne-Sophie BOISSEAUX, je vous laisse la parole pour répondre. J'ajouterai peut-être ensuite quelques petits éléments de réponse.

Mme BOISSEAUX.- Mes chers collègues, j'ai bien noté toutes vos interventions.

En premier lieu, je vous remercie d'avoir salué le signe politique qu'est cette volonté du Département d'intervenir auprès des femmes et des hommes victimes de violences intrafamiliales et de violences tout court, puisque la délégation s'étend à toutes formes de violences. J'ai pu noter par la suite qu'il y avait des « mais », notamment concernant l'innovation, concernant une déception sur une action minimaliste – comme vous l'avez dit, Madame LUCAS.

La subvention CAR'ADO et l'aide auprès des services de gendarmerie n'existaient pas auparavant. La convention avec le SDIS n'existait pas auparavant. La diffusion d'un « violentomètre » pour la prévention dans les collèges et pour aider au travail de nos agents des services sociaux n'existait pas auparavant. Cette délégation n'a pas encore un an, elle est du mois de juillet. C'est vrai, un état des lieux a été fait, justement pour améliorer et pour renforcer dans premier temps ce qui était efficace et utile – les travailleurs sociaux en gendarmerie et en police, les aides à nos associations.

J'ai entendu une volonté d'équité du territoire. Le Département se veut équitable sur l'ensemble de son territoire. C'est pourquoi, dès l'année prochaine, nous ferons un appel à projets concernant les violences intrafamiliales pour répondre avec un maillage territorial important.

Concernant la prévention dans les collèges au niveau du harcèlement et de la violence, Marie CIETERS, ma collègue en charge des collèges, va gérer un groupe « harcèlement », auquel je vais m'associer et on fera un groupe « harcèlement, prévention violences intrafamiliales » – ce n'est pas non plus à l'enfant de faire une dénonciation de ses parents.

Dans le cadre des VIF – la commission 4 de l'observatoire de la protection et de l'enfance –, on travaille en lien avec ma collègue Marie TONNERRE-DESMET qui informe et qui recense les réseaux de chaque territoire avec lesquels nous sommes en lien. Les contacts ont été pris avec chaque Cour de Justice et chaque sous-préfecture.

Actuellement, nous avons en effet sept intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat, comme cela avait été annoncé. Trois sur Valenciennes, un sur Fourmies et un sur Dunkerque sont en cours d'écriture au niveau de la convention. La convention a été réexaminée pour qu'elle soit améliorée. C'est une convention tripartite État-Département-Communauté de communes, une convention pluriannuelle pour que ces professionnels aient une vue un peu plus importante sur leur temps de travail, avec un réseau à l'échelle du Département pour que l'on puisse analyser ces interventions, avoir un objectif sur ces interventions et une notion de résultat et d'accompagnement.

Sur l'hébergement d'urgence, le Département intervient, mais c'est plus une compétence de l'État. Cette délégation ne souhaite pas prendre la compétence des autres, mais bien renforcer et venir en accompagnement de chaque institution, comme dans les COG où on vient en accompagnement au service de justice.

Je rappelle que la victime doit avoir le temps de la réflexion. J'ai entendu parler de victimes qui devaient partir tout de suite ou de victimes qui, au contraire, devaient rester dans le logement. Le choix appartient à la victime. Il faut qu'on lui offre un sas de sécurité – c'est ce que l'on fait et qui va être fait avec l'éviction des conjoints violents –, pour que la victime ait le choix entre rester dans son domicile avec ses enfants ou déménager, auquel cas nos services du Département l'aideront sur ce choix. En tout cas, il faut bien qu'il y ait ce sas de réflexion.

Concernant l'expérimentation RSA d'urgence, c'est bien une expérimentation, elle démarre sur Valenciennes. On travaille conjointement avec ma collègue Doriane et également les conseillers départementaux du Valenciennois.

Forcément, comme Doriane vous l'avait annoncé en commission, si cette expérimentation se révèle efficace et efficiente, elle sera étendue à l'échelle du département, mais il faut bien démarrer sur un territoire.

M. le Président. - Merci, Anne-Sophie.

Je vous dirai que le fait d'avoir un débat sur les violences intrafamiliales dans cet hémicycle est déjà une première. Vous voyez le chemin que l'on a parcouru. On peut dire que ce n'est pas assez, qu'on aurait dû faire plus. Cela fait un an que l'on est là, nous avons le débat et c'est le point principal de cette plénière. Je trouve que le Département fait le job – merci, Anne-Sophie. Le Département est en première ligne pour combattre les violences intrafamiliales des hommes et des femmes, pas uniquement des femmes, je pense qu'il faut dire qu'il y a les deux.

Pour répondre à vos remarques, je voudrais quand même vous dire, chers collègues, que l'on part de pratiquement rien. C'était un peu de saupoudrage au niveau des associations. Aujourd'hui, si on donne des subventions aux associations, ce sera également avec un résultat sur ce qui est fait, sur le nombre de personnes venues, le nombre de personnes écoutées, le nombre de personnes que l'on aura pu loger dans un logement, le nombre d'hommes et de femmes violents que l'on aura mis à l'abri de façon qu'ils ne continuent pas.

Cela se faisait un peu sur des territoires – j'en connais. Là, on vous propose 18 postes d'intervenants sociaux sur le département. Je n'ai pas souvent entendu dans l'hémicycle « création de 18 postes ». Il y en avait quelques-uns, mais là, il en est créé 18, trois par arrondissement, avec un partenariat État. Il fallait en effet aller chercher

l'État, les agglos – nous allons d'ailleurs modifier le courrier qui n'est pas assez clair sur le fait que l'agglo doit intervenir pour un tiers. Le Département intervient donc pour un tiers.

Ensuite, vous avez les appartements pour sortir les maris violents ou les femmes violentes. Il en existait quelques-uns dans certains arrondissements, pas dans tous. Là, on vous dit qu'il y en aura deux partout. SIJADIS va gérer. Nous travaillons avec Partenord pour mettre ces appartements à disposition. D'autres bailleurs sont venus vers nous et cela fonctionne. Le SIJADIS est aux côtés de ces personnes. Ce sont des appartements où il y a environ six hommes pour l'instant. Avec deux, cela fait douze personnes qu'on éloigne. On est parti de zéro. Avant, on ne parlait même pas de ce genre de choses.

Il faut que vous puissiez nous donner le temps d'avancer, de mettre tout cela en place. C'est pourquoi, avec Anne-Sophie, nous présentons cette délibération. C'est une politique nouvelle, c'est une politique volontariste, c'est une politique pour laquelle nous sommes prêts à mettre des budgets en face, mais avec des résultats. C'est important pour moi.

Vous parlez des points d'accueil pour les femmes et enfants. Attendez, laissez-nous un tout petit peu de temps. Un point d'accueil va se faire sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Damien CASTELAIN, président de la MEL, a donné son accord à Monsieur le préfet pour qu'il y ait 47 logements sur le territoire – je crois que c'est à Armentières, si ma mémoire est bonne – et il va y avoir un partenariat pour que les femmes puissent sortir tout de suite avec les enfants, qu'on puisse leur donner demain le RSA d'urgence et qu'on puisse les protéger. Cela ne s'est jamais fait.

Monsieur le préfet m'a demandé si le Département du Nord serait d'accord pour refaire une structure pour les autres arrondissements, par exemple pour le Cambrésis où on voit bien qu'on a un souci particulier. Je lui ai dit : « OK, on se met autour de la table, les techniciens travaillent et on arbitre. » Cela date de la semaine dernière.

Vous voyez que l'on avance également pour pouvoir sortir rapidement ces femmes qui ont peur de sortir parce qu'elles ne savent pas si elles vont avoir un revenu et elles ne savent pas si elles vont pouvoir dormir au chaud avec leurs enfants.

On est vraiment dans cette logique-là. Laissez-nous encore un peu de temps, tout ne se fait pas en quelques mois. Ce sont des investissements et des coûts de fonctionnement qu'on assumera au niveau du budget du Département.

Je ne serai pas beaucoup plus long.

Comme je vous le disais, les subventions de fonctionnement seront octroyées par rapport à des résultats. Il n'y a pas de subvention dans ce Conseil départemental s'il n'y a pas de résultat en face pour les Nordistes. C'est le but de l'opération.

Par ailleurs, vous parlez des 1 000 premiers jours. Marie TONNERRE-DESMET gère le dossier en long, en large et en travers – si je peux m'exprimer ainsi – parce que c'est bien important pour nous. Nous avons visité les pouponnières et nous avons pu voir les besoins que peuvent avoir les petits mais également au moment de la déclaration de grossesse. Les 1 000 jours démarrent à ce moment-là. Nous y travaillons également.

Sur le RSA spécifique, l'expérimentation ne va pas durer un an ou deux ans, ce n'est pas le but de l'opération. Simplement, il y a un processus à mettre en place, on veut être sûr qu'il fonctionne et, une fois qu'il fonctionne, on le bascule sur tous les arrondissements. C'est une question de mois. Je vous rassure à ce niveau-là. On n'est pas en train de faire de l'affichage, on est véritablement dans le pragmatisme. Nous souhaitons que les femmes et les hommes soient protégés dans le Nord.

Voilà ce que je voulais vous dire. Il y a donc des créations de postes.

Vous dites également que, dans les UTPAS, notre personnel n'est pas obligatoirement formé. Si, nous avons des référents violences intrafamiliales, des personnes qui ont cette expérience et qui savent remonter les informations. Dans ce qu'on appelle les IP, il y a des personnes qui viennent souvent des écoles ou autres, nos agents y travaillent et creusent pour savoir véritablement ce qui se passe et s'il y a un besoin. Quand il y a des IP parce que les enfants ou les femmes arrivent avec des coups à l'école ou autres, c'est important.

Je reviendrai sur un dernier point : les intervenants sociaux ne sont pas des gendarmes, ce ne sont pas des policiers. Quand vous allez voir des intervenants sociaux, même si c'est très difficile de franchir la porte, je pense que c'est plus facile pour parler que d'avoir en face une personne en uniforme côté police ou gendarmerie. Nous avons fait cette démarche-là.

Je voulais vous expliquer cette philosophie et dire dans quelles conditions nous travaillons. Nous travaillons bien sûr avec les procureurs, nous travaillons avec les services de police et de gendarmerie, nous travaillons avec les intercommunalités et nous avançons.

Je ne sais pas si je vous ai complètement convaincus, mais sachez que c'est une volonté que nous avons, ce n'est pas de l'affichage dans ce Département.

Je vais laisser la parole au président Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Le Groupe Communiste, par la voix de Madame LUCAS, vous faisait une proposition de travailler dans le cadre d'un inter-groupe. C'est ce qui va orienter notre vote. Si vous acceptez de travailler dans le cadre d'un inter-groupe pour décliner les politiques dans cette direction, nous allons bien évidemment voter favorablement. Si vous ne souscrivez pas à notre proposition, nous nous abstenons.

M. le Président.- Eh bien, Monsieur BEAUCHAMP, vous allez vous abstenir, parce que, si je commence à faire des inter-groupes sur toutes nos politiques, je vais avoir un nombre de groupes de travail dans ce Département et je ne vais plus m'en sortir. Il y a un exécutif, il y a une majorité, il y a des plénières, on vous fait des propositions, on est très ouvert dans les discussions que nous pouvons avoir ensemble, nous vous écoutons, nous tirons des enseignements de ce que vous nous dites sur toutes nos politiques. C'est donc ici qu'il faut avoir le débat ; sinon, je vais faire des groupes régulièrement.

C'est une question du fonctionnement. On pourrait faire beaucoup de groupes sur de multiples sujets et on ne va pas s'en sortir.

Cela ne me dérange pas. Si vous le souhaitez, vous nous faites passer une note avec ce que vous souhaitez faire, elle sera étudiée et nous en tiendrons compte. Nous ne disons pas que nous avons les bonnes idées, que nous voyons tout. Si vous avez des propositions, n'hésitez pas à nous envoyer un courrier et à nous dire « je vous propose cela, qu'en pensez-vous ? ». Je suis prêt à travailler comme cela. Autrement, nous allons faire de la réunionite pour de la réunionite et, au niveau des agendas, tout le monde n'est pas là à chaque fois quand on fait des réunions.

Sinon, je vais en faire dans toutes nos politiques. Le jour où on va parler d'un contournement, on va faire également une commission.

Mes chers collègues, je remercie également Jacques pour son intervention. Merci à toutes et tous de vos interventions.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et les conseillers non-inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !*).

Les propositions du rapport correspondant au Point Principal n° 0.1 relatives au renforcement de la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union Pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Merci beaucoup.

Nous continuons à travailler.

Merci, Anne-Sophie.

Je vous propose de passer les dossiers du Président et nous passerons les autres points après le déjeuner.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

▪ Rapport 1 - Complément aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental

M. le Président.- Vous savez que, avec la loi 3DS, il peut y avoir des modifications. Je vous en propose deux et je vous propose de ne pas prendre la troisième.

La première est la mise à disposition à titre gratuit de fonciers et bâtis, salles de bureaux départementaux. Je pense que, si c'est le Président qui prend la décision, cela ne va pas changer le monde.

La deuxième est, dans le domaine archéologique, de lancer des diagnostics sur le territoire. Je ne parle pas de fouilles, mais bien de diagnostics archéologiques.

Par contre, s'agissant des non-valeurs des créances irrécouvrables, je vous propose que cela continue à être décidé dans cette enceinte du Conseil départemental et non pas par le Président. Je pense que, sur ce point, il faut la transparence totale.

Sur les deux premiers points, c'est technique. Sur le troisième, on doit pouvoir échanger, vous devez avoir l'information.

Y a-t-il des remarques, des prises de parole ? (*Aucune*)

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour).

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 2 - Convention de mise à disposition gracieuse du car podium**

M. le Président.- J'ai pu m'apercevoir que tout le monde n'avait pas cette information. Nous avons un car podium, que nous avons acheté d'occasion, qui est magnifique. Vous ne regardez pas trop souvent les informations du Département parce qu'on le voit un peu partout. Il était dans l'Avesnois ce week-end sur la voie verte.

Pourquoi un car podium ? On peut déjà se poser la question. C'est pour que le Nord puisse communiquer et parler aux Nordistes sur vos territoires. Ce car podium est à votre disposition, vous pouvez en faire la demande, pas uniquement sur ce qui est sportif, cela peut être également sur des foires. Je pense par exemple à la foire d'Arleux où on pourra le mettre avec plaisir. On ne le mettra pas à la foire de Douai parce que cela dure trop longtemps, je trouve qu'il serait dommage de l'immobiliser pendant dix jours à Douai et qu'il ne soit pas sur le territoire. Il sera donc dans les fêtes que vous souhaitez, il suffit de vous positionner au niveau des services.

Comme je vous l'ai dit, nous l'avons acheté d'occasion. Il est très visible sur le trail, etc., les personnes voient vraiment que le Nord est présent, ainsi qu'au niveau sportif. Il était à la fête des voies vertes. Il sera au challenge du vélo du stade vélodrome. Il sera sur le Tour de France à Cassel, aux championnats de France de la planche à voile à Malo, à la foire à l'ail, également à Hellemmes le 29 août. Nous serons présents également dans la caravane du Tour de France.

N'hésitez pas à vous positionner sur ce car podium. Le Nord doit être présent, les Nordistes doivent s'appropriier leur département. C'est important. L'ADN, c'est le social, ce sont les solidarités, mais ce n'est pas que cela, c'est aussi le rayonnement du Nord pour que les entreprises viennent dans le Nord, pour que les habitants se sentent bien, qu'ils s'approprient leur département. Le Nord, ce n'est pas la misère, on y vit bien. Quand on voit tout ce que l'on peut avoir comme beauté dans le Nord, moi qui le parcours maintenant en long, en large et en travers, que ce soit de la mer jusqu'à l'Avesnois en passant par la métropole, tout ce que l'on peut découvrir, tout ce que l'on peut y voir ; ce Nord est beau, il faut en être fier, mais il faut aussi que l'on en fasse le marketing et que l'on dise que le Nord est un beau département. C'est également le plus grand département de France et il ne faut pas l'oublier.

Avez-vous des commentaires ? (*Aucun*).

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour).

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 3 - Fondation du Nord - Evolutions en matière d'abri, de gouvernance et de moyens apportés par le Département du Nord**

M. le Président.- C'est un point important, au niveau de la Fondation du Nord.

Vous savez que la Fondation du Nord a neuf membres fondateurs, des membres donateurs – ce qui permet, au passage, de défiscaliser 66 %, ce qui est intéressant pour les entreprises.

Nous devons élargir le nombre d'entreprises qui viennent parce que cela nous permet de financer, d'aider des personnes qui sont en difficulté, qui souhaitent créer de l'économie sociale et solidaire. Nous avons des beaux projets.

Je tiens à saluer également Mathias POSVE, le président de la Fondation du Nord, qui fait un travail important dans cette fondation. Vous avez les membres fondateurs à l'intérieur de votre délibération.

Nous étions hébergés par la fondation FACE. Celle-ci a rencontré quelques difficultés financières ces derniers temps. Tout sera assumé. Les décisions ont été prises, ils ont eu une prolongation de leur activité. Avec Mathias POSVE et le conseil d'administration, nous avons souhaité changer de fondation pour porter cette Fondation du Nord et je vous propose la Fondation de France qui a un fonctionnement un peu différent. Nous aurons moins de représentants au niveau du Département du Nord. Le Département du Nord ne peut intervenir qu'à hauteur de 25 % maximum dans les dotations, mais nous avons également le personnel que nous mettons à disposition et qui est valorisé.

Nous aurons deux représentants du Conseil départemental plus le Président – ce qui fait trois.

Je propose Didier MANIER, qui est toujours présent dans les réunions et les conseils d'administration.

Il faudra, Monsieur le Président du Groupe Union pour le Nord, qu'une personne soit désignée au niveau du Groupe Union pour le Nord, pour être dans ce conseil d'administration.

Y a-t-il des remarques sur le fait de passer à la Fondation de France ? (*Aucune*).

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour).

Merci beaucoup.

Mes chers collègues, il est 12 heures 20, je vous propose de reprendre la séance à 14 heures, si vous le voulez bien.

Bon appétit à toutes et tous.

(La séance, suspendue à 12 heures 20, est reprise à 14 h 05.)

M. le Président.- Mes chers collègues, je vous propose de reprendre nos débats et de passer au point 1-1 pour lequel je vais laisser la parole à Loïc CATHELAIN.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

▪ **Rapport 1-1 - Adoption du règlement intérieur de l'achat public (RIAP) modifié**

M. CATHELAIN.- Merci, Monsieur le Président.

Mes chers collègues, je vais vous présenter le règlement intérieur de l'achat public modifié.

Nous avons adopté un règlement intérieur de l'achat public en 2015 et ce dernier fait régulièrement l'objet de modifications pour suivre les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les orientations politiques du Département.

Je vais vous donner quelques chiffres pour vous montrer à quel point c'est important dans notre grande maison.

En 2021, il y a eu 425 procédures de marché, dont 148 pour un montant de 90 M€ environ et 277 M€ pour une estimation sur la durée totale du marché de 297 M€. Il y a également eu 222 avenants. C'est vous dire si c'est important.

Les modifications qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui portent sur différents points.

Elles portent notamment sur le renforcement de notre politique d'achat durable qui va intégrer le schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables que nous avons adopté en 2020 et dont le caractère contraignant a été renforcé par la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Ces modifications portent également sur l'évolution des processus internes relatifs à la commande publique. Il y aura notamment une implication plus forte au niveau administratif et politique. En effet, le lancement des procédures fera l'objet d'une validation de la direction générale des services et du président du Département.

Ce règlement rappelle également les obligations déontologiques des acheteurs, notamment pour sécuriser l'achat tout en protégeant les élus et les agents.

Il intègre aussi les nouveaux outils avec notamment la mise en place de la Gestion électronique des documents (GED).

Enfin, il y a des mécanismes d'adaptation du règlement intérieur de l'achat public en cas de nécessité, parce que, par exemple, les seuils peuvent être amenés à évoluer.

Le but de ces modifications est à la fois d'assurer l'efficacité économique de l'achat, d'assurer la sécurité juridique, de clarifier et de simplifier les processus internes et de renforcer la politique d'achat durable. Il s'agit donc de sécuriser nos procédures sans dégrader le processus interne.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Loïc.

En fait, jusqu'à il y a très peu de temps, les marchés publics dans la maison étaient lancés par nos services de façon générale. J'ai souhaité qu'il y ait également une validation politique des marchés publics qui sont lancés dans cette maison de façon que l'on ne se retrouve pas devant la commission d'appel d'offres avec des marchés sur lesquels on a fait un travail important et qu'on n'a pas prévu obligatoirement de réaliser ou qui ne sont pas la priorité dans cette maison. Jusqu'à aujourd'hui, et cela date de X années, il n'y avait pas de validation politique des marchés publics dans la maison.

Aujourd'hui, j'ai un tableau de bord des marchés publics, je connais les marchés publics qui passent en commission d'appel d'offres. Cela ne me pose aucun problème. La commission d'appel d'offres est souveraine, mais c'est surtout pour savoir en amont si c'est nécessaire de lancer ce marché ou pas.

J'ai eu il y a quelques mois un exemple qui nous a fait revoir ce process et qui fonctionne très bien – Sophie BLANQUART y a travaillé énormément avec ses équipes. Un logiciel de 300 000 € passe en appel d'offres. Qu'est-ce qu'il apporte ? Est-ce qu'il y a des gains en termes de personnel ? Est-ce que cela apporte quelque chose aux Nordistes ou pas ? Ce n'est pas dans la dernière ligne droite qu'on doit le savoir, c'est bien en amont avant de lancer le marché.

C'est vraiment pour cela que nous travaillons sur les marchés publics de façon à bien les connaître, comme toute collectivité. Chacune et chacun fait la même chose dans sa commune, ne laisse pas les marchés publics se faire sans avoir une vue des marchés publics. Même si la maison est grande, nous devons avoir une vision des marchés publics.

Y a-t-il des demandes de parole ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- J'ajoute une simple précision, Monsieur le Président, celle que nous avons d'ailleurs faite en commission finances concernant les cahiers des charges dans le cadre de l'externalisation. Nous avons écho, lorsque nous discutons avec les personnes qui font partie des entreprises, notamment des entreprises de nettoyage, des conditions de travail qui sont quelquefois particulièrement difficiles pour elles. Nous devrions donc avoir des exigences plus fortes dans le cahier des charges.

M. le Président.- J'entends très bien. Il n'y a pas de souci pour que nous bordions un peu plus le cahier des charges. Les services feront ce qu'il faut.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Aucune autre demande*).

Nous pouvons passer au vote.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour).

Merci beaucoup.

Merci, Loïc.

Je vous propose de passer au point 1-2 sur le rapport de présentation de la protection sociale complémentaire.

▪ **Rapport 1-2 - Rapport de présentation de la protection sociale complémentaire**

M. le Président.- Notre collègue Jean-Luc DETAVERNIER s'est blessé, il ne peut pas être parmi nous.

Il s'agit ici d'un rapport de présentation qui permet d'avoir un débat – il est toujours intéressant de pouvoir débattre.

Il y a quelques années, cette protection sociale complémentaire n'était pas du tout en place. Cela a été une obligation de la loi et nous avons mis les choses en place à l'époque.

C'est un coût pour la collectivité de l'ordre de 2,7 M€.

On peut se poser toutes les questions possibles sur ce genre de mise en place. Est-ce que nos collaborateurs souhaitent s'inscrire, participer, adhérer ou pas ? Il faut être à un prix qui soit très accessible, parce qu'on en connaît beaucoup qui n'ont malheureusement pas de complémentaire – pour être président d'autres collectivités, je le sais très bien – et il faut bien s'adapter sur le besoin pour que chacun puisse avoir les moyens de prendre cette protection sociale complémentaire.

Aujourd'hui, nous l'avons mise en place. Je m'attends à des hausses, car, pour la société qui a le marché aujourd'hui, il n'y a pas d'équilibre. On sait que c'est déficitaire et, quand c'est déficitaire, je ne connais pas un assureur qui maintient ses prix. Il y aura donc des évolutions à ce niveau-là. Il faudra certainement qu'on réfléchisse à ce que la collectivité fasse une partie du chemin et à ce que nos collaborateurs fassent une partie du chemin. Je pense que tout ne peut pas revenir systématiquement à la collectivité, mais nous en débattons le moment venu ; attendons le début de l'année prochaine.

Cela dit, c'est un plus qu'on apporte au niveau de nos collaborateurs, de nos agents. Je vais dire « agents » parce que, dans la fonction publique, on dit « agents » et, dans le privé, on dit « collaborateurs ». Pour moi, ce sont aussi des collaborateurs. Quand j'en parle avec mon directeur de cabinet, il me dit que ce sont des agents, pas des collaborateurs. 30 ans de privé, cela laisse des traces, mais nous travaillons pour la même cause tous ensemble.

Actuellement, nous avons deux équivalents temps plein qui travaillent sur la gestion de cela. Nous souhaitons poursuivre. Nous serons au rendez-vous s'il y a des évolutions.

En ce qui concerne l'adhésion obligatoire ou pas, si le conjoint d'un agent a une meilleure mutuelle prise en charge par son entreprise – j'en connais –, entreprise qui prend souvent en charge l'assurance vie avec des montants importants, on ne peut pas obliger l'agent à adhérer au Département du Nord. Je pense qu'il faut vraiment que ce soit le choix des agents, mais il faut surtout qu'on ait un prix raisonnable pour que ceux qui n'ont pas la possibilité d'avoir cette complémentaire puissent l'avoir.

Je n'ai pas le nombre des personnes qui n'ont pas du tout de mutuelle. Je ne sais d'ailleurs pas si le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) me permet de l'avoir ou pas – c'est une question que je pose en *live*. Il faudra quand même regarder cela. On ne peut pas donner aux maires le nom des personnes allocataires du RSA, je ne vois pas pourquoi on pourrait savoir si les personnes ont cette protection sociale ou pas. Chacun a sa liberté et fait ce qu'il souhaite. Je ne suis pas capable de vous donner le nombre de ceux qui n'en ont pas, parce que je ne suis pas sûr du tout d'avoir la possibilité juridique de le faire. Nous allons quand même vérifier, c'est une des questions que vous aviez posée en commission, c'est une question pertinente. Je ne suis pas sûr, je reviendrai donc sur cela.

Voilà ce que je voulais vous dire sur cette délibération. Je vous propose que chacun donne son avis. Il n'y aura pas de vote sur cette délibération, c'est un avis.

Je vais laisser la parole au président BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues, notre collectivité fonctionne aujourd'hui avec le régime de convention de participation et souhaite demeurer sous ce régime pour les futurs contrats, à partir de 2024 pour la prévoyance et 2025 pour la santé.

Notre groupe est également favorable à cette modalité plutôt qu'à la labellisation, comme il demande de privilégier les mutuelles plutôt que les assurances privées. Dans le cadre des échanges que l'exécutif aura avec les organisations syndicales, il serait intéressant d'apporter des données supplémentaires pour comparer avec d'autres collectivités le niveau de garantie, le niveau de cotisation ainsi que le taux d'adhésion des agents. Ce sont des données que vous pourriez aussi apporter à notre connaissance à l'occasion de la prochaine délibération sur le sujet.

Concernant les points mis au débat, se pose le caractère obligatoire ou non de l'adhésion des agents. Il semble peu opportun d'opter pour l'obligation. Cela serait d'autant plus difficile à envisager que, aujourd'hui, le taux d'adhésion des agents à la complémentaire santé de la collectivité est de 34 % seulement ; obliger les 66 % restants à adhérer n'est pas souhaitable.

En revanche, nous sommes interrogatifs sur ce très faible taux d'adhésion. Est-ce que ce taux se situe dans la moyenne par rapport à d'autres collectivités de notre taille ? Quelles sont les raisons de cette faible adhésion ? Les agents ont-ils des complémentaires santé plus avantageuses à l'extérieur de la collectivité – comme vous l'avez souligné, Monsieur le Président ? Combien sont-ils à bénéficier de la couverture de la complémentaire de leur conjoint ou conjointe ? Et, plus inquiétant, combien sont-ils à n'avoir aucune complémentaire santé ? Le renoncement aux soins est une réalité qui touche de nombreuses personnes. Il n'y a aucune raison de croire que nos agents en seraient épargnés, d'autant plus que les salaires de la fonction publique stagnent depuis dix ans avec le blocage du point d'indice.

Certains niveaux de salaire sont très bas dans la fonction publique, ce qui pourrait expliquer une absence de couverture en complémentaire santé et ce n'est pas le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui va combler la chute vertigineuse du pouvoir d'achat due en particulier à la politique de Monsieur MACRON.

Autre point mis en débat : le niveau de garantie attendu. Ici, je vous interpelle, chers collègues. Si le débat peut sembler technique, comme l'a indiqué Monsieur DETAVERNIER en commission, nous estimons qu'il est au contraire éminemment politique. Si le traitement indiciaire est décidé et bloqué par l'État, comme je le disais, notre collectivité peut agir via différents leviers afin de retrouver un niveau d'attractivité en tant qu'employeur : bien sûr, via le régime indemnitaires et les déroulements de carrière, mais aussi via la protection sociale complémentaire. Le Département doit défendre un niveau de protection élevé pour la santé des agents.

Les garanties d'aujourd'hui sont supérieures au panier de soins minimal imposé par l'État à partir de 2024-2025, mais nous pourrions dire : encore heureux ! Le niveau imposé est un socle minimal légal. Se limiter à ce minimum serait inacceptable pour une collectivité comme la nôtre qui compte beaucoup d'agents et dispose encore de marges financières.

Nous souhaitons que le Département négocie avec les assureurs un niveau de garantie très élevé, tout en garantissant un niveau acceptable de cotisation demandé aux agents. Nous ne doutons d'ailleurs pas que c'était bien votre intention.

La rémunération ne se résume pas aux salaires versés à l'agent, elle intègre aussi les acquis et les conquits sociaux. Ayons, Monsieur le Président, une volonté progressiste, d'autant que nous n'aurions pas à avoir ce débat en ces termes si, depuis plusieurs décennies, les tenants du capitalisme financier ne s'acharnaient pas à déconstruire la Sécurité sociale d'Ambroise CROIZAT.

M. le Président.- Merci.

Je vais laisser la parole à Laurent PERIN.

M. PERIN.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

Nous prenons acte de la présentation du dispositif de protection sociale complémentaire pour les agentes et les agents du Département du Nord.

Ce rapport présente un bilan et les perspectives en la matière. Il appelle tout de même de notre part un certain nombre de remarques et interrogations qui vont rejoindre celles de nos camarades communistes.

Tout d'abord, nous sommes surpris par le taux de couverture actuel de la mutuelle proposée aux agents et agentes du Département. En effet, seuls 34 % d'entre eux ont recours à cette possibilité en matière de complémentaire santé.

De manière générale, en France métropolitaine, 5 % de la population n'est pas couverte par une complémentaire santé avec une part beaucoup plus élevée chez les personnes les plus modestes. Il est donc très important d'avoir une attention toute particulière sur ce point.

Bien sûr, bon nombre des agents et agentes du Département peuvent être couverts par une autre mutuelle, par exemple celle du conjoint. Il serait donc bon d'avoir une vision plus précise de la situation pour résorber la précarité médicale qui pourrait exister au sein de notre administration.

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce le dispositif de participation des employeurs publics à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et va donc conduire à plusieurs choix : sur le mode de contrat, sur le caractère obligatoire de l'adhésion et sur le niveau de participation de l'employeur.

Au vu des enjeux en matière de santé et de la nécessité d'améliorer la couverture des agents publics, il est impératif d'ouvrir rapidement des discussions complètes avec les représentantes et représentants des personnels pour les associer notamment à l'établissement des critères dans les cahiers des charges et dans les choix définitifs.

Le Département du Nord devrait également s'inspirer de dispositifs mis en place dans d'autres collectivités, tout particulièrement sur le niveau de participation des employeurs, qui est un élément de comparaison simple entre collectivités. Sur ce point, il semble y avoir des marges de progrès considérables dans le Département du Nord et cela permettrait aussi de renforcer l'attractivité de notre administration.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je vais laisser la parole à Paul CHRISTOPHE.

M. CHRISTOPHE.- Merci, Président.

Monsieur le Président, chers collègues,

L'ordonnance du 17 février 2021 renforce la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, dont celle apportée à nos agents travaillant pour notre collectivité. Cette ordonnance constitue une avancée sociale pour les agents des trois fonctions publiques puisqu'elle oblige les employeurs (État, collectivités territoriales et établissements de soins) à financer 50 % de la mutuelle santé et au moins 20 % des contrats de prévoyance.

Rappelons que, dans le Département du Nord, nous n'avons pas attendu cette ordonnance pour offrir aux agents les mêmes conditions de protection que celles opérées dans le secteur privé. Depuis 2013, notre collectivité mobilise chaque année près de 3 M€ pour protéger ses agents en proposant une mutuelle et un contrat de prévoyance à travers des contrats collectifs à adhésion facultative. Comme le démontre l'étude présentée en commission, les garanties proposées par nos conventions actuelles offrent les garanties minimales prévues par l'ordonnance.

Ainsi, pour se conformer à la réglementation, notre collectivité se doit uniquement d'adapter son taux de participation au contrat de complémentaire santé actuellement modulé en fonction des revenus des agents.

Nous faisons pleinement confiance à notre vice-président, Jean-Luc DETAVERNIER, pour proposer un dispositif répondant aux exigences réglementaires et conforme au principe d'équité.

Toutefois, au détour de cette étude, nous apprenons que seulement un agent sur trois adhère à la mutuelle proposée par notre collectivité et que seul un agent sur deux souscrit à la prévoyance. Alors que le Département n'a pas attendu la loi pour proposer une protection sociale complémentaire, on peut se demander pourquoi ils n'adhèrent pas davantage au dispositif proposé par notre collectivité.

Comme nous l'a expliqué notre vice-président Jean-Luc DETAVERNIER en commission, les raisons sont diverses : l'adhésion à la mutuelle du conjoint, l'adhésion à des mutuelles low-cost pour nos personnels les plus jeunes, qui ne sont pas confrontés à de lourdes dépenses de soins dentaires ou d'optique. Cependant, notre collectivité ignore si nos agents sont bel et bien couverts par une mutuelle santé ou prévoyance. Une connaissance plus fine de leurs besoins et de leurs attentes en matière de complémentaire santé et prévoyance pourrait éclairer les futures négociations sur le type de convention, de panier de soins et de tarifs à proposer. En effet, forte de ses 11 000 agents potentiellement adhérents, notre collectivité devrait disposer d'arguments pour négocier des contrats intéressants au niveau des soins pris en charge ainsi que des tarifs. À l'heure où de nombreux métiers de la fonction publique rencontrent des difficultés de recrutement, les garanties de couverture sociale pourraient être un levier d'attractivité de notre collectivité.

À l'issue de ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote, la majorité départementale Union pour le Nord sait pouvoir compter sur notre vice-président Jean-Luc DETAVERNIER pour conduire des discussions avec les prestataires et les organisations syndicales afin d'offrir aux agents de notre collectivité la protection sociale complémentaire la plus adaptée.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Paul.

Je précise que, aujourd'hui, on n'est pas au minimum des possibilités, on est quand même à un créneau au-dessus.

Je voudrais rectifier simplement une petite chose. Charles nous dit qu'il y a des marges financières. Or, ces marges financières, il faut les créer et il faut savoir si on les met dans l'enfance famille, dans l'APA, dans les collèges, pour les personnes à mobilité réduite et autres. Il y a des choix à faire. Là-dessus, il faut être prudent.

Je souhaiterais également voir à un certain moment l'évolution du point d'indice. En effet, si jamais demain c'est par exemple 4 %, cela va coûter à la collectivité 14 M€. C'est normal, mais il faut sortir ces 14 M€ dans la masse salariale. ce n'est pas si évident que cela.

Je pense que ce débat est intéressant, mais il faut attendre un peu et voir à quel niveau on va être. Si on est à 4 %, il sera également intéressant de voir à quel niveau d'inflation on est, parce que c'est aussi en corrélation. Quand je vois l'inflation dans certains pays, elle est à peu près maîtrisée chez nous, mais c'est quand même énorme par rapport à ce qu'on a connu par le passé. En tout cas, sachez que quatre points d'indice, c'est 14 M€ sur la masse salariale, ce n'est pas neutre du tout. Je dis donc qu'il faut être prudent.

Par contre, j'entends bien qu'il est surprenant que l'on ait seulement 34 % de personnes. Je propose qu'on lance un questionnaire auprès des agents pour savoir, si cela coûtait moins cher avec les mêmes prestations, s'ils viendraient adhérer ou pas. Là, on verra à quel niveau on peut se positionner en aide et on arrivera peut-être à détecter – on peut peut-être leur demander s'ils veulent nous répondre ou pas – s'ils sont prêts à souscrire à cette adhésion. S'ils ne sont pas prêts à souscrire à cette adhésion quel que soit le coût, on n'avancera pas, il nous restera malheureusement toujours une partie de personnes qui seront sur le bord de la route, ce que nous ne souhaitons pas. Je pense qu'il serait assez intéressant de travailler à ce niveau-là.

Notre marché va jusqu'au 31 décembre 2025. Il faudra voir comment on le fait évoluer. On va voir les hausses que cela va donner. Comme tu l'as dit justement, Paul, Jean-Luc DETAVERNIER va travailler avec les organisations syndicales et voir le dialogue qu'on peut avoir à ce niveau-là – je me tourne vers notre directeur RH –, voir leurs attentes et aussi comment on peut faire plus sur la protection sociale de nos agents, ce qui est tout à fait logique.

Par ailleurs, après ce débat, je suis intéressé parce que je viens de m'apercevoir que nos collègues d'Europe Écologie Les Verts et du Parti communiste sont maintenant camarades. Je viens de le remarquer lors de l'intervention de notre collègue...

M. BEAUCHAMP.- C'est sans doute une demande d'adhésion au groupe communiste.

(Rires)

M. le Président.- C'est bien pour cela que je suis très attentif à ce qu'on dit. Je me suis dit que tu pouvais

renforcer ton groupe.

(Rires)

Domage, Didier, ce ne sera pas chez toi.

Soraya souhaite intervenir. Je lui passe la parole avec plaisir.

Mme FAHEM.- Mon intervention était prévue, mais, comme vous avez répondu...

Je suis d'accord avec le camarade Paul CHRISTOPHE...

(Rires)

Mais aussi avec Charles BEAUCHAMP, je vous rassure.

C'est une sacrée avancée du législateur concernant cette chance pour les agents de pouvoir bénéficier soit d'un contrat de labellisation ou de participation de l'employeur. Je pense qu'il faut saluer pour tous les agents de la fonction publique en général ce coup de pouce du législateur pour aider chacun à bien se protéger et avoir une mutuelle digne de ce nom.

Ma question est la même que chacun a posée en commission 1. Comme vous le disiez, Président, on ne sait pas si, avec le RGPD, on pourra avoir les informations, mais il serait intéressant de savoir pour quelles raisons certains agents n'y adhèrent pas, ce qui se cache derrière. Est-ce un problème financier ? Est-ce un conjoint qui a une mutuelle plus favorable ? Ce serait intéressant d'avoir ces éléments-là.

J'ajoute une dernière petite chose. Je pense que, à l'heure actuelle, on ne peut pas obliger les agents à y adhérer – je vous rejoins complètement. Je pense que ce serait une grave erreur d'imposer une obligation. Ce n'est d'ailleurs pas ce que le législateur voulait, loin de là.

En tout cas, il faudrait affiner les éléments sur le fait que seuls 34 % des agents sont couverts.

Merci, Président.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Je n'avais pas de demande de parole du groupe, mais nous avons la parole dans cet hémicycle, il n'y a aucun souci.

Si vous le voulez bien, nous prenons acte du débat.

Le Conseil départemental donne acte à l'unanimité de la présentation du rapport sur la Protection sociale complémentaire et de la mise au débat des garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au Département du Nord.

Nous y travaillons, nous essayons d'aller plus loin dans la démarche pour bien comprendre pourquoi nous n'avons pas plus d'adhésions.

Je vous propose la délibération 1-3.

▪ **Rapport 1-3 - Modalités de représentation dans les instances, modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 et instauration du vote électronique par Internet.**

M. le Président.- C'est une délibération très technique. Je n'ai pas grand-chose à vous dire sur cette délibération, à part que le vote électronique sera un plus et permettra à chacune et chacun de pouvoir voter. De plus, aujourd'hui, avec le télétravail, cela permet également de voter quand on est en télétravail.

C'est un coût de 100 000 € pour la collectivité, mais ce n'est pas un problème. C'est une question de démocratie que chacun puisse s'exprimer.

Je n'ai rien d'autre à rajouter sur cette délibération technique.

J'ai deux demandes de parole.

Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Nous demandons un vote distinct sur les trois points que comporte cette délibération, sur les modalités de représentation dans les instances et d'organisation des élections professionnelles 2022.

Sur le maintien du paritarisme au sein des instances, notre groupe votera pour.

Sur le nombre de représentants du personnel aux instances, la délibération qui nous est soumise propose de fixer à 12 le nombre de représentants titulaires pour le Comité social territorial (CST) et la formation spécialisée du comité. Or, le décret du 10 mai 2021 permet aux collectivités comptant au moins 2 000 agents de désigner jusqu'à 15 représentants.

Monsieur le Président, comme vous l'avez souligné fort justement dans vos propos liminaires en ouverture de cette séance plénière, le Département du Nord est le plus grand département de France. Notre collectivité compte environ 8 000 agents et 2 500 assistants familiaux. Il nous semble donc opportun que le premier Département de France puisse, dans un souci de plus grande représentativité des organisations syndicales et des agents du Département, aller au plafond maximal que fixe le décret et prévoir 15 représentants titulaires pour le comité social territorial et la formation spécialisée du comité. Nous voterons donc contre ce point, sauf à ce que vous acceptiez d'amender cette disposition de la délibération pour fixer à 15 le nombre de représentants.

Sur les modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles et plus particulièrement sur le vote électronique des électeurs, nous voterons contre ce point. Nous ne sommes pas hostiles au vote électronique. En lui-même, c'est une évolution nécessaire qui peut favoriser une meilleure participation à ce scrutin. Pour les élections professionnelles de 2018, le vote électronique avait été introduit pour la première fois et, selon les éléments qu'on nous a donnés, cela a visiblement eu un impact positif avec une hausse de la participation. Cependant, en 2018, le vote papier par correspondance était encore possible en parallèle du vote électronique et cette formule mixte nous semblait équilibrée. Avec un vote électronique uniquement, nous craignons qu'un certain nombre d'agents soient exclus de ce scrutin en raison de difficultés à accéder à un équipement adéquat ; certains collaborateurs ne sont pas dotés d'un équipement informatique propre en raison des fonctions qu'ils occupent ou en raison d'illectronisme qui est la difficulté, voire l'incapacité que rencontre une personne à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques.

Monsieur le vice-président a essayé de nous rassurer en expliquant aux organisations syndicales en comité technique le 13 mai dernier – j'y étais – et aux élus en commission la semaine dernière que des modalités d'accès et un accompagnement sont prévus pour les agents rencontrant des difficultés avec les outils numériques. Nous craignons cependant que ces agents puissent se décourager et renoncer à faire valoir ce droit fondamental qui est le droit de vote aux élections professionnelles.

Monsieur le Président, vous disiez ce matin que vous étiez très ouvert au dialogue. Je vais donc vous faire une proposition qui n'implique pas de réunion ou de « réunionite », comme vous nous le disiez tout à l'heure. Je suis donc sûr que vous allez y adhérer.

Dans le souci de garantir que ces élections professionnelles soient aussi inclusives et représentatives qu'elles doivent être, nous vous demandons de bien vouloir amender cette disposition de la délibération pour revenir au format mixte de 2018 avec vote électronique et vote papier par correspondance. Si tel était le cas, notre groupe voterait pour cette disposition.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Laurent PERIN.

M. PERIN.- C'est plutôt une explication de vote, mais, comme mon collègue, je donnerai effectivement un certain nombre d'arguments.

Nous voterons contre cette délibération relative à l'organisation des élections professionnelles, en tout cas telle qu'elle est présentée, car nous sommes opposés à la limitation proposée du nombre de représentants titulaires au futur comité social territorial. Cette décision, pour le plus grand département de France, est difficilement compréhensible si on veut mettre en place un dialogue social de qualité.

Par ailleurs, l'organisation d'un vote uniquement électronique alors que de nombreux agents et agentes sont éloignés de l'informatique ne nous semble pas appropriée pour faciliter la participation du plus grand nombre.

M. le Président.- Merci.

Charles BEAUCHAMP souhaitait la parole.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Nous demandons également une dissociation des votes.

Dans ce cadre-là, si c'était accepté, nous sommes pour le maintien du paritarisme.

Sur le nombre de titulaires dans les CST, nous demandons effectivement le nombre de 12 représentants, nous l'avions évoqué en commission. La loi autorise d'aller jusqu'à 15 et c'est ce que nous demandons.

Quant au vote électronique, compte tenu des problèmes d'illectronisme que l'on rencontre chez beaucoup de personnes, les agents du Département n'en étant malheureusement pas épargnés, nous demandons également que ce ne soit pas uniquement le vote électronique.

M. le Président.- Très bien.

Quand on parle de 12, sachez quand même que les suppléants sont invités, alors qu'on n'y est pas obligé. Cela ne me dérange pas de passer à 15, mais on n'invite plus les suppléants. C'est comme vous le souhaitez. Je suis ouvert. Si vous voulez passer à 15, je passe à 15, mais je n'invite plus les suppléants. Il y a deux suppléants pour chaque titulaire.

On n'est pas obligé d'inviter les suppléants. Or, là, on est très large. On a 12 titulaires et on invite les suppléants. Je pense que c'est mieux. Ma proposition n'est pas mauvaise. Cela dit, si vous voulez 15, je dis « banco pour 15 » et on enlève les suppléants.

Je demande aux présidents de groupe de me donner leur avis là-dessus.

Je trouve que 12 plus les suppléants, sachant qu'il y a deux suppléants par titulaire, c'est quand même nettement plus ouvert. Vous voyez qu'on n'est pas rigide. Si on était rigide, on dirait simplement aux titulaires de venir et on ne prendrait pas les suppléants.

Donnez-moi votre position là-dessus.

Mme CONSEIL.- Monsieur le Président. Chers collègues,

Les missions qui correspondent à ce nouveau CST sont extrêmement importantes et, compte tenu du nombre d'agents au Département, 12 est un nombre extrêmement faible pour assurer toutes les commissions qui devront s'ensuivre. 15 semble être un chiffre très raisonnable. Je trouve que la proposition que vous faites fait office de chantage. Pourquoi accepter 12 titulaires et 12 suppléants alors que 15 titulaires et 15 suppléants feraient juste six personnes en plus ? De mon point de vue, c'est une forme de chantage qui n'est pas audible !

M. le Président.- Si vous trouvez que ma proposition n'est pas audible, alors qu'on invite les suppléants, je ne connais pas beaucoup de commissions techniques paritaires qui ont lieu dans vos communes et vos intercommunalités où les suppléants sont présents.

Je vais vous prendre un exemple à un niveau beaucoup plus bas. Aux conseils d'école, ce sont les titulaires, ce ne sont pas les titulaires et les suppléants.

Ou je laisse la délibération telle qu'elle est avec 12 titulaires et les suppléants, ou vous souhaitez passer à 15.

Donnez-moi votre avis, Monsieur BARTHOLOMEUS. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

M. BARTHOLOMEUS.- Sur les suppléants, cette pratique d'inviter les suppléants est très bien. Quelle est concrètement la difficulté ? Qu'est-ce qui justifie de dire que, à 12, on invite les suppléants et que, à 15, on n'invitera plus les suppléants ? J'aimerais comprendre. On parle de plus de représentativité des organisations. C'était d'ailleurs aussi une demande des organisations syndicales en comité technique, en tout cas d'une partie d'entre elles.

La Région est à 15 représentants. On est le premier Département de France. Je pense que, à un moment donné, si on veut aussi se donner un peu plus de représentativité, on peut le faire. C'est une pratique sur laquelle vous aviez bien évolué. Puisque vous invitez les suppléants, cela veut dire qu'il y a quand même une ouverture sur le dialogue social. Je ne vois pas pourquoi on refermerait cette ouverture en passant à 15.

M. le Président.- Je vous remercie beaucoup de souligner notre ouverture.

Nous garderons donc les 12 titulaires et les 12 suppléants.

En ce qui concerne le vote électronique, nous serons en vote électronique total cette année. Nous ferons le bilan du nombre de voix. Si jamais il y a beaucoup moins de votants, l'année prochaine, nous reverrons notre position pour que la démocratie s'exprime le plus possible. On va faire l'essai cette année et, si cela ne fonctionne pas, on reverra l'année prochaine et on se repositionnera.

Nous passons au vote en dissociant les trois points.

Qui est pour les 12 représentants ? (*Le Groupe Union pour le Nord et les conseillers non-inscrits*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (sauf une voix), le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Qui s'abstient ? (*Madame FAHEM*).

Les propositions du rapport n° 1.3 relatives au nombre de représentants sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre. Madame FAHEM s'abstient).

Sur le paritarisme, qui est pour ?

Les propositions du rapport n° 1.3 relatives au maintien du paritarisme sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour).

Sur le vote électronique, qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord et les conseillers non-inscrits*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.3 relatives à la mise en place du vote électronique par Internet, comme modalité exclusive pour le déroulement des élections professionnelles du Conseil départemental du Nord, sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Merci, mes chers collègues.

Cela n'empêche pas de changer les choses dans quatre ans. Nous serons encore là.

Je vous propose de passer au point suivant.

▪ **Rapport 1-4 - Modifications apportées au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le cadre de la mise en œuvre du Ségur de la Santé dans la fonction publique territoriale**

M. le Président.- Vous avez pris connaissance de la délibération.

Avez-vous des remarques ?

Mme BOCQUET.- Ce sera un vote d'abstention conformément aux votes précédents sur ce type de délibération.

M. le Président.- C'est noté. Abstention du groupe Europe Écologie Les Verts Génération.s.

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, nous voterons pour cette délibération, mais nous rappelons bien évidemment notre opposition à la philosophie du RIFSEEP qui ne règle en rien les problèmes de salaire des agents. Au contraire, c'est une atteinte à la fonction publique.

Par ailleurs, Monsieur le Président, si vous le permettez, j'ai une question concernant le Ségur. Le décret du 29 avril 2022 permet l'application de la prime de 183 € à un grand nombre de cadres d'emplois dans la fonction publique hospitalière et d'État, mais, pour la fonction publique territoriale, le versement de cette prime est soumis à l'avis des collectivités. Qu'en sera-t-il pour notre collectivité ? Pouvons-nous déjà avoir des informations à ce sujet ?

M. le Président.- Pas de souci.

Il y a d'autres prises de parole sur cette délibération ? (*Aucune autre*).

Je peux vous répondre sur le Ségur. Aujourd'hui, c'est 7,8 M€ pour les 2 000 personnes du Département du Nord. Ce n'est pas une obligation. Nous attendons le positionnement de l'État quant à sa participation. Le Département n'a pas du tout été sollicité pour cette décision. C'est simplement un décret avec une possibilité. Si, demain, l'État nous dit qu'il fait la moitié du chemin, nous serons présents au rendez-vous. C'est tout à fait logique, ce n'est pas uniquement à la collectivité de payer ce que l'État décide. Je pense que je suis très clair à ce niveau-là.

Je sais qu'il y a des discussions avec l'Association des Départements de France. Nous verrons. L'ancien Premier ministre avait pris quelques engagements, mais il faudra maintenant voir si les engagements sont maintenus avec la nouvelle Première ministre et nous verrons.

Voilà notre position. C'est bien de décider, mais, comme je le dis souvent, c'est celui qui décide qui paye. Là, on est même d'accord pour faire du 50/50. Vous voyez donc qu'on est très raisonnable. On le mettra en place dès que l'État sera à 50.

Je vous propose de passer au vote sur cette délibération.

Qui est pour ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les conseillers non-inscrits*).

Qui est contre ? (*Personne*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 1-5 - Revalorisation du taux horaire des vacances de psychologue**

M. le Président.- On évolue un peu. Je ne suis pas complètement persuadé que le fait de passer de 14,55 € à 20 € va changer... Je suis transparent là-dessus. Je vous présenterai peut-être une autre délibération un peu plus élevée dans les mois qui viennent. On va voir ce que cela donne. Ma proposition est de passer de 14,55 € – taux que l'on a tous voté ou proposé à un certain moment – à 20 €. On voit ce que cela donne et, s'il y a un effort à faire, on fera l'effort.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour).

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 1-6 - Dispositif boursier 2022 en faveur des élèves du secteur médicosocial**

M. le Président.- Je vous propose cette délibération concernant les dispositifs boursiers 2022 en faveur des élèves du secteur médico-social, ce qui nous permet ensuite d'avoir du personnel compétent et formé dans notre collectivité.

Le nombre d'inscrits dans le dispositif était de 23 jeunes en septembre 2020, 16 jeunes en septembre 2021 et 23 jeunes en 2022. C'est un coût de 153 156,64 €.

Y a-t-il des prises de parole ? (*Aucune*).

Qui est pour adopter cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 1.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour).

Merci beaucoup.

▪ **Rapport 1-7 – Service civique volontaire**

M. le Président.- Les personnes pouvant être accueillies dans le cadre d'un service civique sont des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Ce sont des CDD.

Depuis la mise en œuvre du service civique fin 2019, neuf jeunes en service civique se sont vu proposer un contrat, soit un jeune en apprentissage, quatre jeunes en contrat à durée déterminée de trois ans, un jeune en CDD de six mois et trois jeunes en CDD renfort.

Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 1.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour).

Merci, mes chers collègues.

▪ **Rapport 1-8 - Définition des taux de promotion pour les avancements de grade**

M. le Président.- C'est très classique.

Y a-t-il des remarques particulières ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, nous nous abstenons sur cette délibération puisque, effectivement, il n'y a aucune augmentation des possibilités d'avancement de grade pour les agents de la collectivité. Les taux sont reconduits. Par conséquent, nous nous abstenons.

M. le Président.- C'est noté.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts Génération.s et les conseillers non-inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !*).

Les propositions du rapport n° 1.8 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

Merci beaucoup.

Nous arrivons à l'actualisation du plan de déplacement de l'administration du Département du Nord. Je vais laisser la parole à Patrick VALOIS.

▪ **Rapport 1-9 - Actualisation du plan de déplacements de l'administration du Département du Nord pour la période 2022-2024**

M. VALOIS.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il me revient de présenter cette délibération. Je commencerai par la replacer dans son contexte.

En 2014, le préfet du Nord a signé le plan de protection de l'atmosphère qui a pour conséquence la déclinaison d'un certain nombre de déplacements : le Plan de déplacements (PDA) des entreprises, le plan de déplacements de l'administration et le plan de déplacements des établissements scolaires.

Deux mots peut-être sur le bilan du précédent PDA pour le Département du Nord qui ouvrait les années 2018 à 2021 : 27 actions ont été proposées, 24 sur les 27 ont été réalisées.

N'ont pas été réalisés les espaces de *coworking*, le télétravail en cas de pic de pollution, l'installation de douches et vestiaires dans les bâtiments comportant plus de 250 agents. À préciser que ces trois points sont repris dans l'actualisation du plan qui vous est proposée.

Notez également les points positifs : une forte poussée du télétravail, avec un nombre de télétravailleurs qui avoisine les 4 000 personnes, et également une réduction importante du nombre de véhicules diesel dans le parc départemental.

À noter également que 38 % des émissions d'oxyde de carbone sont liées à la mobilité dans notre institution. 79 millions de kilomètres sont parcourus par nos agents et se répartissent de la manière suivante : 50 millions pour le trajet domicile-travail ; 29 millions pour les déplacements professionnels.

Un questionnaire aux agents a été transmis, environ 15 % d'entre eux y ont répondu en faisant apparaître un intérêt certain pour le télétravail pour ceux qui n'y sont pas encore, avec certaines petites adaptations qui sont proposées dans les nouvelles orientations du PDA 2022-2024.

Que propose ce PDA 2022-2024 ?

Premièrement, sur le chapitre du déplacement domicile-travail, l'objectif est de passer à l'horizon 2024 sous la barre des 50 % d'utilisation de voitures individuelles. Je me permets de rappeler également que, sur les zones urbaines, le taux moyen d'occupation est de 1,06 personne par voiture – j'ai l'occasion de le vérifier chaque matin où je me rends à Lille ; le temps que je passe dans les bouchons, je m'amuse à compter le nombre de personnes qui occupent les voitures de mes voisins. Le deuxième objectif sur les déplacements domicile-travail est de passer à plus de 50 % de déplacements alternatifs, dont 25 % de transport en commun, 15 % en mode actif – le vélo, la trottinette, etc. – et 10 % en covoiturage.

Le deuxième point, c'est le déplacement professionnel en lui-même. L'objectif est de réduire d'un tiers en nombre de kilomètres les déplacements émissifs. Cela sous-entend une réorganisation importante de la manière dont on organise les réunions, etc. En tout cas, c'est un exercice qui a également un impact extrêmement important

sur la politique Nord durable que vous connaissez.

Enfin, le troisième point important de ces propositions 2022-2024, c'est la question de l'animation, de l'évaluation et également de l'accompagnement des agents sur ces nouvelles orientations, sur les manières de conduire, etc.

En tout cas, nous serons en mesure de vous présenter avant la fin de l'année une délibération concernant les orientations stratégiques de la gestion du parc automobile et, par la même occasion, du parc vélo avec un investissement prévu en vélos à assistance électrique.

J'ai quelques exemples à vous donner, mais on peut y revenir si vous le souhaitez.

Voilà, Monsieur le Président, chers collègues, rapidement présentée cette délibération.

M. le Président.- Merci, Patrick.

J'ai une demande de parole de Stéphanie BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Cette actualisation du plan de déplacements de l'administration pour la période 2022-2024 va dans le bon sens, avec une très bonne introduction de la délibération sur la pollution de l'air.

Vous le savez, nous sommes à la croisée des chemins. Les décisions que nous prenons maintenant peuvent garantir un avenir viable. Malgré tout, les engagements restent largement insuffisants pour mettre le Département du Nord sur la bonne trajectoire d'un Nord durable. Ce PDA acte des objectifs facilement atteignables, alors que l'urgence climatique suppose de se donner des objectifs ambitieux. De plus, on ne peut que regretter une participation de 16 % seulement des agentes et agents sur le questionnaire « diagnostic » en 2021.

Nous souhaitons souligner quelques points cet après-midi :

- Plutôt que d'étudier la faisabilité d'augmenter l'incitation financière pour les utilisateurs des transports en commun et pour le forfait mobilité durable, il faudrait les augmenter concrètement dès maintenant.
- Concernant l'objectif 21, il est d'obtenir 2 % des déplacements professionnels en vélo en 2023. 2 % ! Sérieusement !
- Soyons plus ambitieux également sur le renouvellement de la flotte de véhicules. Alors que 40 % du parc est composé de véhicules diesel en 2021, votre objectif opérationnel est d'atteindre un maximum de 30 % du parc en véhicules diesel.

Par ailleurs, le Conseil départemental pourrait mettre en place une convention de partenariat avec une coopérative d'autopartage pour que les personnels du Département utilisent ce service de location de voiture en libre-service pour leurs déplacements de courte durée, comme le font la MEL et la Ville de Lille avec le réseau Citiz. Nous l'avions proposé dès notre arrivée en juillet dernier.

Enfin, offrons aux agentes et agents un plan de mobilité complet et montrons l'exemple. Le plan mobilité de la MEL met en avant les modes de déplacement des élus métropolitains. Faire de même au Département du Nord aurait du sens et montrerait que nous mettons toutes et tous un coup de frein sur les déplacements carbonés.

L'administration doit être exemplaire et cela nous implique aussi, nous élus de cette assemblée. Nous devons renforcer, intensifier ce PDA pour contrer l'intensité des événements extrêmes climatiques qui sont à venir.

Au vu du manque d'ambition de ce PDA, Monsieur le Président, nous nous abstenons.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Nous allons voter favorablement à l'actualisation de ce plan de déplacements, qui va selon nous dans le bon sens.

Une fois n'est pas coutume, je voudrais faire une proposition. On a pu constater que, pour les déplacements de leurs agents, nos collectivités ne pouvaient plus, de par la loi, aller au-delà de 50 %. Par le passé, ce n'était pas le

cas, puisque, de mémoire, la Région est à 75 %. Je pense qu'il faudrait réactualiser cette loi.

Je lance donc un appel aux parlementaires actuels et aux futurs parlementaires de demain qui, sous la forme d'une proposition de loi, pourraient faire en sorte que l'on nous autorise à aller au-delà de 50 %. Cela peut être un projet de loi, je ne m'interdis donc pas de faire appel à un actuel membre du Gouvernement ou demain à un futur membre du Gouvernement. C'est la sollicitation que je fais. Je pense qu'il faudrait réactualiser cette loi qui ne nous autorise pas à aller au-delà de 50 %.

M. le Président.- La proposition est très bonne et je pense qu'elle est bien entendue de tous les bords pour que, demain, nous ayons une proposition de loi.

Qui est pour cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les conseillers non-inscrits*)

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 1.9 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et Madame BAILLEUL, non inscrite, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Merci beaucoup.

Nous allons passer à la commission 2, avec le partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. C'est un avenant.

Je laisse la parole à Doriane BÉCUE.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

▪ Rapport 2-6 - Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 pour les contrats Initiatives emplois, ajustements de l'appel à projets Insertion et emploi pour 2022, prolongation et extension du dispositif cumul RSA

Mme BÉCUE.- Sur l'insertion et le retour à l'emploi des allocataires du RSA, on vous propose un avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux contrats aidés, plus spécifiquement sur les Contrats Initiative Emploi (CIE).

Vous le savez, notre président l'avait déjà annoncé, l'État investit sur l'emploi des allocataires du RSA et sur le bassin minier. On a donc cette chance de pouvoir le proposer aux entreprises et aux allocataires des CIE, sur le secteur marchand. On a fait une grande réunion il n'y a pas très longtemps avec le président et le préfet pour présenter le dispositif aux entreprises qui étaient très nombreuses. On a d'ailleurs une bonne nouvelle depuis quelques jours puisqu'on vous propose un amendement pour proposer 1 400 CIE sur le bassin minier. Aujourd'hui, un peu plus de 100 personnes ont été positionnées sur ces CIE.

Pôle Emploi est également très mobilisé avec nos collaborateurs pour proposer ce dispositif aux allocataires du RSA.

Pour rappel, plus de 80 % des personnes qui passent par ce dispositif trouvent un emploi durable à la suite de ce contrat.

Ensuite, on a un ajustement sur l'appel à projets avec deux changements de portage, une régularisation de place et 11 arrêts de partenariat.

Enfin, dans cette délibération, on vous propose une prolongation et une extension du cumul RSA, notamment sur les sas préparatoires qui sont mis en place, notamment avec l'entreprise Stellantis.

M. le Président.- Merci, Doriane.

J'ai une demande de prise de parole, Didier MANIER...

M. MANIER.- Non.

M. le Président.- Qui demande la parole ?

Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Monsieur le Président, nous nous abstenons sur cette délibération puisque l'objectif est de garantir une dépense sociale soutenable. Cela nous interpelle. Est-ce que cela signifie des mesures qui visent à faire faire des économies au Département au détriment des usagers, des opérateurs ?

Mme BÉCUE.- Là, on parle des CIE.

M. BEAUCHAMP.- J'étais sur la délibération 2-1.

Mme BÉCUE.- En fait, à la base, cette délibération 2-6 était en commission permanente et on l'a basculée en séance plénière.

M. le Président.- La parole est à Didier MANIER.

M. MANIER.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais vous expliquer pourquoi je n'ai pas été réactif comme il se doit. Ce matin, j'ai excusé notre collègue Roger VICOT qui a été retenu pour des raisons urgentes en dernière minute. Comme vous le savez, c'est votre partenaire favori sur ces questions. Je suis donc chargé d'intervenir sur certains points de cette délibération.

Il y a trois points dans cette délibération.

Sur le point qui concerne l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2022 relative aux contrats aidés, nous allons le voter favorablement.

Sur le point n° 3 qui fait référence à la prolongation et l'extension du dispositif cumul RSA, nous allons voter favorablement.

En revanche, sur le point n° 2, nous allons nous abstenir. En effet, selon les termes de la délibération, il semblerait que certains partenaires n'ont pas souhaité prolonger les actions d'accompagnement qui devaient être déployées en 2022. 14 actions sont interrompues pour un désengagement financier du Département de 69 494 €.

En commission thématique, vous avez répondu, Madame la Vice-présidente, qu'un appel à projets était vivant, qu'il évoluait forcément en cours de durée et qu'il était naturel que des actions prennent fin parfois de manière prématurée car elles n'ont pas trouvé leur public ou sont trop compliquées à mettre en œuvre pour les partenaires.

Nous sommes évidemment d'accord sur le principe de pouvoir faire évoluer nos engagements, sauf que nous sommes alertés depuis des semaines sur des difficultés de nos partenaires. Dans la délibération, 12 structures sont visiblement contraintes de cesser leur action après trois années de travail avec le Département du Nord. Nous ne comprenons pas pourquoi ces actions s'interrompent aussi brutalement après des années de coopération avec les services départementaux puisque, pour certains, cela date de 2019.

Au passage, la mise en œuvre du nouvel appel à projets n'est pas de nature à nous rassurer. Les associations, semble-t-il, déplorent des délais de réponse trop courts pour concevoir des propositions adaptées. Combien d'entre elles devront décider dans plusieurs mois de mettre fin à leur travail d'accompagnement des allocataires ?

C'est pour ces raisons que nous nous abstenons sur ce point de la délibération.

Je vous remercie. Je dirai à Roger VICOT que j'ai essayé de le suppléer dans les meilleures conditions possibles.

Mme BÉCUE.- C'est dommage parce que j'avais quelque chose de sympa à dire à Roger VICOT...

Sur les différentes actions qui sont stoppées, j'ai le détail. Cela vous a d'ailleurs été envoyé par mail un peu

tardivement, je le reconnais, mais, aujourd'hui, vous avez reçu le détail :

- Pour l'association de Cambrai où il y avait quatre actions, c'est lié à une liquidation judiciaire de l'association.
- La Direction Territoriale (DT) des Flandres AIFI ne souhaite pas renouveler l'action.
- D'autres ne souhaitent pas renouveler l'action.
- Ensuite, l'action ne redémarrera pas avant fin 2022.

Vous le voyez, c'est vraiment justifié. Vous pouvez regarder le tableau qui vous a été transmis.

Sur l'appel à projets, forcément, il y a du changement. Le changement fait toujours peur, mais on accompagne aussi les structures. Encore ce matin, j'étais avec ma collègue Charlotte pour travailler notamment sur les dossiers lillois. On accompagne les structures, elles répondent. Certaines structures ont très bien répondu à l'appel à projets. Je voulais d'ailleurs féliciter Roger puisque son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a répondu, ce qui est une très bonne chose car très peu de CCAS ont souhaité répondre pour accompagner les allocataires du RSA.

Vous voyez que j'avais quelque chose de très sympa à lui dire. Si vous pouvez lui transmettre, ce serait très bien.

Sachez en tout cas que l'on est vraiment à la disposition des structures. Pascal lui-même, qui est présent, a reçu personnellement beaucoup de structures et on a aussi beaucoup travaillé avec la fédération des centres sociaux pour rassurer les acteurs. Ne vous inquiétez pas, le Département est au rendez-vous. Vous pouvez bien évidemment nous communiquer les associations qui ont des difficultés pour que l'on puisse les rencontrer.

M. le Président.- Merci, Doriane.

Au niveau de l'appel à projets, si les structures ont des résultats, elles peuvent dormir tranquille. C'est tout, il n'y a pas de sujet particulier. S'il n'y a pas de résultat au niveau des allocataires du RSA et pour l'insertion, on ne va pas continuer comme cela. Simplement, il y a des objectifs, il faut les atteindre. C'est tout à fait logique et c'est comme cela que nous travaillons. Celui qui travaille bien et qui fait le job peut dormir tranquille.

Mme BÉCUE.- La priorité pour le Département est que l'on puisse accompagner les allocataires du RSA, y compris ceux qui ont de très grosses difficultés sociales. Ce qui nous intéresse dans l'appel à projets, c'est de nous occuper des gens en ayant des rendez-vous très fréquents et de traiter leurs problématiques.

M. le Président.- Merci.

Nous allons passer au vote sur les différents points.

Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen vote pour les points n° 1 et n° 3 et il s'abstient sur le point n° 2.

Sur le point n° 1, qui est pour ?

<p>Les propositions du rapport n° 2.6 concernant l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022 entre le Département du Nord et l'État relatif aux Contrats Initiatives Emplois, sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).</p>

Sur le point n° 2, qui est pour ? *(Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et les conseillers non-inscrits).*

Qui s'abstient ? *(Le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen).*

Les propositions du rapport n° 2.6 relatives aux ajustements de l'appel à projets 2019-2022 « De l'Insertion à l'Emploi » sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen s'abstiennent).

Sur le point n° 3, qui est pour ?

Les propositions du rapport n° 2.6 relatives à la prolongation du dispositif cumul revenu Solidarité Active (RSA) sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci, mes chers collègues.

Merci, Doriane.

Nous passons à la signature de l'avenant de la convention pluriannuelle 2021-2024. Je vais laisser la parole à Sylvie CLERC.

▪ **Rapport 2-1 - Signature de l'avenant de la convention pluriannuelle 2021-2024 relative aux relations entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la maison départementale des personnes handicapées et le Département du Nord complétant la convention d'une feuille de route stratégie et opérationnelle**

Mme CLERC.- L'objet de la délibération est une convention quadriennale socle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et le Département du Nord. Cette convention a été adoptée le 9 novembre 2020 et elle décline localement cette politique autonomie dans une feuille de route opérationnelle.

Il faut savoir que la convention a déjà été signée. Aujourd'hui, il s'agit d'un élargissement de cette convention et d'un renouvellement qui formalise le partenariat entre le Département et la MDPH sur la période 2021-2024 pour donner une capacité opérationnelle à cette délibération cadre sur quatre points : la garantie de l'accès aux droits et la simplification des démarches, la garantie d'une haute qualité de service, la garantie de la participation effective des personnes en situation de handicap et l'intensification de l'intégration de la MDPH dans la démarche « territoires 100 % inclusifs ».

Il y a deux axes prioritaires sur la feuille de route départementale et de la MDPH relative aux solutions pour chaque Nordiste.

Un premier volet porte sur l'habitat inclusif, les technologies de l'autonomie, les plateaux techniques adaptés, l'accueil des élèves et étudiants en lieu scolaire ordinaire.

Un second volet vise à mieux faire connaître l'offre des services dans le champ du handicap avec un accueil territorial de proximité via les relais autonomie et notre première instance technique pour accueillir les Nordistes, notre plateforme téléphonique ainsi que notre plateforme numérique.

Nous avons aussi la structuration de la relation fonctions - usagers. On y travaille avec les services pour créer un comité d'experts qui verra le jour d'ici la fin de l'année.

Il y a une communication de manière adaptée et accessible. C'est tout le rôle du FALC (le « Facile à lire et à comprendre »), à la fois sur le volet de la MDPH et sur le volet de la politique handicap du Nord.

Il s'agit également de garantir un accompagnement de qualité et de mettre en ligne un service numérique de dépôt de demandes en ligne.

Voilà donc les différents points. C'est vraiment un partenariat que l'on vous demande de pouvoir suivre dans la phase opérationnelle pour aller plus loin et rendre cette convention avec la CNSA, le Conseil départemental et la MDPH opérationnelle au plus près des territoires et au plus près des Nordistes.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

J'ai deux demandes de parole.

Françoise MARTIN.

Mme MARTIN.- Bien évidemment, nous allons voter pour.

Quand on voit dans la délibération « *bâtir une société inclusive* », on y est tous bien évidemment favorables, mais avec quels moyens ?

« *Garantir une dépense juste et soutenable* ». On se pose simplement la question de savoir ce qu'il y a derrière tout cela sur le plan budgétaire.

Ce sont des réflexions que l'on se fait, mais on vote pour.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Céline SCAVENNEC.

Mme SCAVENNEC.- Monsieur le Président, chers collègues,

Vous nous proposez par cette délibération de voter l'avenant à la convention pluriannuelle entre la CNSA, la MDPH et le Département du Nord. Ce n'est pas tant ce sujet qui fait débat pour nous, tant il est évidemment nécessaire d'assurer les bonnes relations, la coordination entre les institutions, entre l'échelon national, l'échelon départemental, des politiques publiques à destination des personnes bénéficiaires.

Vous souhaitez compléter cette convention par une feuille de route stratégique et opérationnelle. C'est vraiment cet aspect spécifique et le contenu de la feuille de route qui nous interrogent. Nos interrogations portent plus particulièrement sur la question de l'autonomie et de la dépendance pour les personnes âgées, non pas sur le volet « handicap » qu'a présenté notre collègue vice-présidente, mais vraiment sur la question des personnes âgées dans la feuille de route stratégique.

En effet, en décembre dernier, notre Conseil a décidé la mise en place d'une mission d'information et d'évaluation sur l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Nous sommes aujourd'hui à la fin de ce travail, à la fin des auditions – je parle sous le contrôle de mes autres collègues qui en sont membres – et nous allons bientôt vous soumettre nos conclusions et propositions.

Or, vous nous demandez aujourd'hui de voter une feuille de route stratégique qui est particulièrement engageante sur la question des personnes âgées, cette feuille de route étant adossée à la convention avec la CNSA. Compte tenu des travaux de la MIE, permettez-moi de m'étonner de cette précipitation. À quel point cette feuille de route est-elle définitive pour la mise en œuvre de nos politiques en matière d'autonomie, dans un contexte de restructuration plus large y compris au niveau national, avec des évolutions qui sont attendues très prochainement ?

Soyons clairs et cohérents. Si personne n'attend rien de cette MIE, autant nous le dire, mais, si les travaux que nous avons menés vous intéressent, sachez qu'il en ressort déjà des éléments qui sont en contradiction avec cette feuille de route stratégique.

La question de l'autonomie est un sujet important, un sujet majeur dans les années à venir, au niveau national comme au niveau local. De nouvelles structurations sont à prévoir.

Sans trop m'avancer sur les conclusions de la MIE qui vous seront présentées, un des apports est notamment le dialogue très riche et fructueux qui a été mené avec les services d'aide à domicile. Ce dialogue n'a pas été facile au début, justement parce que les têtes de réseau avaient le sentiment de ne pas avoir été entendues jusqu'à présent. Il est quand même surprenant de lire le contraire dans la feuille de route, tout en annonçant des fusions entre services d'aide à domicile.

Parmi les remarques qui ont été remontées par les représentants des Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), il y a également des arguments à entendre sur les liens que vous faites de manière un peu simpliste, à mon sens, entre les besoins de personnels auprès des personnes âgées et le réservoir de main-d'œuvre que constitueraient les bénéficiaires du RSA. C'est bien mal connaître les réalités de ces métiers qui demandent de l'engagement, de la vocation, des formations techniques, qui demandent aussi beaucoup de reconnaissance.

Un autre exemple du manque de concertation, c'est que la feuille de route entérine de fait le nouvel organigramme des services du Département du Nord, notamment sur l'autonomie. Il nous semblait que ce sujet

faisait encore l'objet de discussions. Nous ne voudrions pas cautionner le démantèlement de la Direction générale Adjointe Solidarités Territoriales (DGASol) et le nouvel organigramme comme cela, au détour d'une annexe à une convention qu'il est, du reste, plutôt bien de signer.

Dans ces conditions, notre groupe préfère s'abstenir sur cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Comme je disais tout à l'heure, l'un des objectifs de l'avenant est de garantir une dépense sociale soutenable. Cela nous inquiète et, par conséquent, si cela vise à faire des mesures d'économie sur les usagers, nous ne pouvons pas adhérer à cela. Par conséquent, nous nous abstenons.

Mme CLERC.- Pour revenir sur ce que vous dites, Monsieur BEAUCHAMP, et sur ce que dit Madame MARTIN sur la qualité, en tout cas sur la mention soutenable qui est mise dans la délibération, nous sommes en convention avec la CNSA, puisque nous sommes chefs de file et que nous versons l'Allocation personnalisée de l'autonomie (APA), que nous versons également la prestation compensatoire du handicap et que nous avons en fait la tutelle administrative de la MDPH pour le Département. La CNSA, quant à elle, verse au Département les concours relatifs à l'APA, à la Prestation de compensation du Handicap (PCH) et à la MDPH.

Sur le « soutenable », aujourd'hui, on a une grille indiciaire par exemple pour la PCH, c'est un guide-barème qui a été promulgué par la CNSA et, aujourd'hui, on se base là-dessus pour que ce soit au plus juste – comme on a l'habitude de dire. Cela dit, ce n'est pas fermé, c'est-à-dire qu'à un moment donné, via la MDPH, nos instructeurs ne sont pas non plus à la marge, ils dialoguent et ils sont auprès des personnes. On sait très bien qu'on adapte parfois la prestation à la situation vécue dans les territoires ou aux spécificités du public. Par conséquent, le « soutenable », c'est parce qu'il y a un cadre légal et réglementaire qui est aujourd'hui préconisé par un guide-barème – je parle au nom de la PCH, la prestation compensatoire du handicap qui, elle, fait partie de cette convention avec la CNSA.

Concernant la société inclusive, c'est aujourd'hui la feuille de route du Département du Nord, c'est la mission qui m'a été donnée. Lorsque je suis allée à la rencontre des territoires, j'ai pu exposer l'ensemble de la politique inclusive et solidaire, que ce soit en termes de logement, en termes d'aide technique, en termes d'accompagnement et de maintien à l'emploi. Toutes ces choses ont été détaillées.

Suite à ces rencontres territoriales, on s'aperçoit que nous sommes un territoire d'innovation au sein de nos arrondissements. Aujourd'hui, c'est la mise en musique sur l'existant. En effet, il y a des choses qui existent et qui ont eu des objectifs d'innovation. Aujourd'hui, il s'agit de voir cette complétude et comment on peut travailler pour sortir cette émulation, et ceci toujours dans le cadre de cette convention, puisqu'on s'est basé également sur cette convention pour bâtir la feuille de route de la politique handicap.

Enfin, vous parlez de la réorganisation via cette convention. En fait, ce n'est pas la réorganisation. Aujourd'hui, l'enjeu national, c'est la création des maisons départementales de l'autonomie. Or, c'est un process qui est inhérent au niveau national et auquel on doit se conformer aujourd'hui. On a pris à bras-le-corps cet item de la convention, en sachant que l'on doit travailler en étroite collaboration à la fois sur le secteur de l'autonomie et le secteur de la MDPH, tout en laissant bien entendu une autonomie à la MDPH, mais en travaillant en symbiose par rapport au fait de trouver une solution pour tous, via les logiciels, via Trajectoire, tout cela dans le but d'aller plus loin.

Ne voyez donc pas sous couvert de cette convention l'idée de passer une restructuration ou quoi que ce soit. On se base sur la nomenclature qui est la nôtre à l'heure actuelle, c'est-à-dire les maisons départementales de l'autonomie. C'est en tout cas quelque chose qui est préconisé par la CNSA et par l'État et nous devons y travailler de la meilleure façon possible.

C'est pourquoi nous avons renforcé les liens entre la direction de l'autonomie aujourd'hui au sein du Département du Nord et la MDPH puisque nous avons aussi des techniciens qui travaillent à la fois sur ces deux volets pour qu'il y ait une meilleure coordination, un meilleur rendu et une meilleure optimisation de ces services.

Enfin, sur le secteur des personnes âgées, il faut savoir qu'aujourd'hui, tous les Départements ont la mission du développement du secteur de vie à domicile, que ce soit pour les personnes âgées ou pour les personnes en situation de handicap. C'est vraiment sur ce volet que nous travaillons de concert.

C'est vraiment l'enjeu de cette MDA qui doit se créer et qui doit être opérationnelle, parce que c'est là le mélange de nos deux politiques, celle de Frédérique SEELS et la mienne, via cette direction de l'autonomie.

Notre Président a fait le choix de faire une délégation « autonomie » et une délégation « sénior », mais on sait très bien qu'il y a des délibérations-socles que nous devons porter ensemble et, à un moment donné, il y a une scission de ces politiques pour répondre plus justement sur les politiques spécifiques à chacun.

Dans cette convention, il y a également l'aspect du vieillissement des personnes en situation de handicap. Aujourd'hui, c'est aussi un débat que l'on doit avoir sur la personne âgée qui devient dépendante et la personne en situation de handicap qui vieillit. Ce sont des choses qui sont reprises également au sein de cette convention-socle que l'on doit travailler et déployer. C'est vrai qu'on n'est pas qualifié de « personne âgée » au même âge lorsqu'on a un handicap ou lorsqu'on est une personne âgée sénior qui développe une pathologie ou une problématique de dépendance.

Voilà ce que je voulais répondre par rapport à vos questions. Merci.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Je voudrais simplement dire que, sur « juste et soutenable », il ne faut pas oublier le mot « Juste ». « Soutenable », c'est qu'il faut être capable de payer, puisque c'est quand même mieux quand on a l'argent pour payer. C'est une petite précision.

Deuxième petite précision, ce n'est pas le démantèlement de la DG Sol. S'il vous plaît, n'employons pas des mots comme cela. C'est une organisation différente de la DG Sol pour être plus près des Nordistes. C'est vraiment la volonté dans laquelle nous travaillons.

Nous passons au vote.

Qui est pour cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord et le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen*).

Qui s'abstient ? (*Le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Merci.

On continue sur la modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée.

▪ **Rapport 2-2 - Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)**

Mme CLERC.- Depuis 2015, le Département du Nord soutient de développement de solutions innovantes d'habitats intermédiaires. Cela contribue aujourd'hui à l'accueil de 969 personnes, dont 417 personnes âgées et 552 personnes en situation de handicap.

Avec la création de l'aide à la vie partagée en 2021, 54 projets de la première vague ont aujourd'hui été délibérés, permettant l'accueil de 418 personnes, dont 145 personnes âgées et 273 personnes en situation de handicap.

Dans un souhait de simplification de la mise en œuvre, l'ensemble des porteurs dans cette première vague ont été éligibles au titre de l'AVP sur un barème intermédiaire, soit 7 500 €.

Aujourd'hui, pour le déploiement de cette deuxième vague, on propose qu'il y ait une grille indiciaire pour voir selon les trois barèmes celui qui est le plus en adéquation avec le projet qui est développé.

Pour tout cela, on travaille avec la CNSA, puisque c'est notre principal partenaire. Cette grille indiciaire a été bâtie par la CNSA. Au niveau du Département du Nord, nous avons amené la déclinaison opérationnelle et nous l'avons rendue lisible auprès de nos porteurs de projet.

Il est à noter qu'une date est prise au mois de juin où nous allons rencontrer nos porteurs de projets pour faire cette première évaluation des 54 projets qui ont été portés et qui, aujourd'hui, vont avoir leur déclinaison opérationnelle.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cette délibération ? (*Aucune*).

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

Nous allons passer au soutien à l'offre de services aux séniors.

Je souhaite un bon rétablissement à Frédérique SEELS qui est souffrante et qui va nous revenir en pleine forme.

Je vais laisser la parole à Barbara COËVËT.

▪ **Rapport 2-3 - Soutien à l'offre de service aux séniors**

Mme COËVOËT.- Merci, Monsieur le Président.

Le Département a mené une double approche afin de répondre aux besoins de deux publics : les bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi et les professionnels des EHPAD en difficulté de recrutement.

Lors de ses visites dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les directeurs ont mentionné à Frédérique SEELS les difficultés générées par l'absentéisme, l'impact psychologique d'une confrontation quotidienne à la fin de vie et à la maladie, les risques psychosociaux, les troubles musculosquelettiques fréquents, sans compter les récents reportages sur les sociétés défaillantes et, bien sûr, la Covid-19.

Parallèlement, le Département travaille sur l'insertion des publics bénéficiaires du RSA en proposant des formations adaptées. Ainsi, 157 allocataires du RSA ont bénéficié de Parcours Emploi Compétences (PEC) et ont été employés en 2021.

Cette délibération a pour objet de valider le versement du reste à charge de ces contrats financés par le Département pour 278 EHPAD, soit plus de 123 000 €.

Le service communication du Département travaille également sur un autre plan de communication qui vise à valoriser les métiers du grand âge pour cet été.

Un nouveau service va être proposé dans le cadre du répit pour les aidants. Il s'agit d'un accueil temporaire de nuit, l'idée est d'offrir une solution réactive à tout moment pour les aidants souvent fortement éprouvés par l'accompagnement des malades. Le forfait pour cet accueil de nuit est à créer. Nous vous proposons un forfait à hauteur de 15,50 €, sachant que le tarif complet nuit et jour est fixé à 31 €. Il s'agit de trouver des solutions et de diversifier des options pour permettre une solution de répit aux aidants.

M. le Président.- Merci, Barbara.

Y a-t-il des demandes de parole sur cette délibération ? (*Aucune*).

Qui est pour l'adopter ?

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci.

Nous poursuivons, Barbara, avec le soutien à l'investissement aux établissements de services médico-sociaux pour séniors et accueils familiaux.

▪ **Rapport 2-4 - Soutien à l'investissement (établissements de services médicosociaux pour séniors et accueils familiaux)**

Mme COËVOËT.- Le Département investit dans la construction, la réhabilitation de logements pour personnes âgées. Chaque année, un budget conséquent y est dégagé pour soutenir un programme de travaux.

Ainsi, en 2019, 25 projets ont été financés pour un montant de plus de 7 888 000 € ; en 2020, 23 projets financés pour un montant de plus de 8 120 000 € ; en 2021, 20 projets financés pour un montant de 7 226 000 €.

Parallèlement à ces programmations, des appels à projets pour financement d'équipement en EHPAD sont lancés.

En 2021, les critères de maîtrise énergétique et de développement durable ont été favorisés avec la distribution de près de 3 M€ sur 60 EHPAD porteurs au total de 202 projets.

L'explosion démographique qui s'annonce avec l'arrivée des baby-boomers à l'âge de la retraite doit nous conduire à repenser les modes d'accueil et de service aux séniors. L'entrée en EHPAD se fait aujourd'hui en moyenne à 87 ans et six mois. Cette entrée en établissement y est de plus en plus tardive et sur des modes de plus en plus dépendants.

Aujourd'hui, le Nord compte 550 000 Nordistes de plus de 60 ans. En 2050, ils seront plus de 780 000. La dépendance interroge. 95 400 Nordistes de plus de 60 ans étaient dépendants en 2015 ; il y en aura 43 000 de plus en 2050.

Ma collègue Frédérique SEELS, vice-présidente à l'autonomie des séniors, visite chaque semaine ou presque un EHPAD afin de se rendre compte des besoins en investissement et en fonctionnement. C'est aussi l'occasion de rencontrer des personnels fortement engagés et bienveillants dans un métier difficile.

Un travail est par ailleurs mené avec différents directeurs pour réfléchir à ce que pourrait être l'EHPAD de demain, au niveau des choix architecturaux, du positionnement, de la mixité de l'habitat et l'aide à la vie partagée, des animations, de l'ouverture sur l'extérieur. Cette réflexion est menée en parallèle de la mission APA.

Pour 2022, l'enveloppe dédiée à l'investissement se répartit ainsi : 5 M€ pour six EHPAD et deux résidences d'autonomie et 11 200 € pour deux dossiers d'adaptation de logement d'accueillants familiaux. Il faut noter que le Département du Nord est le deuxième département en termes de nombre d'accueillants familiaux.

Par ailleurs, nous récupérerons une subvention qui aurait dû être versée à Haubourdin, qui ne souhaite plus s'engager dans les travaux qui étaient prévus dans l'EHPAD.

Merci de soutenir ces investissements.

M. le Président.- Merci, Barbara.

J'ai une demande de parole de Grégory BARTHOLOMEUS.

M. BARTHOLOMEUS.- Monsieur le Président, nous allons voter pour cette délibération.

J'étais intervenu en commission. En effet, on avait demandé d'avoir le nombre de dossiers déposés et les critères de sélection des dossiers. On devait normalement nous les fournir avant la séance plénière. Malheureusement, on ne les a pas eus. Si on pouvait les avoir rapidement, je vous en remercie, Monsieur le Président.

M. le Président.- Avec plaisir, pas de souci.

Barbara me signale qu'elle les a. Vous allez les avoir juste après.

Merci, Barbara.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s ainsi que Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, non inscrites, votent pour).

Merci beaucoup.

Je vais maintenant laisser la parole à Valentin BELLEVAL pour la délibération suivante.

▪ **Rapport 2-5 - Révision des critères d'éligibilité des publics prioritaires du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2019-2024**

M. le Président.- Il y a un amendement. Je vous propose de passer la délibération telle qu'elle est pour l'instant et de passer ensuite l'amendement. Il faudra peut-être l'écrire un peu différemment en commission, pour voir comment on peut trouver le moyen de satisfaire tout le monde, et on repassera l'amendement au prochain Conseil. On le passe en commission, c'est la règle, et, ensuite, on revient en Conseil.

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

Je présente cette délibération en lieu et place de mon collègue Jean-Noël VERFAILLIE.

Il s'agit de la révision des critères d'éligibilité des publics prioritaires au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées pour la période 2019-2024.

La loi relative à l'égalité et la citoyenneté de 2017 avait redéfini les catégories de ménages victimes du mal-logement et avait identifié à ce titre quatre nouveaux publics éligibles : les personnes en situation de handicap dans le parc privé, les personnes retrouvant un emploi après une longue période de chômage, les ménages en logement non décents dans le parc privé et les personnes victimes de traite humaine.

Nous avons délibéré au sein de cette instance le 16 mars 2021, afin de permettre d'inclure ces quatre publics dans les publics prioritaires de notre plan départemental d'action pour le logement et de redéfinir les critères d'éligibilité de l'ensemble des publics du plan. Il était notamment prévu une période d'évaluation de ces critères après un an de mise en œuvre. Nous y sommes.

Des travaux ont été menés conjointement par les services du Département et de l'État, notamment sur ces nouveaux publics intégrés dans ce plan. Quelques modifications sont prévues pour coller à la réalité du terrain que nous constatons, puisque nous avons procédé à 3 578 relogements en 2021, dont 3 250 au titre de ce plan départemental d'action pour le logement.

Nous proposons donc les modifications suivantes :

- Concernant le public en situation de handicap, nous allons, en lien avec la direction de l'autonomie, intégrer le public bénéficiaire de l'APA, pour les GIR 1 à 4.
- Pour le public en retour à l'emploi, nous constatons qu'aucun relogement n'a été réalisé en 2021. Nous proposons donc un assouplissement du critère avec des allocataires du RSA qui seront à présent éligibles dès le premier mois de perception du RSA contre 24 mois auparavant. La durée d'allocation-chômage nécessaire est réduite avec un passage de 24 à 12 mois.

Une communication ciblée auprès des professionnels œuvrant à l'insertion est prévue pour mieux donner à connaître ce dispositif et ce nouveau critère d'éligibilité.

Voilà, Monsieur le Président, quelles sont les principales modifications proposées.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Madame BOCQUET.

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, l'amendement est déposé sur table. Est-il quand même possible de présenter les motivations de cet amendement ?

M. le Président.- Vous pouvez le présenter, il n'y a pas de souci. Il repassera en commission ensuite.

Mme BOCQUET.- Je vous remercie.

La proposition d'amendement est donc la suivante :

- Dans le paragraphe sur les précisions apportées aux critères d'éligibilité, pour le point concernant les publics hébergés chez un tiers, ajouter à la fin de la précision apportée « *hors départ volontaire du parc social dans les 12 derniers mois* » les mots suivants : « *sans motif justifié (taux d'effort élevé, inadaptation ou vétusté du logement)* ».
- Idem dans le tableau annexe à la délibération.

En fait, cette précision vise à ne pas exclure des publics prioritaires du PDALHPD celles et ceux qui, habitant désormais chez un tiers, ont résilié leur bail de location d'un logement social dans les 12 derniers mois afin de prévenir une situation d'impayé (par exemple un taux d'effort élevé) ou parce que leur logement social ne convenait pas, car trop vétuste ou inadapté à leur situation, ou encore suite à une mutation professionnelle.

En effet, un certain nombre de ménages résilient leur bail pour des raisons ayant trait à la qualité ou au prix du logement social occupé sans que cela ne puisse être interprété comme une stratégie « coupe-file ».

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci à vous.

Je vous propose de passer au vote de cette délibération.

Qui est pour l'adopter ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les conseillers non-inscrits*).

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Vous n'avez pas voté...

Mme BOCQUET.- On vote la délibération et elle repassera en commission ?

M. le Président.- L'amendement repassera quand il sera validé en commission.

Mme BOCQUET.- D'accord. On vote donc pour la délibération.

M. le Président.- Pour l'instant, qui vote pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).
--

Merci beaucoup.

Nous passons à la commission 3. Je passe la parole à Marie CIETERS.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

▪ Rapport 3-1 - Collège numérique : bilan 2021 et perspectives 2022

Mme CIETERS.- Merci, Président.

Le rapport propose de faire un point d'étape 2021 et de dresser les perspectives 2022 concernant la mise en œuvre de la stratégie pour le développement des usages du numérique et des pratiques innovantes du numérique délibérée en mars 2019.

Pour rappel, nous avons passé deux délibérations en 2020 et 2021 afin de rendre compte à l'assemblée départementale de l'application de cette délibération cadre.

Quelques chiffres pour cette délibération.

Le parc est composé actuellement de 40 000 équipements informatiques et numériques pédagogiques pour les 201 collèges publics.

En 2021, 13,5 M€ ont été votés :

3,5 M€ en fonctionnement pour le déploiement et la fourniture du haut débit et très haut débit, le maintien d'un ENT (Espace numérique de travail) sur l'ensemble des collèges et la maintenance des équipements informatiques, pédagogiques, via un prestataire qui était SPIE.

10 M€ en investissement pour :

- Le renouvellement des postes fixes – au bout de six ans, on renouvelle les postes dans nos collèges.
- Le renouvellement des serveurs (quatre en 2021).
- Le renouvellement des VPI (vidéoprojecteurs interactifs).
- Le renouvellement de 78 classes numériques, 143 collèges ayant été concernés par ce renouvellement en 2021.
- L'équipement numérique des derniers collèges lauréats du premier appel à projets. 50 projets au total ont été déployés.
- La lutte contre la fracture numérique par l'acquisition de matériels de prêt pour permettre la continuité pédagogique dans le cadre de la crise sanitaire. 800 ordinateurs, 125 boîtiers 4G et 600 webcams ont été mis à disposition de nos collégiens en 2021.

Pour rappel, depuis 2015 et jusqu'à 2021, près de 50 M€ ont été investis pour améliorer les infrastructures réseau et développer les usages numériques dans nos collèges.

En 2022, 11,3 M€ sont attribués pour cette politique départementale. Une nouvelle étape de la stratégie est prévue en 2022 pour améliorer l'infrastructure réseau, notamment quelques souhaits de collèges de disposer de la Wi-Fi.

En matière d'évaluation et d'évolution de la stratégie, après avoir permis aux collèges du Nord de rattraper un retard et de développer des pratiques innovantes, voire expérimentales, le Département lancera en 2022 une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les équipements numériques, leurs usages, leur stratégie de développement.

Il convient donc d'anticiper et d'adapter nos investissements conciliant transition numérique et écologique. Si l'investissement dans le numérique éducatif représente un coût significatif pour notre collectivité, il représente également une empreinte carbone tout aussi importante qu'il convient de limiter. Un juste équilibre doit donc être trouvé dans ce domaine.

Par ailleurs, le Département poursuit la mise en œuvre de deux expérimentations, BYOD, « *Bring your own device* » et AVEC « apportez votre équipement personnel de communication », dans deux collèges qui ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets national cofinancé par l'État. C'est le collège Jean-Moulin à Iwuy et le collège Anne Frank à Lambersart.

À noter également – mon collègue Laurent DEGALLAIX sera très content – que le premier collège d'excellence numérique du département, le collège Chasse Royale à Valenciennes, ouvrira son internat dès la rentrée prochaine avec la même labellisation. Celui-ci est équipé avec du matériel de pointe et bénéficie de partenariats importants avec l'écosystème local.

En conclusion, Président, chers collègues, la feuille de route délibérée en mars 2019 et votée à l'unanimité a atteint tous ses objectifs, notamment d'accélérer la transition numérique dans nos collèges. Les perspectives 2022, notamment la mise en application d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'évaluation des différentes expériences permettront en ce début de mandat de proposer à la nouvelle assemblée départementale de nouvelles orientations

pour les prochaines années.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Marie.

Je n'ai pas de demande de parole sur cette délibération.

Nous passons au vote.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante sur l'office de tourisme du futur.

Je vais laisser la parole à Sébastien SEGUIN.

▪ **Rapport 3-2 - Lancement des dispositifs Office de tourisme du futur et micro-réseaux touristiques**

M. SEGUIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Dans la continuité de l'appel à projets 2020-2021, je vous propose de prolonger l'accompagnement des dispositifs Office du tourisme du futur et micro-réseaux touristiques. Ils étaient sous forme d'appel à projets, mais le contexte sanitaire n'a pas permis aux offices du tourisme de proposer des projets sur cette période – seul un porteur, le parc naturel régional de l'Avesnois. Au regard du bilan 2020-2021 sur ces deux dispositifs et afin d'apporter aux offices du tourisme un accompagnement plus personnalisé, il est proposé de les transformer en 2022 en dispositifs permanents avec une instruction des demandes au fil de l'eau.

M. le Président.- Merci, Sébastien.

J'ai une demande de parole de Simon JAMELIN.

M. JAMELIN.- Monsieur le Président, Monsieur le vice-président aux finances, Monsieur le vice-président chargé du tourisme,

Nous voterons pour cette délibération qui vient en soutien aux offices de tourisme et aux structures touristiques. Ces deux dispositifs sont reconnus et mis en œuvre depuis longtemps.

Ces dernières années, toutefois, c'est La Tangente, l'agence d'innovation touristique du Nord qui accompagnait, entre autres, ces dispositifs. Elle n'est d'ailleurs pas étrangère à leur réussite qui repose sur la mise en réseau des offices de tourisme et des structures touristiques. C'est d'ailleurs même une partie de ses missions.

Cette capacité à mettre en relation les acteurs du tourisme se retrouve jusque dans son conseil d'administration, composé de représentants du Département, de représentants de structures institutionnelles du tourisme et des représentants des organisations associatives comme Accueil paysan ou Gîtes de France, entre autres.

Monsieur CATHELAIN, le 16 mai dernier, en conseil d'administration de La Tangente, vous avez annoncé en vouloir la dissolution au seul motif – je cite – que vous n'étiez pas d'accord avec les décisions prises par l'exécutif de Jean-René LECERF.

La Tangente, c'est un financement essentiellement assuré par le Département et, à ce titre, vous êtes légitime à prendre cette décision. Cependant, La Tangente, c'est avant tout une expertise reconnue nationalement dans le milieu de l'innovation touristique, c'est une connaissance fine du territoire du Nord et de son dynamisme touristique, c'est un travail exhaustif de compilation des données, ce sont des dizaines de structures accompagnées sur tout le territoire.

La Tangente, c'est aussi un conseil d'administration qui réunit autour de la même table les acteurs du tourisme. Cette décision, vous l'avez prise sans concertation avec l'ensemble de ses membres et sans la garantie de les réunir pour prendre les grandes décisions qui les concernent.

La Tangente, c'est aussi 13 salariés qui continuent de répondre à la commande publique de manière efficace dans le plus grand flou concernant leur avenir. Si vous affirmez avoir pour objectif de les reclasser, on ne sait pour l'instant ni où, ni comment, ni pour quoi faire.

Et c'est bien le flou qui entoure cette décision. La dissolution de La Tangente signifie la réinternalisation de la politique de tourisme du Département. Le fond de cette décision est peut-être légitime, peut-être pas ; ce qui est certain, c'est que nous n'avons pas eu l'occasion d'en débattre et que nous ne savons donc pas où vous voulez aller.

À l'incertitude de la période post-Covid pour nos structures touristiques, on ajoute l'incertitude du soutien du Département.

Monsieur SEGUIN, en tant que nouveau vice-président en charge du tourisme, vos réponses aux questionnements légitimes des acteurs du tourisme sur l'avenir de la politique touristique du Département n'en étaient pas vraiment – « on va se réunir », « on va voir ». Comment vous en vouloir ? Vous récupérez ce dossier parce que Monsieur CATHELAIN est devenu vice-président aux finances suite à la démission de Monsieur PICK. Là encore, à l'incertitude, on ajoute de l'instabilité.

Notre département possède pourtant tous les atouts pour être exemplaire et dynamique en matière de tourisme durable – je sais que vous y êtes attaché. Pour réussir, écoutons s'il vous plaît celles et ceux qui le font vivre pour prendre les décisions. Toute initiative, aussi bonne soit-elle, ne peut se faire sans l'avis des concernés.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

La parole est à Sébastien SEGUIN.

M. SEGUIN.- Comme je vous avais répondu en commission, on n'a jamais remis en cause La Tangente qui fait un excellent travail, mais plus tourné vers le développement économique qui n'est pas, comme vous le savez, une de nos compétences. Encore une fois, La Tangente décidera de faire ce qu'elle veut. Si notre ligne politique est différente sur ce sujet, La Tangente peut être aussi bien reprise par la Région ou par la MEL, puisqu'on sait qu'elles accompagnent beaucoup les entreprises et ce serait d'ailleurs judicieux.

Pour ce qui est de ce fameux conseil d'administration de La Tangente, je ne vous avais pas dit que je ne savais pas, je vous avais dit qu'on se réunirait deux fois par an avec les partenaires, parce qu'il était important pour nous de travailler avec ceux qui font vivre le tourisme au quotidien sur le terrain.

Voilà donc notre vision aujourd'hui. Elle est effectivement différente de celle de l'ancien mandat. Encore une fois, sans taper sur le dos de La Tangente, parce que le travail est fait, ce n'est pas de notre compétence et on veut donc se resserrer un peu plus sur le développement du tourisme sur notre territoire avec beaucoup de communication.

M. le Président.- Merci, Sébastien.

Pour compléter, je dirai que l'on réoriente simplement notre politique touristique. On veut la maîtriser, on veut la développer dans le département du Nord. On ne souhaite pas la sous-traiter, verser une subvention et ne pas avoir grand-chose à dire.

Personne n'est licencié à La Tangente, c'est très clair, mais nous allons avoir une force de frappe plus importante dans ce département du Nord au niveau du tourisme que nous souhaitons développer. Il n'y a pas d'inquiétude. C'est de l'internalisation pour aller plus loin.

Qui est pour valider cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).
--

Merci beaucoup.

Nous passons au renouvellement de la convention territoriale d'exercice concerté. Je vais laisser la parole à Nicolas SIEGLER.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

▪ Rapport 4-1 - Renouvellement de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) au titre de la solidarité des territoires

M. SIEGLER.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, mes chers collègues,

En quelques mots, la convention territoriale d'exercice concerté est un terme un peu technocratique pour indiquer ce que sont les rapports qui régissent la Région Hauts-de-France et les cinq Départements de notre région, puisque la loi MAPTAM et la loi NOTRe ont instauré des chefs de filât. À nous, le chef de filât des solidarités territoriales – parmi d'autres –, à la Région, le chef de filât de l'aménagement du territoire.

C'est cette convention qui permet, par exemple, au Département d'allouer des Projets Territoriaux Structurants (PTS), des Aides Départementales aux Villages et aux Bourgs (ADVB), des subventions pour les voies vertes, tout ce qui permet de l'investissement pour le bloc communal. Cette convention 2018-2021 a généré un soutien à plus de 1 000 projets de maires et de présidents d'intercommunalité ces trois dernières années pour plus de 110 M€. Elle doit faire l'objet de travaux d'abord à l'échelle politique et ensuite à l'échelle technique – ou inversement –, travaux qui sont bien sûr engagés et qui, entre le moment de leur émergence et celui de leur adoption, et pour nous permettre cette année de continuer de fonctionner, sollicitent le renouvellement de la convention actuelle pour une durée d'un an renouvelable une seule fois. Au terme de cette période, la Région et les Départements adopteront une nouvelle convention d'exercice concerté de leur action publique.

M. le Président.- Merci, Nicolas.

Je n'ai pas de demande de parole.

Personnellement, je souhaite que cette convention perdure dans le temps pour permettre au Département d'être proche des communes.

M. SEGUIN.- Nous y travaillons ardemment, Monsieur le Président.

M. le Président.- Je le sais bien.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci, mes chers collègues. Merci, Nicolas.

Je vais laisser la parole à Valentin BELLEVAL sur la modification des niveaux de service de fauchage.

▪ Rapport 4-2 - Modification des niveaux de service de fauchage des accotements des routes départementales

M. BELLEVAL.- Merci, Monsieur le Président.

Par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil départemental avait approuvé les niveaux de service d'exploitation et d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances, notamment ceux liés au fauchage des bords de route.

Dans le cadre de la politique Nord durable, portée notamment par Patrick VALOIS, il est proposé de mettre en œuvre sur l'ensemble des routes départementales une nouvelle pratique de fauchage, dite différenciée, une technique de fauchage tardive qui permettra de concilier à la fois les enjeux de sécurité routière qui sont évidents, tout en préservant la biodiversité locale.

Il est donc proposé au travers de cette délibération d'adapter les niveaux de service en limitant plus particulièrement le périmètre du fauchage lors de la deuxième passe par rapport aux pratiques actuelles.

Nous soumettons cette délibération au vote de nos collègues du Conseil départemental.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

Nous poursuivons, avec un dossier important : la convention de partenariat financier entre le Département et la Communauté urbaine de Dunkerque pour le barreau de Cappelle-la-Grande.

▪ **Rapport 4-3 - Convention de partenariat financier entre le Département et la Communauté urbaine de Dunkerque dans le cadre de la réalisation du barreau de Cappelle-la-Grande**

M. BELLEVAL.- Je n'aurais pas dit mieux, Monsieur le Président. C'est un dossier important pour le département dans son ensemble, mais surtout pour le territoire du Dunkerquois.

Le rapport en question a pour objet d'approuver le principe de co-financement auquel nous sommes attachés pour ces projets importants pour notre territoire. Le coût du projet dans sa globalité aujourd'hui est de presque 16 M€ TTC, soit 13 M€ HT, avec un co-financement de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) pour 50 % du montant hors taxes, soit 6,5 M€, et une part à charge du Département pour 50 % du montant hors taxes et la prise en charge de la TVA complète pour 9,1 M€ TTC.

Ces montants pourraient être réajustés à l'issue des études puisque ce sont des montants en pourcentage et non des montants forfaitaires.

Ce projet revêt une importance particulière. Le Département souhaite en porter la maîtrise d'ouvrage. Les objectifs de l'opération sont multiples : créer une nouvelle entrée d'agglomération depuis la RN225, désenclaver la commune de Cappelle-la-Grande – et je sais que Monsieur le maire de Cappelle-la-Grande y est attaché –, améliorer la desserte des zones d'activité, améliorer l'offre des mobilités douces dans le secteur, améliorer le cadre de vie des riverains de la rue du Pape Veld et diminuer le trafic sur la RD916 qui est très encombrée et ce, depuis très longtemps.

Voilà en quelques mots l'essentiel de ce grand projet pour le Dunkerquois.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Julien GOKEL.

M. GOKEL.- Je ne pouvais pas ne pas réagir, vous vous en doutez. Je suis simplement très heureux de cette délibération puisqu'elle est réjouissante. Rendez-vous compte, cela fait 40 ans que l'on parle du barreau de Cappelle-la-Grande. J'associerai un certain nombre de services dans ce Département qui ont eu un certain nombre

d'heures de réunion sur la question. J'associerai aussi mon ami Bertrand, à l'époque vice-président aux transports, puisqu'on avait déjà échangé sur cet aménagement.

Avec 40 000 véhicules cumulés qui passent quotidiennement en périphérie de la commune plus un certain nombre de véhicules et de poids lourds qui passent quotidiennement, effectivement, ma commune sature et il était tout à fait légitime que le Département et la Communauté urbaine interviennent. Je voudrais donc saluer la qualité des échanges que j'ai avec les services du Département et de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Je voudrais rassurer un certain nombre d'élus, mais aussi un certain nombre d'usagers. Ce n'est pas simplement un projet routier puisque c'est aussi un projet d'aménagement paysager, un projet où il y aura de la voie douce, de la mobilité douce. On travaille en tout cas à ce que ce projet ne soit pas simplement un projet routier, mais qu'on y mette bien entendu tout l'intérêt que cela a pour l'ensemble de la population, pas seulement la mienne, et que ce soit un projet qui soit une nouvelle dimension.

Merci.

M. le Président.- Merci.

La parole est au maire de Gravelines. Aujourd'hui, il y a des délibérations superbes pour le Dunkerquois. C'est le jour de Dunkerque !

M. RINGOT.- Je me réjouis bien sûr de cette délibération, j'avais travaillé aussi en son temps sur ce dossier.

Simplement, je l'ai dit en commission, mais je voulais le faire un peu plus officiellement en séance, il serait bon que l'on puisse se voir pour parler de ce qui va se passer à l'ouest du Dunkerquois avec l'arrivée de Verkor, l'arrivée de Clarebout, l'arrivée de SNF et par conséquent la problématique de la route départementale 11, Monsieur le Président. Je pense qu'on a un petit sujet et j'aimerais qu'on puisse l'anticiper.

En effet, nos industriels avancent vite. Verkor, ce sont quand même 3 000 salariés. SNF, cela doit être 200 ou 300 salariés. Clarebout, ce sont 300 à 400 salariés. À un horizon moyen ou long terme, avec l'EPR, ce sera 7 000 personnes sur site.

En termes routiers, il faut qu'on se mette d'accord. Je pense qu'il y a vraiment une discussion à avoir avec le Grand port, avec la Communauté urbaine, sur qui fait quoi par rapport aux études. Un débat public va commencer chez moi dans 15 jours et la première question de mes concitoyens va porter sur les problématiques routières qui existent déjà un tant soit peu. Je souhaiterais qu'on puisse avoir un élément de réponse commun sur ce sujet.

Merci.

M. le Président.- Il faut toujours se méfier, quand Bertrand RINGOT prend la parole comme cela, ce n'est pas pour dire « le barreau de Cappelle-la-Grande, c'est bien », mais « j'ai autre chose en magasin ».

(Rires)

Je suis allé à Gravelines il n'y a pas très longtemps et on a eu l'occasion d'en parler un peu avec le président de la Communauté Urbaine de Dunkerque. On aura l'occasion de se poser sans souci.

Je vais laisser la parole à Maël GUIZIOU.

M. GUIZIOU.- Monsieur le Président, chers collègues,

Vous ne serez pas surpris de notre position. Là encore, ce projet routier – cela a été évoqué précédemment – est vieux de plusieurs décennies et il ne nous apparaît pas d'actualité à l'heure de l'urgence écologique et climatique.

Ce projet routier coûtera 15 M€, 50 % pour la communauté urbaine de Dunkerque, 50 % pour le Nord.

Le dossier de concertation préalable rappelle que cette nouvelle voie devra préserver le réseau de waterings et constate que le site est globalement recensé comme une zone à dominante humide.

Or, les zones humides jouent plusieurs fonctions essentielles d'épuration, de filtrage et de rétention d'eau, limitant les inondations et très utiles lors des épisodes de sécheresse tels que celui que nous connaissons actuellement.

Ce sont également des puits de carbone indispensables à la lutte contre le réchauffement climatique et des réservoirs précieux de biodiversité. Le dossier de concertation préalable note ainsi qu'un enjeu floristique

important a été identifié dans la zone, avec la présence de trois espèces protégées régionalement. Le meilleur moyen de préserver ces espaces, c'est de ne pas faire passer un axe routier au milieu.

Cette route entraînera également des nuisances sonores pour les rues voisines. Certains voisins se sont exprimés lors de la concertation préalable.

Un des objectifs pointés par la délibération est de diminuer le trafic sur d'autres axes. Peut-être, mais il est probable que le trafic global progresse et que les bouchons reviennent. Une nouvelle infrastructure routière se traduit par un trafic induit, la création d'une nouvelle voie attire un trafic automobile supérieur, les automobilistes profitant de l'effet d'aubaine pour se déplacer plus souvent et plus loin, voire à plus long terme pour localiser leur emploi ou leur logement plus loin.

Pour finir, je me permettrai de reprendre les propos très justes de l'intervenant du *Shift project* dans la très intéressante visioconférence « Décarboner l'administration publique » organisée ce mois-ci à destination des agents du Département et introduit par Monsieur le Directeur Général des Services (DGS) : « 95 % des impacts environnementaux d'un kilomètre de route supplémentaire sont liés à l'usage de cette route ; il est donc important d'étudier avec rigueur la pertinence et l'intérêt de la création d'une nouvelle voirie ».

Ce type de projet est l'exemple même du projet qui s'avérera à long terme nuisible pour la biodiversité et le climat qu'il nous faut donc remettre en cause.

Nous voterons donc contre cette délibération.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je pense que vous êtes à deux à pouvoir répondre. Je vais laisser Julien GOKEL répondre et ensuite Valentin. Il y a l'homme de terrain et le vice-président.

M. GOKEL.- Je suis toujours assez stupéfait d'un certain nombre de remarques qui peuvent être argumentées, comme je viens de l'entendre ; sauf que, pour être le meilleur spécialiste du terrain, il faut y vivre et, pour y vivre, il faut y venir. Vous verrez, comme les usagers et les habitants de cette commune, mais aussi tout ce qui a trait à son occupation quotidienne depuis 40 ans que, quand on a un certain nombre de dizaines de milliers de véhicules qui passent quotidiennement dans sa commune, c'est aussi de la pollution, ce sont des nuisances, c'est aussi de l'insécurité et, chaque jour, vous irez devant les parents d'élèves d'une école leur dire qu'il y a 10 000 véhicules qui passent quotidiennement près de l'entrée de l'école et que, à un moment donné, il faut aussi désaturer le trafic. Il faut donc aussi trouver des solutions.

En prenant en compte, à travers cette solution, cette nouvelle voirie, on respecte un certain nombre de choses. On a voulu aussi, avec les services du Département et de la Communauté urbaine de Dunkerque, que ce soit un enjeu où on peut travailler sur les mobilités douces. Il y a aussi des espaces naturels à proximité, c'est pris en compte. C'est pourquoi on travaille avec les services du Département et les services de la Communauté urbaine de Dunkerque et on travaillera au mieux possible pour que ce soit bien utilisé par l'ensemble des usagers et de la population.

Cela a aussi une ampleur économique, il faut le dire comme c'est. Le développement économique du Dunkerquois est présent, on joue notre rôle d'industrialisation de ce pays. Il y a un certain nombre de bonnes nouvelles notamment du côté de l'ouest, Bertrand ne dira pas le contraire. Le passage obligé, c'est aussi Cappelle-la-Grande qui est le carrefour de cet espace-là, puisque, entre la RN225 et l'A16, c'est chez nous que cela arrive. Il faut donc aussi nous permettre de désenclaver.

Je rappelle que, sur le mandat précédent, on a trouvé une solution pour le fameux carrefour des Sept-Planètes où il y avait un passage à niveau, avec également une saturation de trafic. 18 000 véhicules passent quotidiennement sur la route de Bergues, 18 000 véhicules passent quotidiennement sur la RN225.

Je vous invite à venir chez moi, je vais vous montrer ce que c'est.

M. le Président.- Je pense que tout a été dit, Valentin ?

M. BELLEVAL.- Oui.

M. le Président.- On peut donc passer au vote.

Qui est pour adopter cette délibération ? (*Le Groupe Union pour le Nord, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! et les conseillers non-inscrits*).

Qui s'abstient ? (*Personne*).

Qui est contre ? (*Le Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s*).

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à la majorité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent contre).

Merci beaucoup.

Nous poursuivons, Valentin, dans le Dunkerquois.

▪ **Rapport 4-4 - Transfert de propriété du Port départemental de Gravelines - Grand-Fort-Philippe à la Communauté urbaine de Dunkerque**

M. BELLEVAL.- Une fois que vous aurez parcouru les deux kilomètres à vélo du nouveau contournement de Cappelle-la-Grande, vous arriverez assez vite au port de Gravelines, qui est sous gestion du Département depuis 1984. En cela, nous assurons depuis des responsabilités importantes, notamment en matière d'exploitation du port de Gravelines, en matière d'aménagement du port et pour son entretien.

Le département du Nord est grand, il a 4 000 kilomètres d'infrastructures routières à gérer. Pour la gestion du port de Gravelines, qui a essentiellement une finalité touristique et commerciale, après des discussions entre le Département du Nord et la Communauté urbaine de Dunkerque, discussions qui ont lieu là aussi depuis quelques années – c'est comme pour le barreau de Cappelle-la-Grande ; vous l'avez rêvé et nous le faisons ; en une année, on essaie de régler ce dossier qui traîne depuis quelques années, cher Bertrand –, nous sommes parvenus à un accord avec la Communauté Urbaine de Dunkerque. En effet, il s'avère que, pour gérer un port comme celui-là, l'échelle d'une intercommunalité semble être plus opportune que l'échelle du Département du Nord.

Il vous est donc proposé aujourd'hui de valider la reprise des équipements, des bâtiments et des terrains du port dans leur état actuel par la Communauté Urbaine de Dunkerque moyennant le versement d'une soulte de 17,5 M€ par le Département du Nord, correspondant au montant des travaux nécessaires pour remettre en état le port de Gravelines. Il y a notamment à refaire le dragage général du port et du chenal d'accès, ainsi qu'à remettre en état différentes infrastructures.

Le règlement de cette soulte sera étalé sur quatre années : 11,5 M€ en 2022 et ensuite 2 M€ chaque année en 2023, 2024 et 2025.

Il est prévu également dans la délibération le rachat en 2022 des propriétés attenantes au domaine public portuaire par la Communauté Urbaine de Dunkerque à la valeur estimée par les Domaines, à savoir 1,5 M€, et le transfert des autorisations d'occupation temporaire accordées sur le domaine public portuaire, ainsi que les marchés en cours portés par le Département et sur lesquels nous avons d'ailleurs délibéré il y a quelques mois.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Bertrand RINGOT.

M. RINGOT.- Monsieur le Président, Monsieur le vice-président, chers collègues,

C'est tout de même une délibération un peu historique, je m'attarderai donc quelque peu, sans refaire toute l'histoire.

Je voudrais tout d'abord vous exprimer notre satisfaction, ma satisfaction, celle des élus des rives de l'Aa et plus globalement du canton de Grande-Synthe, qu'un accord ait pu être conclu avec la Communauté urbaine, dont je suis par ailleurs vice-président, pour faire en sorte que ce port départemental de Grand-Fort-Philippe - Gravelines puisse être transféré à la Communauté urbaine.

Je ne vous cache pas, Monsieur le Président, que, sur les Rives de l'Aa, nous avons trouvé le temps un peu long depuis 2015. L'absence de cap et de lisibilité à cette époque sur ce que vous souhaitiez faire a été, il est vrai,

disons-le, compris par la communauté maritime, les 400 plaisanciers qui m'interpellaient régulièrement, les clubs nautiques, les bénévoles de la SNSM (Société Nationale de Sauvetage en Mer) et, plus globalement, par nos populations qui me demandaient régulièrement ce que souhaitait faire le Département.

Aucune réunion du conseil portuaire ne s'était tenue depuis 2015, ce qui n'était pas le cas précédemment. Votre exécutif a su trancher rapidement et je vous en remercie en leur nom.

Je suis cependant conscient que la charge d'entretien pèsera désormais uniquement sur le contribuable communautaire. En cela, la soule de 17,5 M€ – importante, disons-le – va donner un élan à court et moyen terme, mais la Communauté urbaine devra faire preuve d'imagination pour cerner ses dépenses de dragage obligatoire par des procédés techniques nouveaux ou des recettes nouvelles également à imaginer.

J'ai demandé par ailleurs en commission à votre vice-président, que je remercie également, des éléments de détails sur l'estimation des Domaines, parcelle par parcelle. Je ne les ai pas encore reçus à ce jour, mais je vous fais confiance pour bien vouloir me les faire parvenir.

Je voudrais également attirer votre attention sur les problématiques rencontrées pour manœuvrer le pont départemental routier de la RD601. L'axe fluvio-maritime Gravelines-Watten- Saint-Omer est à valoriser, mais nécessite l'accord entre les différentes parties, entre les différents maîtres d'ouvrage sur les ponts à lever : la SNCF, mais aussi le Département, mais aussi VNF.

Je formule le vœu que nous puissions trouver un accord pour promouvoir aussi cette forme de tourisme. J'ai entendu tout à l'heure votre vice-président qui insistait sur votre volonté de développer le tourisme dans cette collectivité.

Je vous remercie donc à nouveau pour votre soutien sur ce dossier et nous aurons l'occasion, j'en suis persuadé, d'officialiser tout cela très rapidement.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci beaucoup.

Vous remarquerez quand même qu'à 17,5 M€, Bertrand a ramené un dossier : « le problème du pont, il faut qu'on en parle quand même ». Il continue sa liste de courses.

(Rires)

C'est très bien. C'est comme cela que l'on fait avancer le Nord. Ce n'est pas gênant du tout.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

Nous poursuivons, Valentin, sur la prolongation d'une année de la convention Partenord Habitat.

▪ **Rapport 4-5 - Prolongation d'une année de la convention Partenord Habitat 2018-2021, enveloppe complémentaire de 2 772 000 € en autorisation de programme pour 2022, mesures d'ajustement du délai d'exécution de 30 opérations délibérées précédemment et remboursement d'un trop-perçu de 523 792 €**

M. BELLEVAL.- Il s'agit là à nouveau d'une délibération de mon collègue Jean-Noël VERFAILLIE.

Je vous présente ce rapport qui a pour objectif de voter un troisième avenant à la convention initiale de partenariat 2018-2021 avec Partenord Habitat pour proroger d'un an sa durée, avec une échéance à fin d'année 2022, et inscrire une enveloppe complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 2 772 000 € pour cette année, de proposer un ajustement des délais d'exécution des travaux pour 30 opérations qui ont été engagées en 2021 et d'acter le remboursement par Partenord Habitat d'un trop-perçu de 523 792 € affectés en 2010 à une opération nouvelle à Wormhout, route de Bergues, mais qui n'a pas vu le jour.

Le point principal est donc cette proposition d'enveloppe complémentaire de 2 772 000 € qui permettra de

financer cette année cinq opérations nouvelles qui pourront faire l'objet d'un ordre de service dès cette année. Elles sont situées à Bellignies, à Hondshoote, au Cateau-Cambrésis, à Glageon et à Trélon.

M. le Président.- Merci, Valentin.

Il est important que Partenord puisse être présent dans les villages, dans les bourgs, sur l'ensemble du territoire. Quand on est en déplacement à l'extérieur et quand je vois des bâtiments, je fais également ma liste au président de Partenord pour voir en milieu rural où on peut aller implanter des logements locatifs.

Il y a une demande de parole d'Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous voterons pour cette délibération visant notamment à prolonger d'un an la convention 2018-2021 du Département avec Partenord Habitat. Cependant, nous trouvons là encore dommage votre manque d'anticipation dans la rédaction d'une nouvelle convention.

Cette délibération est pour nous l'occasion de vous interroger sur l'état de réalisation du programme de réhabilitation thermique du parc de logements de Partenord Habitat et de vous encourager à renforcer les ambitions en termes de rénovation dans le cadre de la future convention.

En effet, dans son dernier rapport de contrôle sur Partenord, l'agence nationale de contrôle du logement social a rappelé que Partenord fait le choix de « *privilégier l'entretien curatif aux réhabilitations préventives* » et que le programme de remise à niveau qui devait être achevé pour 2022 connaît des retards importants.

Le rapport de cette agence pointe aussi une gestion de proximité perfectible : « *La qualité de service présente quelques lacunes concernant en particulier le traitement des réclamations et la propreté des parties communes qui n'a pas donné lieu à l'élaboration d'un plan d'actions coordonné* ».

C'est pourquoi nous serons vigilants sur la mise en œuvre de la prochaine convention.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci.

Je vois le président directeur de Partenord tous les mois, j'aurai donc l'occasion de lui faire part de vos remarques.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

Merci, Valentin.

Nous passons à la subvention 2022 en faveur de la Mission Bassin minier. Je vais laisser la parole à Mickaël HIRAUX.

▪ **Rapport 4-6 - Subvention 2022 en faveur de la Mission Bassin Minier Nord - Pas de Calais dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 - Subvention exceptionnelle en faveur de la Mission Bassin Minier dans le cadre du schéma stratégique des espaces récréatifs et naturels du bassin minier du Nord - Subvention à l'association des communes minières de France**

M. HIRAUX.- Monsieur le Président, chers collègues,

Nous avons quatre points dans ce rapport.

La subvention annuelle à l'association Mission Bassin minier pour 2022, conformément à la CPOM (Contrats

Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) multipartite 2021-2023 : il s'agit d'une subvention ordinaire de 110 000 €. Pour mémoire, l'État contribue à hauteur de 250 000 €, la Région à hauteur de 819 000 € et le Département du Pas-de-Calais à 182 000 €.

En 2021, la Mission Bassin minier s'est, entre autres, occupée de la mise en œuvre du schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, ce qui a permis de dégager les grandes orientations autour d'une unité opérationnelle.

Fort de l'adhésion des Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) du territoire et de leur volonté d'être associés à la poursuite du travail engagé, je vous propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à la MBM pour la mise en œuvre de deux études de cas. Ces deux études de cas permettront d'obtenir une analyse plus fine et complète en matière de mobilité douce et active de valorisation du patrimoine minier et de recensement des dynamiques locales existantes. Je vous propose d'autoriser notre Président à signer cette convention pour la mise en œuvre de ces deux études de cas.

Dernier point, l'attribution d'une subvention de 6 500 € à l'Association des communes minières de France au titre de l'année 2022. Cette association défend depuis 1970 les intérêts des communes minières et de leurs populations. Dans le Nord, elle compte 73 communes du bassin minier, mais aussi Douai agglo et la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent.

M. le Président.- Merci, Mickaël.

Y a-t-il des demandes de parole ? (*Aucune*).

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

Nous allons passer à la participation du Département du Nord à divers organismes de coopération transfrontalière. Je vais laisser la parole à Sylvie LABADENS.

▪ **Rapport 4-7 - Participation du Département du Nord à divers organismes de coopération transfrontalière : Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)**

Mme LABADENS.- Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues,

Ce rapport porte sur la participation financière du Département du Nord aux différents groupements européens de coopération territoriale, l'Eurométropole Lille-Courtrai-Tournai et le West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, ainsi que sur la Mission Opérationnelle Transfrontalière qu'on appelle couramment la MOT et une participation technique au nouveau Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut, sans contribution financière pour ce dernier à ce jour.

Les GECT sont des outils juridiques complémentaires aux collaborations du Département avec d'autres institutions françaises et belges et aux accords de coopération développés dans les provinces de Flandre occidentale et du Hainaut.

Je propose donc au Conseil départemental d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2022 du GECT Lille-Courtrai-Tournai à hauteur de 126 539,66 €, soit 10 % du budget annuel ; d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2022 GECT West Vlaanderen / Flandres-Dunkerque-Côte d'Opale à hauteur de 14 300 €, soit 5,5 % du budget ; de renouveler notre adhésion à la MOT pour un montant de 6 500 € ; et d'autoriser Monsieur Le Président à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Y a-t-il des remarques, des prises de parole ? (*Aucune*).

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci, mes chers collègues.

Nous allons passer au point 5-1, sur la revalorisation des modalités de financement des équipements et travaux et chemins de randonnée.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

▪ **Rapport 5-1 - Revalorisation des modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et inscription de circuits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)**

M. VALOIS.- Monsieur le Président, mes chers collègues,

C'est une délibération en deux points.

Un premier point porte sur les nouvelles modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Pourquoi revoir les modalités de financement ? Tout simplement parce que l'enveloppe de 100 000 € est très peu consommée. Elle est consommée à environ de 15 % de son montant. Nous proposons donc deux choses : premièrement, le relèvement du plafond de 25 000 € à 50 000 € pour le montant de ces travaux et, deuxièmement, le relèvement également du taux qui passera de 70 à 80 %, en espérant qu'elle soit plus attractive de ce fait.

Le deuxième volet de cette délibération concerne l'inscription de 45 circuits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (le PDESI).

Si je peux me permettre, je vais faire un rapide focus. En effet, on vous présentera tout à l'heure l'inscription de circuits en PDIPR. Quelle est la différence entre PDIPR et PDESI ?

Le PDIPR est issu d'une proposition après délibération d'une commune de l'inscription d'un circuit. À partir de ce moment-là, ce circuit bénéficie de deux choses : premièrement, d'une protection juridique ; deuxièmement, d'une aide à l'entretien.

Le PDESI est un niveau supérieur de considération de ce même chemin. En fait, parmi les chemins inscrits au PDIPR, un certain nombre, après passage en commission départementale, viennent s'inscrire en PDESI. Cela sous-entend l'assurance de pratiques possibles de sport nature et également le principe d'un niveau de qualité garanti de ces chemins.

Je voulais vous apporter cette petite précision parce que cela peut parfois paraître un peu obscur pour les uns et pour les autres.

Ici, nous passons 45 chemins du PDIPR au PDESI : 27 pédestres, trois équestres et 15 VTT.

M. le Président.- Merci, Patrick.

Y a-t-il des prises de parole, des remarques ? (*Aucune*).

On peut passer au vote.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci.

On continue, Patrick, avec l'inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre.

▪ **Rapport 5-2 - Inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre « balade champêtre autour de Maresches » et de la modification du « circuit des Chapelles et de la Buse » sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

M. VALOIS.- C'est justement une illustration. Ici, il s'agit d'une inscription au PDIPR. Suite à des délibérations municipales, il vous est proposé :

- un circuit de 9 kilomètres autour du village de Maresches, dans l'Avesnois ;
- une modification d'un autre circuit sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin, toujours dans l'Avesnois.

Là, c'est une inscription au PDIPR avant une future inscription au PDESI.

À noter que la modification du circuit sur les communes de Saint-Hilaire et Saint-Aubin suit la logique d'une cohérence avec l'agro-tourisme et permettra de mettre en valeur un élément du patrimoine avesnois qui est la vache bleue du Nord.

M. le Président.- Merci, Patrick.

Y a-t-il des remarques ? (*Aucune*).

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci.

Nous passons à une dernière délibération d'opération relative au patrimoine naturel des espaces naturels du Nord.

▪ **Rapport 5-3 - Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale**

M. VALOIS.- Il s'agit d'une délibération qui prévoit :

- Le renforcement de la cohérence foncière, c'est-à-dire dans un premier temps un échange de parcelles sans conséquence financière sur le territoire de Cysoing,
- L'acquisition d'une parcelle sur le site de Chabaud-Latour pour 29 000 € pour un peu plus d'un hectare ;
- L'acquisition d'un peu plus d'un hectare à Bouchain pour 17 500 €.

Le deuxième point porte sur l'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale de la Dune Marchand qui vous est proposée ici. Cette extension permettra une gestion plus cohérente de ce site qui, je le rappelle, appartient au conservatoire du littoral, mais dont le Département du Nord a la gestion. Cette extension prévoit

d'aller jusqu'au trait de côte, ce qui permettra un certain nombre d'aménagements et d'interventions de nos gardes départementaux.

M. le Président.- Avez-vous des remarques sur cette délibération ? (*Aucune*).

Nous passons au vote.

Qui est pour cette délibération ?

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Merci beaucoup.

Merci, Patrick, pour ces trois délibérations.

Mes chers collègues, nous allons passer aux questions d'actualité.

Je vais laisser la parole à Didier MANIER pour la première question.

Ensuite, si vous voulez bien, on groupera les deux questions sur la protection de l'enfance. J'en ai une de Stéphanie BOCQUET et une de Françoise MARTIN. Cela permettra de faire ensuite une réponse commune.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

▪ Evolutions du dispositif des aides d'intérêt local (AIL)

M. MANIER.- Monsieur le Président, chers collègues.

Le dispositif des Aides d'intérêt local (AIL) a fait l'objet ces derniers temps de plusieurs articles de presse. Un dernier article évoquait le cas particulier d'une subvention attribuée en 2021 et l'article tirait une conclusion assez unilatérale sur l'aide financière départementale.

Je ne voudrais pas revenir trop longuement sur les principes qui ont guidé la création du dispositif des aides d'intérêt local, nous pouvons évidemment toujours en débattre, mais, comme nous le savons, et nous sommes tous d'accord là-dessus, le Département est une collectivité de proximité, en lien étroit avec les communes, en lien étroit avec le monde associatif. Je crois qu'à ce titre, un dispositif comme les aides d'intérêt local se justifie par le soutien apporté aux petites structures qui fonctionnent grâce à l'engagement bénévole. Sans les AIL, de nombreuses associations qui animent la vie locale, passeraient à travers les mailles du filet ; elles ne peuvent s'inscrire ni dans les dispositifs de droit commun, ni dans les appels à projets départementaux.

Je peux d'ailleurs citer bien d'autres départements qui se sont dotés eux aussi de fonds d'intervention au niveau cantonal. Je prends pour exemple la Drôme, l'Isère, la Côte d'Or, la Loire ou la Saône-et-Loire.

Le rapport qui fixe les modalités de notre dispositif date de 2012 – il y a donc dix ans. Je ne pense pas que les AIL aient perdu en dix ans de leur utilité ou soient devenues obsolètes. Je pense toutefois qu'il est possible d'envisager des évolutions. Vous avez déjà, et je vous en remercie, Monsieur le Président, répondu à ma demande sur la charte de la laïcité qui doit désormais être signée par les associations bénéficiaires des AIL. Aujourd'hui, je pense que nous pouvons réfléchir collectivement sur de nouvelles améliorations avec plusieurs objectifs. À ce jour, j'en proposerai trois.

Objectif n° 1 : prévenir la possible existence de conflits d'intérêts et sécuriser les élus face aux risques juridiques concernant le versement de subventions.

Objectif n° 2 : enrichir les critères d'attribution. J'ai un exemple. Aujourd'hui, les AIL n'ont pas de montant maximum. Elles ont un plancher fixé à 250 €, mais pas de plafond. Une aide peut donc aller de 250 € à plusieurs dizaines de milliers d'euros, ce qui semble être totalement décalé avec la finalité de l'aide. Je préconiserais donc que l'on puisse envisager un plafond pour les AIL.

Objectif n° 3 : améliorer la transparence et la lisibilité des AIL. Pourquoi, par exemple, ne pas envisager de relancer les conseils cantonaux de concertation avec la possibilité d'informer et de rendre publics les versements aux associations du territoire ?

Monsieur le Président, je pense que tout cela pourrait être débattu sereinement. Je vous ai bien entendu ce matin par rapport à la tenue de groupes de travail, je n'évoquerai donc pas la tenue d'un groupe de travail supplémentaire ; je suis un peu comme vous, je pense qu'il ne faut pas en faire trop. Par conséquent, je soumetts à votre sagacité les modalités de travail pour faire évoluer les AIL qui sont nécessaires, je crois, à notre Département.

M. le Président.- Merci.

C'est une question intéressante, cela me va très bien. On a besoin de donner des subventions aux associations qui ne rentrent pas dans le droit commun, elles ne peuvent pas passer tous les dossiers à monter et autres, on ne va pas commencer à en délibérer ici et cela demande également un travail important par nos services. Je pense donc que chaque conseiller départemental doit pouvoir décider les subventions qu'il souhaite donner.

Sur le conflit d'intérêts, je pense que nous allons le résoudre avec notre déontologue qui va se poser sur ce sujet. On a donc le moyen de le gérer.

Concernant le mini et le maxi, cela ne me pose pas de souci particulier. Je pense qu'il peut être intéressant que les quatre présidents de groupe nous fassent des propositions et qu'un jour, on fasse ensemble une synthèse de ce règlement des AIL. Je suis tout à fait preneur.

Surtout, nous renforçons les contrôles sur les AIL. Je ne parle pas des subventions de 250 €, c'est très clair, on ne va pas non plus faire une « usine à gaz » – excusez-moi l'expression – pour faire des contrôles pour 250 €. En revanche, quand il y a des montants supérieurs (3 000 €, 5 000 € ou même 10 000 €), on va beaucoup plus loin dans le contrôle, on demande les factures, on vérifie que les factures sont bien acquittées, etc.

En ce qui concerne les conseils cantonaux, j'ai connu cela par le passé avec Jacques MICHON qui était président du conseil cantonal du Douaisis, une partie de l'enveloppe servait à faire une action globale sur l'arrondissement. Personnellement, je n'étais pas favorable à cela, parce que je pense que chaque canton, chaque conseiller départemental doit avoir la possibilité d'avoir la maîtrise. Cela a dû durer six ou sept ans ; après, on n'en a plus parlé, tout le monde a décidé de ce qu'il faisait et je trouve que c'était une bonne chose. C'étaient encore des réunions supplémentaires.

M. MANIER.- Monsieur le Président, de mémoire, je crois que ce que vous évoquez n'était pas les conseils départementaux de concertation. Les conseils départementaux de concertation se faisaient à l'échelle de chacun des cantons. Ce que vous évoquez, c'était précédemment et, là, c'était l'usine à gaz parce que c'était à l'échelle des arrondissements. C'est quelque chose qui est quand même différent.

M. le Président.- Oui, mais c'était quand même un peu une usine à gaz.

Cela dit, les contrôles et la charte déontologique doivent nous permettre d'avancer. Pour la transparence, aucun souci. Après, je vous invite à faire les propositions de ce que vous souhaitez amender, modifier ; on se réunit, on passe une heure, on sort une synthèse, on avance sur cela et on présente une délibération.

Etes-vous d'accord pour faire comme cela, avec l'ensemble des présidents ?

(Acquiescement de Monsieur MANIER)

Merci à vous.

Je vais laisser la parole à Isabelle DENIZON.

▪ **Situation de l'ADAR Sambre-Avesnois au regard de l'avenant 43**

Mme ZAWIEJA-DENIZON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le 4 mai dernier, une association spécialisée dans l'aide à domicile pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap, l'ADAR, Association d'aide à domicile en activité regroupée, a organisé une réunion lors de laquelle le directeur général de l'association pour la Sambre-Avesnois a dressé un bilan. La structure a retrouvé un équilibre financier pour l'exercice 2021. Cependant, avec l'adoption de l'avenant 43 pour la convention collective dont l'ADAR est partie prenante, le montant des charges va s'alourdir pour l'association avec une

dépense supplémentaire chiffrée à 1,4 M€.

Soyons clairs et sans ambiguïté, l'adoption de l'avenant 43 est une bonne mesure pour les auxiliaires de vie qui voient enfin leur salaire un peu augmenter et c'est enfin un premier signe de reconnaissance pour ce dur métier. Toutefois, alors que la structure a été contrainte de procéder à un plan de licenciement pour retrouver son équilibre financier, cette nouvelle charge met une nouvelle fois en péril sa situation financière.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que l'accord national prévoit un financement assuré de moitié par l'État et l'autre moitié par le Département. On l'a évoqué tout à l'heure. Or, selon l'association, les sommes versées seraient plutôt aux alentours de 25 % pour l'État et à la même hauteur pour le Département. Ainsi, le compte n'y est pas et cela met en grave danger les structures associatives d'aide à domicile dont nous avons tant besoin.

Vous ne mettez pas les 50 % demandés en raison du non-respect de l'engagement initial de l'État, malgré les discours affichés. Ainsi, Monsieur le Président, comptez-vous intervenir auprès de l'État et du ministre chargé des solidarités et de la santé et de sa nouvelle ministre afin de demander le respect de son engagement dans le subventionnement des associations d'aide à domicile à hauteur de 50 % ?

Dès lors, quelles seront les dispositions prévues par le Département pour venir en aide à ces structures ? Comptez-vous, vous aussi, compenser cette augmentation des charges ?

Cette interpellation spécifique à l'ADAR aujourd'hui vaut toutefois pour de très nombreuses autres structures d'aide à domicile du territoire nordiste.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Merci.

Sylvie CLERC.

Mme CLERC.- Chère collègue, par rapport à cette situation que vous relayez sur l'ADAR, il faut savoir que l'ADAR Sambre-Avesnois a été autorisée depuis le 15 mai 2006 et qu'elle est en CPOM depuis de 21 août 2018. Elle a eu des soucis financiers, certes, comme beaucoup d'autres structures.

Nous nous sommes réunis avec Frédérique SEELS il n'y a pas très longtemps pour la CDAD – nous l'avons remise en place –, nous avons entendu l'ensemble des porteurs de projets et des structures des services d'aide à domicile.

On peut vous dire que, pour accompagner la revalorisation des salaires, au dernier trimestre, le Département a commencé la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour un montant de 8 131 456 € – c'est ce que nous avons délibéré –, que l'ADAR de la Sambre-Avesnois a une dotation individuelle de 317 156,25 € dans ce premier cadre.

En mars 2022, on a eu une seconde délibération pour le soutien financier au secteur de l'aide à domicile. Le montant qui a été délibéré est de 16 114 728 € au global, pour l'ensemble des structures, avec bien entendu 50 % à la charge du Département et 50 % à la charge de la CNSA. C'est l'engagement que nous avons pris, sachant que la CNSA ne nous a toujours pas donné le montant spécifique attribué, nous sommes dans l'attente. Le Président a écrit au Président de la CNSA il y a quelques semaines pour demander une rencontre avec les services pour avoir la globalisation de ce fonds qui serait rétribué au Département du Nord justement pour maintenir cet engagement à 50 %.

L'ADAR Sambre-Avesnois a reçu dans le cadre de ce deuxième conventionnement, 656 306 € pour le soutien financier au secteur de l'aide à domicile.

Aujourd'hui, nous sommes vraiment dans l'attente d'avoir cette globalisation de la CNSA pour nous dire combien nous, Département du Nord, allons avoir.

Il faut savoir que, dans les négociations, il y a aussi l'idée que les services d'aide à domicile relevant du secteur public, des CCAS, puissent être adjoints à cela. Aujourd'hui, comme on ne connaît pas l'enveloppe globale qui nous est donnée, on ne se positionne que sur des pourcentages. On ne peut pas aller plus loin, on est dans l'attente de la réponse.

S'agissant ensuite des mesures qui ont été préconisées, sachant que l'ADAR est accompagnée par les services du Département, il a été mis en exergue qu'il puisse y avoir une organisation d'équipe autonome. Cela fonctionne plutôt bien sur le secteur des personnes en situation de handicap, un peu moins bien sur le secteur des personnes âgées. On leur demande donc de pouvoir optimiser et retravailler cela, bien entendu en collaboration avec le Département.

Il y a aussi le développement de nouveaux services. En effet, on s'aperçoit aussi que les services d'aide à

domicile, qui sont les plus en difficulté, ont une approche vraiment ciblée. On leur demande d'avoir une transdisciplinarité, c'est-à-dire d'avoir une offre plus diversifiée, qu'ils puissent répondre au mieux et que ces problèmes financiers puissent être réévalués. Ils ont donc des développements de nouveaux services : micro-crèches, résidences services. Ce sont des choses sur lesquelles ils travaillent actuellement. Ils ont également la mise en place d'un chantier d'insertion justement pour pouvoir diversifier leur offre, comme nous le disions.

Par conséquent, ils ne sont pas abandonnés, on s'occupe d'eux, on est très à leur écoute, on travaille avec eux, mais aussi avec l'ensemble des services d'aide à domicile.

Il faut savoir que, pour cet avenant 43, on n'était pas du tout autour de la table au moment des négociations et, aujourd'hui, on se confronte à cela. C'est à nous de pouvoir accompagner mais dans la limite départementale. Or, tant qu'on n'a pas ce focus sur le montant attribué au Département, on ne peut pas non plus donner une somme globale et dire à quelle hauteur on peut aider les SAAD actuellement.

Voilà ce que je peux vous dire en réponse, Madame.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

Pour compléter un peu, je rappelle qu'il y a toujours les 3 € sur la qualité.

Pour l'instant, nous n'avons pas les critères de la CNSA. On est quand même presque au mois de juin. C'est un peu dommage parce que, fin d'année dernière, on avait déjà parlé de ces 3 €. Ce n'est pas neutre du tout car, lorsqu'on est à un prix de 22 €, cela permet d'être à 25 €, cela change un peu la donne, sachant que les associations demandent plutôt 26 € ou 27 € au maximum. On en est là, d'où l'intérêt d'avancer sur les 3 €.

On commence à travailler avec les associations, mais sans avoir tous les critères de la CNSA.

Merci, Sylvie.

Nous allons passer aux deux questions sur la protection de l'enfance.

Je vais laisser la parole à Stéphanie BOCQUET.

▪ **La protection de l'enfance - L'état des lieux dans le département du Nord**

Mme BOCQUET.- Monsieur le Président, chers collègues.

Ce matin, nous avons adopté la délibération qui renforce la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales.

Le 12 mai dernier, un article du Monde fait état de retards croissants dans la mise en œuvre des décisions de justice censées protéger les mineurs délaissés ou maltraités. Cette situation n'est pas nouvelle. L'article met en exergue une politique de protection des mineurs dégradée, incapable de fournir des dispositifs d'accueil suffisants et marquée par de fortes disparités départementales.

Vous le savez, l'augmentation des délais moyens de prise en charge des mesures judiciaires décidées en protection de l'enfance provoque des situations dramatiques dont les enfants sont les premières victimes. Un exemple parmi tant d'autres : un enfant victime de carences familiales graves peut être placé à son domicile du fait de l'absence de famille d'accueil disponible.

Étayant un constat national, l'article s'appuie à plusieurs reprises sur des exemples concernant notre département. Citant le ministère de la Justice, les journalistes rappellent qu'il y a actuellement une vraie hausse des décisions judiciaires mal exécutées en raison du nombre de places adaptées aux besoins des jeunes dans des foyers ou des maisons d'enfants à caractère social, ainsi que des dégradations de la prise en charge des mesures d'action éducative en milieu ouvert et des mesures judiciaires d'investigation éducative, soit des enquêtes socio-éducatives demandées par le juge des enfants pour évaluer une situation familiale avant de décider d'éventuels accompagnements ou placements.

Ces retards sont notamment liés aux difficultés de recrutement d'éducatrices, éducateurs et travailleurs sociaux, difficultés qui se rencontrent dans toute la France.

Le Conseil départemental du Gard finance depuis 2019 un dispositif d'accompagnement immédiat, visant à limiter l'impact de ces délais d'attente structurels. Ce dispositif vise à recevoir la famille avec l'enfant dans un délai de 15 jours après la réception de la décision du juge. L'objectif est de se faire connaître, de faire une lecture du jugement avec la famille et d'évaluer ce qui est urgent en termes de scolarisation et de soins notamment. C'est crédibiliser la décision de justice qui interviendra plus tard.

Monsieur le Président, face à ce constat, quelles actions le Conseil départemental du Nord met-il en place ou compte-t-il mettre en place pour limiter les délais de prise en charge des mesures judiciaires décidées en protection de l'enfance ?

La mise en place d'un dispositif d'accompagnement immédiat similaire à ce qui est développé dans le département du Gard peut-elle être envisagée ?

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci à vous.

Je laisse la parole à Françoise MARTIN.

Mme MARTIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

C'est toujours un peu compliqué de passer après une question pratiquement similaire.

Personnellement, je parlais également de cet article dans Le Monde qui pointe les carences et l'urgence de la situation qu'on retrouve partout en France.

Il en ressort que tous les acteurs sont touchés : la protection judiciaire de la jeunesse, les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et les secteurs associatifs habilités.

Ces situations qui ne datent pas d'aujourd'hui se sont fortement dégradées ces dernières années. Les enfants en sont les premières victimes.

Le Département du Nord est conscient de cette situation alarmante. Ainsi, nous avons pris acte lors du dernier mandat, le 3 février 2020, du dépôt et de la communication du rapport de la mission d'information et d'évaluation relative à la protection départementale de l'enfance, travail qui a été initié dès 2019.

La mission explorait les causes multiples de ce secteur en tension et le rapport se concluait avec 122 propositions destinées à améliorer la situation.

Représentante du Groupe Socialiste Républicain et Citoyen à l'Etablissement Départemental Public de Soins, d'Adaptation et d'Education (EPDSAE), je constate des situations alarmantes. À côté des conséquences sur les économies drastiques de 11 M€ imposées lors du mandat 2015-2021, dont 1,2 M€ en 2021-2022, les sujets d'inquiétude sont à la fois nombreux et variés. Il s'agit de locaux terriblement vétustes à côté d'autres qui ont été nouvellement inaugurés, comme l'extension de la pouponnière Rosette de Mey. Certains sont flambant neufs, d'autres sont terriblement vétustes, avec des sanitaires indécents, des douches couvertes de mois, des fenêtres qui ne ferment pas dans certains foyers.

Il s'agit également de suroccupation chronique, d'un manque de personnel à tous les niveaux d'intervention, ce qui nuit à l'accueil des jeunes et aux professionnels eux-mêmes. Le manque de personnel et de disponibilité est aussi vecteur de conflits et de mal-être.

Les professionnels de la PMI attirent également notre attention, entre autres, sur les conditions de travail au domicile des familles.

Se surajoute le contexte de pandémie qui a aggravé les conditions de travail et qui démultiplie les besoins en matière d'accueil et de soins avec de plus en plus de jeunes porteurs de troubles du comportement et de lourdes pathologies et des parents atteints également de troubles psychologiques, voire psychiatriques.

Monsieur Le Président de la République, Emmanuel MACRON, a annoncé lors du débat de l'entre deux tours de la présidentielle que la protection de l'enfance serait au cœur des cinq prochaines années. Nous en prenons acte.

À votre tour, pouvez-vous nous indiquer quelles mesures le Département a mises en œuvre depuis le rapport de la mission de 2020 ? Est-il possible de nous éclairer également sur la stratégie que vous comptez déployer pour les années qui viennent, car vous conviendrez avec moi qu'à la détresse des enfants, on ne peut ajouter la maltraitance institutionnelle ?

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président.- Nous allons vous répondre avec Marie TONNERRE-DESMET.

Je ferai simplement une petite parenthèse. Vous parlez de la pouponnière de Lille que je suis allé inaugurer. J'ai visité celle qui avait été construite et celle qui a été créée. Quand j'ai fait mon discours dans celle qui a été créée, j'ai annoncé qu'on faisait des travaux à hauteur de 500 000 € dans celle que j'avais visitée une demi-heure avant. Ceci pour vous dire qu'il me paraît tout à fait normal de la remettre en état. Pour une décision comme celle-

là, il m'a fallu une demi-heure ; avec Marie, on se met d'accord et on dit qu'on fait 500 000 €. J'ai demandé aux services que, dans l'année, on utilise les 500 000 € et qu'on fasse le travail.

Vous voyez qu'on est très attentionné. Marie va vous en parler et je reviendrai peut-être après.

Marie, tu as la parole.

Mme TONNERRE-DESMET.- Monsieur le Président, chers collègues, merci de me permettre de répondre conjointement à vos questions.

En novembre 2020, le Conseil départemental adoptait sa feuille de route pour la protection de l'enfance et mobilisait des moyens inédits : plus de 25 M€ par an avec le soutien de l'État pour déployer de nouvelles réponses aux besoins des plus vulnérables.

Ce sont des moyens colossaux pour accompagner un volume colossal de jeunes. Comparativement au Département du Gard que vous citez en exemple, Madame BOCQUET, nous devons gérer quasiment 22 000 Nordistes contre 3 200 Gardois.

Via cette feuille de route, des actions phares ont été mises en place, afin de mieux répondre aux besoins des enfants en danger, avec :

- L'ouverture de près de 200 places entre 2021 et 2022 pour répondre à des besoins spécifiques d'enfants parfois en situation de handicap ou inscrits dans des conduites à risque ;
- La création de 100 mesures d'accompagnement renforcé pour les tout-petits, les enfants victimes de violences sexuelles, de prostitution ou exposés aux conflits conjugaux ;
- Le financement de nouveaux dispositifs d'aide aux jeunes majeurs pour soutenir tous les sortants de l'aide sociale à l'enfance dans leurs projets.

D'autre part, des financements supplémentaires ont été mobilisés pour renforcer la pluridisciplinarité des équipes et l'accompagnement des professionnels, avec la mise en place de formation (par exemple, la formation d'accompagnement à la prise de fonction pour les nouveaux référents de l'Aide sociale à l'Enfance). Des effectifs supplémentaires ont été recrutés, notamment des psychologues, des médecins, éducateurs de jeunes enfants.

Parallèlement, ces dernières années ont également permis d'offrir aux enfants accompagnés en protection de l'enfance des moments d'ouverture et de partage autour de projets éducatifs, culturels, scientifiques et sportifs. J'en profite d'ailleurs pour remercier mes collègues Martine ARLABOSSE, François-Xavier CADART et Patrick VALOIS pour leur implication.

Malheureusement, ces avancées se sont effectuées dans un contexte national difficile, marqué par la prolongation de la crise sanitaire et l'augmentation des violences intrafamiliales, créant une tension forte sur l'activité de nos services. Entre 2020 et fin 2021, on comptait une augmentation de 1 500 informations préoccupantes (soit près de 8 000 informations préoccupantes) et plus de 1 000 mesures de protection (soit 9 800 mesures de protection).

Des mesures d'urgence complémentaires ont donc été prises tout au long de l'année pour garantir la protection de ces enfants :

- Renfort des équipes territorialisées de la cellule de recueil des informations préoccupantes, en partenariat avec des services d'investigation et création d'une vingtaine de postes dans les UT.
- Renfort des équipes d'Action Educative en Milieu Ouvert (les fameux AEMO) pour garantir la prise en charge immédiate des mesures judiciaires, ce qui peut se rapprocher du dispositif d'intervention immédiate mis en place dans le Gard comme vous l'avez précédemment dit.

Dans le Nord, pour limiter les mesures en attente, nous avons financé des postes d'éducateurs supplémentaires. Les délais d'attente en action éducative en milieu ouvert sont plutôt maîtrisés. Toutefois, si la mesure ne peut pas être mise en place immédiatement – cela peut bien évidemment arriver –, un courrier est adressé immédiatement à la famille pour l'informer de l'association désignée pour cette intervention, ainsi que les coordonnées des services pour justement être en lien dès le jugement.

Concernant les AEMO renforcés, nous avons augmenté le nombre de mesures financées notamment sur les territoires de Roubaix-Tourcoing et du Valenciennois.

Nous avons mobilisé aussi nos partenaires pour augmenter les capacités d'accueil des enfants en danger, soit dans les structures existantes, soit en ouvrant de nouvelles unités d'accueil à titre temporaire ou pérenne. Le Conseil départemental a d'ailleurs approuvé récemment l'ouverture de places supplémentaires en Belgique pour les enfants en situation complexe de double vulnérabilité.

Sous l'impulsion du Président POIRET, nous travaillons à de nouveaux projets d'ouverture de places adaptées pour les jeunes enfants et les adolescents les plus fragiles, mais les délais de mise en œuvre sont longs. Vous l'avez dit, les difficultés de recrutement rencontrées par tous les acteurs des services sociaux et de la santé compliquent considérablement l'exercice des missions.

Avec l'accord du Président, j'ai mobilisé l'Association des Départements de France pour comparer nos pratiques, tenter, créer, expérimenter, bousculer peut-être certains de nos partenaires, à l'instar de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour que nous puissions agir vite et bien au service des Nordistes.

Face au risque d'épuisement des équipes des premières lignes, de nouvelles mesures seront prises pour soutenir davantage les professionnels. Nous voulons aussi prendre appui sur la loi de février 2022 pour expérimenter avec les équipes volontaires de nouveaux projets, comme l'organisation d'une cellule « Ressources » auprès du pôle enfance qui proposerait, dès le signalement, des réponses de protection sur mesure pour les enfants. Jean-Luc DETAVERNIER et ses équipes mesurent pleinement l'ampleur du chantier.

Je vous assure que les services travaillent sans relâche pour faire face aux difficultés actuelles. La récente nomination d'Anne DEVREESE, notre DGA, en qualité de vice-présidente au Conseil national de la protection de l'enfance rattachée à la Première ministre, démontre, valorise et souligne cette culture de la recherche et de l'innovation.

Je rencontrerai très prochainement les associations gestionnaires d'établissement pour les remercier des efforts consentis, en particulier dans cette période de crise, et envisager avec eux les modalités les plus adaptées de réponse aux nouveaux besoins.

Nous sommes par ailleurs déterminés pour obtenir de l'ARS les moyens nécessaires pour l'organisation des soins des enfants victimes de violences, de négligences et la prise en charge des enfants en situation de handicap.

La suppression par l'État de places en établissement spécialisé (Institut Médico-Educatif – IME, Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques – ITEP) et la difficulté à garantir aux enfants les plus vulnérables l'accès aux soins dont ils ont besoin expliquent pour une large part les difficultés actuelles.

Je voudrais saluer ici l'engagement des équipes – et le Président se joint bien évidemment à moi –, travailleurs sociaux, professionnels de santé, gestionnaires, cadres, mobilisés pour la protection de l'enfance en danger. Je sais la charge, la responsabilité qui est la leur, leur investissement n'est pas toujours visible mais il est essentiel. J'ai aussi une pensée particulière pour les 2 600 assistants familiaux en première ligne dans l'accompagnement des enfants les plus vulnérables et sans qui la collectivité ne pourrait assumer ses responsabilités.

Depuis un an, je rencontre les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), je les entends, ainsi que les professionnels dédiés. En travaillant avec eux, je mesure la complexité des missions de la protection de l'enfance mais aussi l'engagement essentiel des professionnels.

Après cette petite année et face aux enjeux, il me paraît crucial de poursuivre le travail engagé et confirmé lors de la mission d'information et d'évaluation, et pourquoi pas en créant dans quelque temps un comité de suivi de cette belle politique à l'avenir pour justement faire un point sur cette mission d'évaluation qui avait d'ailleurs été présidée par mon collègue Paul.

Bien que je sois aujourd'hui très préoccupée par les tensions sur les dispositifs et la difficulté à répondre à l'augmentation des besoins, je sais aussi que de nombreux enfants grandissent bien à l'ASE et y trouvent les ressources pour construire leur projet personnel.

Je vous remercie pour vos questions et pour votre intérêt à ces questions.

M. le Président.- Merci beaucoup, Marie.

Merci beaucoup pour ces deux questions. C'est vraiment un chantier que nous avons pris à bras-le-corps avec Marie. Nous y travaillons.

Les travailleurs sociaux, je le répète, font un travail énorme. Nous avons des tensions, il ne s'agit pas de dire que tout va bien dans le meilleur des mondes, on en est conscient, on est en train de les analyser, on est en train de voir comment on peut aller plus loin dans cette politique.

Bien sûr, pour le Gard, avec 745 000 habitants, ce n'est pas la même chose qu'avec 2 600 000 habitants. On a un peu plus d'inertie et on a également un peu plus de cas de personnes en difficulté. Je pense que, dans le Gard, on vit un peu mieux qu'on ne vit dans certaines villes du Nord où c'est beaucoup plus difficile. Cela dit, on a vraiment pris cela à bras-le-corps et on ne va plus se retrouver avec des enfants pour lesquels nous n'avons pas de solution, ce n'est pas possible. C'est ce que l'on s'est dit avec Marie.

Cela demande de l'énergie, cela demandera un peu de moyens, mais cela demande également à l'ARS d'être à nos côtés. Le Département seul ne peut pas faire, l'État doit prendre ses responsabilités. Nous avons des enfants

qui perturbent un nombre énorme d'enfants, mais il faut leur trouver des solutions. Pour cela, l'ARS doit être à nos côtés. Ce n'est pas « on va regarder, on va voir, on va faire une évaluation » ; non, il faut des choses concrètes ! Sachez qu'on est vraiment sur le dossier et on ne va rien s'interdire.

Il faut que l'on arrive à soulager nos personnels et, quand il y a des situations critiques, qu'ils aient une solution. Cela peut être une assistante familiale, cela peut être un placement, mais il faut que l'on ait une solution. Il faut que l'on discute avec les associations, avec les assistantes familiales, il faut que l'on regarde l'état des lieux actuellement. Nous savons combien d'enfants nous aurions besoin de protéger et il faut rapidement que l'on arrive à les protéger.

Tu l'as dit, Marie, notre personnel fait un travail énorme et ce n'est pas facile parce qu'on est vraiment là dans la corde sensible de l'enfant qui arrive à n'importe quelle heure à l'UT ou l'UTPAS et il faut savoir faire quelque chose. Il faut même, si on réussit notre challenge, que l'on ait une toute petite marge de manœuvre pour le cas où un enfant arrive. Aujourd'hui, on est dans le cas inverse, mais on doit aller jusque-là dans la démarche.

Je peux vous garantir que c'est un chantier sur lequel on travaille.

Merci de vos questions, merci Marie.

Je vous propose de laisser la parole à Isabelle CHOAIN.

▪ **Situation Vallourec**

Mme CHOAIN.- Monsieur le Président, chers collègues,

Le groupe Vallourec, spécialiste mondial des tubes sans soudure, a annoncé un nouveau et énième plan de restructuration, se traduisant par près de 3 000 suppressions d'emploi, dont 320 en France : 65 postes supprimés au siège central de Meudon et, dans le Nord, 60 au centre de service de Valenciennes, 100 à Aulnoye-Aymeries et 104 à Saint-Saulve, entraînant pour ce dernier site la fermeture pure et simple pour une entreprise qui comptait encore près de 1 400 salariés il y a huit ans. En plus de ces emplois directs supprimés, il faut bien entendu ajouter tous les emplois impactés chez les sous-traitants.

C'est très concrètement un savoir-faire et une compétence reconnus qui risquent de disparaître totalement du territoire national, les actionnaires et la direction du groupe préférant poursuivre la délocalisation de l'activité hors de France, en Chine et au Brésil notamment, toujours dans un but de rentabilité au détriment de l'humain.

Quid de la recherche qui, aujourd'hui, se réalise sur notre territoire, avec la matière grise locale ? Il est insupportable de voir partir ces compétences et ce travail à l'étranger.

Cette restructuration et ces licenciements sont d'autant plus inacceptables que la situation du groupe est loin d'être mauvaise et les perspectives encourageantes. Vallourec n'est pas en difficulté sur ses marchés traditionnels du gaz et du pétrole et les enjeux liés à la transition énergétique ouvrent de nouveaux marchés potentiels à moyen et à long terme. L'année 2021 a même vu un redressement des résultats financiers.

Comment avoir confiance en ce groupe qui, rappelons-nous tout de même, a bénéficié de fonds publics considérables : près de 1 Md€ depuis 2005 au travers notamment de recapitalisations et de crédits d'impôts. Il a également obtenu l'an dernier 262 M€ au titre du prêt garanti par l'État. Finalement, l'entreprise nous a menés en bateau en faisant des propositions n'ayant qu'un seul objectif : celui de continuer à bénéficier de subventions publiques, un véritable marché de dupes.

La question des garanties exigées en termes de maintien de l'emploi et des activités sur le territoire national en contrepartie des fonds publics accordés est légitimement posée. Il est nécessaire que Vallourec mette tout en œuvre pour que les salariés concernés retrouvent un emploi. Tout doit être fait pour défendre les secteurs industriels stratégiques sur notre territoire et arrêter avec toutes ces fuites des entreprises à l'étranger.

C'est pourquoi nous réaffirmons qu'il faut se montrer beaucoup plus exigeant vis-à-vis de ces sociétés qui bénéficient de fonds publics. Leur utilisation doit être plus strictement encadrée et contrôlée afin de trouver les solutions permettant de pérenniser l'emploi et le savoir-faire industriel.

Nous sommes en droit d'exiger le remboursement de ces fonds versés et, pour toutes ces raisons, l'État doit assumer toutes ses responsabilités et se montrer plus exigeant. En effet, alors que le Gouvernement ne cesse de déclarer que le maintien de notre industrie et la relocalisation d'activités en France relèvent des priorités nationales, commençons par empêcher toute nouvelle délocalisation.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Je peux vous dire que, dans ce genre de dossier, le Département du Nord est oublié. Je n'ai jamais été invité à aucune réunion. C'est l'État, c'est la Région, ce sont les acteurs locaux, mais le Département du Nord est accessoire. Je n'ai jamais été invité, j'apprends, je lis la presse, je vois que des réunions ont lieu et le Département du Nord n'y est pas.

Je vais dire simplement aujourd'hui mon étonnement par rapport à un grand groupe comme Vallourec. Les cours de l'acier explosent, compte tenu qu'il manque des matières premières, et ils ferment. C'est contre nature. Il serait intéressant de voir le prix de l'acier il y a cinq ans et le prix de l'acier aujourd'hui.

Je laisserai la parole à Béatrice DESCAMPS, Madame la députée, qui a la chance d'être invitée dans ce type de réunion intéressante, mais il faut que l'on arrête de distribuer l'argent public aux grands groupes – pour une fois, c'est moi qui le dis – sans compensation et qu'il y ait retour de cet argent si ce n'est pas maintenu. On prête de l'argent ou on le donne – souvent, c'est prêté en sachant qu'on ne va jamais le récupérer –, mais il n'y a pas de clause pour venir les rechercher. En tant que président d'agglomération, quand j'aide une entreprise, si elle ne crée pas les emplois et qu'elle ne les maintient pas au minimum cinq ans, elle me rembourse. Or là, on ne fait pas obligatoirement les choses.

Mon seul souhait est que le personnel puisse avoir une solution de repli dans un autre domaine – puisqu'on sait bien que Vallourec va arrêter – et qu'ils ne partent pas sans rien, que Vallourec puisse leur permettre, avec une prime importante, de vivre et de pouvoir rebondir. C'est ce qui est important.

Je te laisse la parole, Béatrice.

Mme DESCAMPS-MARQUILLY.- Merci, Monsieur le Président. Merci pour votre intervention.

Bien évidemment, je partage votre indignation, Madame CHOAIN, et vous me permettez ici d'avoir une pensée pour l'ensemble des employés et leur famille, une indignation d'ailleurs collective sur notre territoire valenciennois qui a déjà tellement souffert et encore récemment avec ce qu'a vécu le site d'Ascoval ces dernières années. Je n'oublie pas d'associer nos amis de la Sambre-Avesnois du site d'Aulnoye-Aymeries également touchés par la décision de Vallourec.

Il faut rappeler que Vallourec est la contraction de « Valenciennes », « Louvroil » et « Recquignies ». Ce groupe industriel est né dans le bassin Hainaut-Sambre et semble avoir oublié, en envisageant d'abandonner, les racines sur lesquelles il s'est construit. Cela, nous ne pouvons ni l'admettre, ni le comprendre.

Si la question que vous abordez ici précisément n'est pas réellement de compétence départementale, puisque nous ne pouvons répondre à la place de l'État, je voudrais rappeler que nos collectivités, comme Valenciennes Métropole ou la Région Hauts-de-France, et les élus du territoire se sont toujours mobilisés et restent aujourd'hui et encore mobilisés pour défendre les emplois dans le Valenciennois. Nous nous battons avant tout pour que l'activité industrielle soit maintenue sur le site. Nous veillerons aussi à ce que le plan de sauvegarde et de l'emploi permette aux salariés, pour certains épuisés par les situations à répétition et qui souhaiteraient partir, de le faire dans de bonnes conditions.

Dans le cas où Vallourec camperait sur ses positions et choisirait d'abandonner notre territoire, nous nous battons pour que le groupe cède le site l'euro symbolique, afin de permettre sa reconversion industrielle.

Nous sommes pleinement mobilisés et resterons en contact permanent avec les ministères pour qu'une solution pérenne soit trouvée rapidement.

Notre territoire dispose d'un savoir-faire et de compétences reconnues – vous l'avez dit. Nous nous devons de le défendre. Nous nous devons de défendre les salariés, dont je salue la dignité, les salariés de Valenciennes, de Saint-Saulve, d'Aulnoye-Aymeries et je salue également les familles qui sont une fois de plus plongées dans l'incertitude et dans l'angoisse.

M. le Président.- Merci, Béatrice.

Mes chers collègues, nous terminons sur cette question la séance plénière. Je vous propose cinq minutes de pause avant d'enchaîner avec la commission permanente.

Merci.

(La séance est levée à 16 h 30.)

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 30 MAI 2022

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAUX SOUMIS A VALIDATION :

- Projet de procès-verbal du 24 janvier 2022
- Projet de procès-verbal des 21 et 22 mars 2022

POINT PRINCIPAL :

- 0.1 - Renforcer la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales**
Rapport n° DGASOL/2022/125

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 - Complément aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental
Rapport n° DAJAP/2022/149
- 2 - Convention de mise à disposition gracieuse du car podium du Département du Nord
Rapport n° DIRCOM/2022/228
- 3 - Fondation du Nord - Evolutions en matière d'abri, de Gouvernance et de moyens apportés par le Département du Nord
Rapport n° MECENAT/2022/209

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 - Adoption du Règlement Intérieur de l'Achat Public (RIAP) modifié
Rapport n° DAJAP/2022/82
- 1.2 - Rapport de présentation de la Protection sociale complémentaire
Rapport n° DRH/2022/155
- 1.3 - I) Modalités de représentation dans les instances
II) Modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 et instauration du vote électronique par Internet
Rapport n° DRH/2022/200
- 1.3 - Modifications apportées au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale
Rapport n° DRH/2022/156
- 1.4 - Revalorisation du taux horaire des vacances des psychologues
Rapport n° DRH/2022/154
- 1.5 - Dispositif boursier 2022 en faveur des élèves du secteur médico-social
Rapport n° DRH/2022/152
- 1.7 - Service civique volontaire
Rapport n° DRH/2022/151
- 1.8 - Définition des taux de promotion pour les avancements de grade
Rapport n° DRH/2022/213
- 1.9 - Actualisation du Plan de Déplacements de l'Administration du Département du Nord pour la période 2022-2024
Rapport n° SEPPT/2022/189

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 - Signature de l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024, relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Département du Nord complétant la convention d'une feuille de route stratégique et opérationnelle
Rapport n° DA/2022/196
- 2.2 - Modulation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)
Rapport n° DA/2022/201
- 2.3 - Soutien à l'offre de service aux Séniors
Rapport n° DA/2022/98
- 2.4 - Soutien à l'investissement (Etablissements et Services Médico-Sociaux pour séniors et Accueil Familial)
Rapport n° DA/2022/99
- 2.5 - Révision des critères d'éligibilité des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024
Rapport n° DIPLE/2022/137
- 2.6 - Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 pour les Contrats Initiatives Emplois, Ajustements de l'Appel à projets Insertion et emploi pour 2022, Prolongation et extension du dispositif cumul RSA
Rapport n° DIPLE/2022/100

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 - Collège numérique : bilan 2021 et perspectives 2022
Rapport n° DE/2022/46
- 3.2 - Lancement des dispositifs Office de Tourisme du Futur et micro-réseaux touristiques
Rapport n° DAT/2022/43

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 - Renouvellement de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) au titre de la Solidarité des Territoires
Rapport n° SEPPT/2022/124
- 4.2 - Modification des niveaux de service de fauchage des accotements des routes départementales
Rapport n° DV/2022/104
- 4.3 - Convention de partenariat financier entre le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de la réalisation du Barreau de Cappelle-la-Grande
Rapport n° DV/2022/184

4.4 - Transfert de propriété du Port départemental de Gravelines - Grand Fort Philippe à la Communauté Urbaine de Dunkerque

Rapport n° DV/2022/9

4.5 - Prolongation d'une année de la convention Partenord Habitat 2018-2021, enveloppe complémentaire de 2 772 000 € en autorisation de programme pour 2022, mesures d'ajustement du délai d'exécution de 30 opérations délibérées précédemment et remboursement d'un trop-perçu de 523 792 €

Rapport n° DAT/2022/53

4.6 - Subvention 2022 en faveur de la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 - subvention exceptionnelle en faveur de la Mission Bassin Minier dans le cadre du schéma stratégique des espaces récréatifs et naturel du bassin minier du Nord - subvention à l'association des communes minières de France

Rapport n° SEPPT/2022/129

4.7 - Participation du Département du Nord à divers organismes de coopération transfrontalière : Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Rapport n° SEPPT/2022/169

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

5.1 - Revalorisation des modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et inscription de circuits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

Rapport n° DRE/2022/181

5.2 - Inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre « balade champêtre autour de Maresches » et de la modification du « circuit des Chapelles et de la Buse » sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Rapport n° DRE/2022/117

5.3 - Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale

Rapport n° DRE/2022/120

RAPPORTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Renforcer la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales.

Avec la nomination d'une conseillère déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales, le Département a souhaité rendre visible et renforcer son engagement pour la prévention et la lutte contre toutes formes de violences. Complémentaires aux actions menées par l'État dans ce domaine, les actions du département sont liées aux compétences départementales en protection de l'enfance et lutte contre les exclusions. Elles sont structurées à partir de trois axes d'intervention principaux :

- l'accompagnement et le soutien aux victimes : conjoints et enfants (les enfants « exposés » aux violences intrafamiliales sont également victimes) ;
- la prévention de toutes formes de violence ;
- la participation à l'hébergement et l'accompagnement des conjoints violents.

En 2021, un budget de 509 562 € a été consacré à la lutte contre les violences intrafamiliales et à l'accompagnement des victimes. En 2022, le Département poursuit et renforce son engagement aux côtés des autres acteurs publics en augmentant le budget dédié de 200 000 € pour atteindre un budget total de 709 562 €.

La présente délibération vise à renforcer la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales grâce aux développements de partenariats structurants. Elle comporte :

- une convention de partenariat type pour le financement des postes d'intervenants sociaux en gendarmerie ou commissariat ;
- une convention de partenariat pour la prévention et la prise en compte des violences intrafamiliales avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- l'attribution de subventions de soutien à deux projets innovants.

Convention triennale type de partenariat pour le financement et la mise en réseau des intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat

Le Département participe au financement des postes d'intervenant social en gendarmerie et commissariat (ISG/ISC). Ces postes permettent une réponse sociale à toutes les personnes en détresse et une assistance aux victimes de violences, ainsi qu'à leurs familles. Ils visent aussi à désamorcer certains conflits et prévenir l'apparition de violences en orientant les personnes concernées vers les services adéquats. Les ISCG accompagnent environ 500 personnes par an et l'efficacité de ce dispositif est reconnue. L'ambition départementale est de déployer avec l'Etat et le soutien des communautés de communes et d'agglomération 3 postes d'ISCG par arrondissement, soit un total de 18 postes, co-financés à hauteur d'un tiers du coût du poste (soit une estimation de 15 000 € par poste). Dans un objectif d'harmonisation territoriale, et de poursuite du déploiement de ces postes, une convention type de partenariat est soumise au Conseil départemental.

Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- POINT PRINCIPAL -

La convention a pour objet de formaliser le partenariat dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales et s'articule autour de trois axes :

- le développement de formations communes (repérage, gestion de crise) ;
- le partage d'informations entre le SDIS et le Département (données relatives aux VIF) ;
- la désignation d'un sapeur-pompier référent par commission d'arrondissement.

Renforcement du partenariat avec l'association SOLFA

Les femmes accueillies et hébergées au sein des structures de l'association sont le plus souvent accompagnées de leurs enfants, eux-mêmes victimes des violences intrafamiliales. Le centre de consultation Brunehaut Enfant de l'association SOLFA accueille et accompagne les enfants victimes de violences conjugales dans le cadre d'entretiens thérapeutiques et prévient la survenue de psychotraumatismes. Afin de répondre à la demande croissante de prise en charge de ces enfants et de soutenir la parentalité des femmes victimes, l'association souhaite renforcer son équipe éducative et psychologique et sollicite une subvention complémentaire de 30 000 € au titre de l'année 2022, en complément de la subvention de 20 000 € attribuée dans le cadre de la convention triennale établie avec l'association.

Attribution d'une aide financière à l'association SIJADIS

Après l'expérience positive conduite avec le tribunal judiciaire de Douai, l'association SIJADIS déploie deux nouveaux centres d'observation judiciaire (COJ) à Valenciennes et Douai pour l'accueil d'auteurs de violences conjugales dans le cadre de mesures judiciaires d'éviction du domicile familial. Les COJ répondent au besoin de prévention des risques de récidive ou de réitération des actes de violence au sein du couple par le conjoint, le concubin, ou l'ex conjoint. Ils ont pour objectif de protéger la victime adulte et, le cas échéant, ses enfants, en permettant explicitement au procureur de la république de requérir à l'éloignement de l'agresseur du domicile du couple. Les auteurs ont obligation de se soumettre à une prise en charge thérapeutique adaptée.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention par le département du Nord de 12 000 € pour le fonctionnement des deux structures.

Attribution d'une aide financière à l'association CAR'ADO, la prévention par et pour les adolescents

Les objectifs de l'opération CAR'ADO traitent des vulnérabilités auxquelles sont exposés les jeunes. Les thématiques retenues sont la prévention des violences faites aux femmes, la lutte contre les harcèlements, les conduites addictives et les mécanismes d'emprise.

Le concept de la CAR'ADO répond au concept de « paire aidance ». Cette opération s'articule autour de différents modes d'actions que sont les réunions sur la voie publique, les ciné débats, les réseaux sociaux, les antennes dans les lycées et cités scolaires et les partenariats. Le public directement ciblé sont les jeunes âgés de 12 à 25 ans.

L'association sollicite l'octroi d'une subvention par le département du Nord de 6 000 €.

Expérimentation sur la Direction territoriale de prévention et d'action sociale de Valenciennes d'un RSA d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales et sous dépendance financière de leur conjoint

Les femmes victimes de violences conjugales peuvent rencontrer des difficultés à s'extraire de l'emprise de leur conjoint violent en raison de la dépendance économique à celui-ci. Une réponse adaptée et immédiate doit leur être apportée en s'appuyant sur les dispositifs existants et par une coordination des acteurs. Cette réponse s'articule autour de deux axes :

- POINT PRINCIPAL -**
- la mobilisation d'un RSA d'Urgence : actualisation du droit au RSA et de l'ensemble des droits connexes au bénéfice de la victime avec traitement par la CAF sous 10 jours maximum sinon mobilisation d'une « avance sur droit supposé ».
 - la mise en place d'une offre de service insertion professionnelle : mobilisation d'un coach au sein de la MDIE afin d'identifier les compétences de la personne, l'accompagner dans ses démarches emploi/formation et lui proposer les offres d'emploi disponibles répondant à son profil.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver et de m'autoriser à signer le projet de convention triennale de partenariat entre le Département du Nord, l'Etat, les Communautés de Commune ou d'Agglomération, la Gendarmerie Nationale et les associations concernés, relatif au cofinancement des postes d'Intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention de 30 000 € à l'association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA), au titre de renfort au fonctionnement de l'association ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association SOLFA dans les termes du projet joint au rapport en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association SIJADIS, destinée au fonctionnement de deux nouveaux Centres d'Observation Judiciaire (COJ) déployés à Valenciennes et à Douai ;
- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association CAR'ADO, destinée à la prévention par et pour les adolescents ;
- d'approuver la proposition d'expérimentation d'un RSA d'urgence et la mise en place du coaching professionnel pour les femmes victimes de violence conjugale et sous dépendance financière de leur conjoint.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP002	11007E02	62 000 €	0	48 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Complément aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental

Par délibération N°DAJAP/2021/231 du 1^{er} juillet 2021, le Conseil départemental a accordé des délégations de compétences au Président du Conseil départemental, notamment sur la base de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans la mesure où la loi le permet, ces délégations sont consenties pour la durée du mandat.

La loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3 DS) comporte, en ses articles 173 et 177, des dispositions ouvrant deux nouvelles possibilités de délégation (admission en non-valeur de titres de recettes dans des conditions à préciser par un décret non encore publié, et autorisation des mandats spéciaux des conseillers départementaux) et complétant la délégation existante en matière de diagnostics archéologiques pour la rendre plus opérante en autorisant le Président à décider lui-même la conclusion des conventions devant obligatoirement être signées pour la mise en œuvre des décisions prises en matière de diagnostic archéologique ans les conditions prévues par l'article L.523-7 du code du patrimoine.

En outre, il est nécessaire de trouver une solution permettant de conclure les accords, notamment mais pas exclusivement, entre collectivités publiques, en matière de mise à disposition et d'autorisation d'occuper des dépendances du domaine public ou du domaine privé lorsqu'un intérêt public le justifie. Ces occupations, qui sont parfois de courte, voire de très courte durée, nécessitent une réactivité et une souplesse que ne permet pas un processus requérant une délibération préalable à la signature de l'accord. Le Département peut être concerné soit en qualité de propriétaire de la dépendance dont il faut consentir l'occupation par un tiers, soit en qualité de bénéficiaire d'une autorisation d'occuper une dépendance d'un tiers, le plus souvent une collectivité territoriale

Il serait pertinent de compléter en ce sens les délégations dites « diverses » consentie par la délibération du 1^{er} juillet 2021.

Je propose au Conseil départemental :

- de compléter les délégations accordées au Président du Conseil départemental sur la base de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales par la délibération N°DAJAP/2021/231 du 1^{er} juillet 2021 en modifiant dans les termes ci-dessous la portée et les limites des deux délégations suivantes :
- « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et, dans la même limite, de la mise à disposition et de l'occupation de dépendances du domaine public ou privé départemental, ou de dépendances appartenant à un tiers public ou privé à occuper par le Département lorsqu'un intérêt public le justifie ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ; »

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse du car podium du Département du Nord

Le Département du Nord s'est doté début 2022 d'un car podium. Cet outil, dont plusieurs photos sont présentées en annexe, a pour ambition de mieux faire connaître la collectivité et ses missions tout en accompagnant les événements qui participent au rayonnement de notre territoire.

Ce car podium sera mobilisé par la Direction de la communication, dans le cadre de la stratégie de communication de la collectivité. Il pourra également être mis à disposition gracieusement, sous réserve de disponibilité des moyens humains et budgétaires, d'associations ou de collectivités partenaires qui en feraient la demande.

A cette fin, un projet de convention type, présentée en annexe, a été rédigé afin de sécuriser la mise à disposition de ce matériel départemental.

Je propose au Conseil Départemental :

- D'adopter ce projet de convention
- De m'autoriser à signer les conventions de mise à disposition avec les collectivités ou associations partenaires dont la demande a été acceptée

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Fondation du Nord - Evolutions en matière d'abri, de Gouvernance et de moyens apportés par le Département du Nord

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil Départemental a approuvé à l'unanimité les orientations de la politique départementale de mécénat, en particulier le principe de création d'une fondation territoriale dénommée Fondation du Nord, sous l'égide de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, reconnue d'utilité publique.

Mobilisant des acteurs publics et privés, ce véhicule de mécénat innovant permet d'imaginer de nouvelles formes d'actions d'intérêt général, à l'échelle du territoire du Nord et en cohérence avec l'expertise départementale en matière de solidarités.

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, le Conseil départemental a approuvé la convention portant création de la Fondation du Nord entre le Département du Nord et la fondation FACE, pour œuvrer autour de 4 thématiques :

- l'insertion professionnelle
- l'autonomie des personnes âgées ou personnes en situation de handicap
- l'accompagnement des publics les plus fragiles, notamment les jeunes
- la Culture et l'Environnement, supports d'actions de solidarité

Cette convention initiale d'une durée de 3 ans a été signée le 5 avril 2018.

Au cours de ce premier cycle triennal, le Département a attribué un apport financier annuel de 25.000€ ainsi qu'une subvention annuelle sous forme de prestation en nature pour l'animation et le développement de la Fondation du Nord d'un montant compris entre 35.000€ et 145.000€ (délibération n° MECENAT/2020/20 du 29 juin 2020).

Lors de sa réunion du 9 novembre 2020, le Conseil départemental a renouvelé l'engagement du Département avec la fondation FACE, au travers d'un avenant 1 à la convention portant création de la Fondation du Nord sous l'égide de FACE pour la période 2021-2023. La subvention financière annuelle a été portée à 50.000€.

Les apports du Département auprès de la Fondation du Nord :

	Apports financiers	Valorisation des apports en compétences	Apports totaux
Cycle 2018-2020			
Délibération DIRCOM/2018/113 du 26/03/2018 - Convention portant création de la Fondation du Nord sous égide de FACE du 5/04/2018			
Délibération Mécénat/2020/20 du 29/06/2020 - Convention de prestation en nature du 25/09/2020			
2018 (Octobre - Décembre)	25 000 €	35 800	60 800

2019	25 000 €	144 000	169 000
2020	25 000 €	128 000	153 000
Cycle 2021 - 2023 Délibération Mécénat/2020/400 du 16/11/2020 - Avenant 1 à la Convention portant création du 15/12/2020			
2021	50 000 €	170 000	220 000

Pour le 2nd cycle de son activité, neuf entreprises co-fondatrices se sont réengagées au sein de la Fondation du Nord, auprès du Département du Nord : EDF, RAMERY, VILOGIA, VINCI, LESAFFRE, DALKIA, CGC, RABOT-DUTILLEUL et RENAULT.

Depuis 4 ans, la Fondation du Nord a collecté 1,6M€ de fonds financiers et a soutenu 42 projets pour un montant de plus de 1,4M€. Son action est reconnue dans le milieu de l'économie sociale et solidaire, dans le tissu associatif et celui des fondations.

Malgré des relations professionnelles régulières avec les équipes de FACE, la Fondation du Nord a eu connaissance de signaux d'alerte sur la fragilité de sa fondation abritante à la suite d'un audit de la Cour des Comptes. Cette situation l'a conduite à étudier les modalités d'un nouvel abri pour préserver ses actions. En tant que fondation abritante FACE dispose de la personnalité morale. Elle porte la responsabilité juridique et financière pour le compte de ses fondations abritées et sa fragilité impacterait la dynamique de développement de la Fondation du Nord.

Ceci étant exposé, le présent rapport présente le rapport d'activité 2021 de la Fondation du Nord.

A la faveur de son bilan positif après 4 années d'activité, le rapport propose également le changement d'abri de la Fondation du Nord pour rejoindre la Fondation de France, suite à la rupture de confiance exprimée par les membres du collectif devant la situation de FACE.

LE RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA FONDATION DU NORD (Annexe 1)

Les chiffres clés 2021 :

Un collectif de 10 co-fondateurs :

Département du Nord, EDF, RAMERY, VILOGIA, VINCI, LESAFFRE, DALKIA, CGC, RABOT-DUTILLEUL et RENAULT

Un apport de 351.000€ de fonds financiers et 205.000€ de mécénat en nature et compétences.
3 COMEX et 3 comités de sélection préalables.

12 projets soutenus pour un montant total de 406.000€ :

Thématiques	Territoires
Insertion professionnelle : 4 Autonomie : 3 Accompagnement des publics fragiles : 4 Culture et Environnement, supports d'actions de solidarité : 1	Métropole lilloise : 6 Avesnois : 4 Douaisis : 1 Hainaut : 1 Cambrésis : 1 <i>(Un projet est déployé sur 2 territoires)</i>

2 Pro-Bono Explorers pour un montant de 30.000€ mobilisant des jeunes en insertion professionnelle, au profit de 2 associations de l'Economie Sociale et Solidaire.

Depuis février 2021, la Fondation du Nord a participé à la création et à l'animation du réseau Call & Care réunissant 8 fondations, la CCI Grand Lille et le MEDEF, animé par le réseau Alliances pour œuvrer au profit des jeunes nordistes « décrocheurs » suite à la crise sanitaire. Le Département du

Nord a rejoint cette initiative en accordant une aide exceptionnelle 1M€ dans le cadre du plan jeunesse (20 mesures pour aider les jeunes fortement fragilisés par la crise sanitaire).

Call & Care a lancé grâce à cette aide, un appel à projets qui a permis de soutenir 46 projets.

Le rapport d'activité 2021 de la Fondation du Nord est présenté en annexe 1.

LE CHANGEMENT DE FONDATION ABRITANTE

Depuis 4 ans, les actions menées par la Fondation du Nord dans sa composante Public/Privé en font un acteur reconnu de son écosystème, dont la gestion est solide et les comptes certifiés par un commissaire aux comptes. Elle est présidée par Mathias POVSE, représentant d'EDF Hauts-de France, entreprise fondatrice.

Désireux de maintenir et développer les actions de la Fondation du Nord, le collectif souhaite s'affranchir de l'égide de FACE qui n'offre plus les meilleures conditions pour permettre de se projeter dans l'avenir.

En conséquence, en février 2022, le collectif de la Fondation du Nord a envisagé un changement de fondation abritante. L'étude d'un abri auprès de la Fondation de France a été proposée, permettant de continuer et d'amplifier les actions de la Fondation du Nord auprès d'une structure de référence en matière de mécénat philanthropique.

Présentation de la Fondation de France

La Fondation de France est une fondation reconnue d'utilité publique depuis 1969, qui a pour but de recevoir des libéralités (...) afin de les distribuer au profit de personnes, œuvres ou organismes d'intérêt général, ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement ou à la diffusion de la culture française (...).

Elle est présidée par Pierre SELLAL et représentée territorialement par 6 délégations régionales dont celle du Nord, présidée par Hervé KNECHT.

Elle abrite plus de 900 fondations sous son égide et a soutenu plus de 11.000 projets en 2020.

La Fondation de France représente pour ses fondations abritées un gage de solidité et une assurance d'expertise dans le domaine du mécénat. Elle assure notamment la gestion administrative, la gestion comptable, la veille juridique et fiscale du domaine et assure des expertises thématiques ou territoriales. Les équipes restreintes des fondations abritées sont ainsi concentrées sur les missions au profit des porteurs de projets.

Représentée aux comités exécutifs des fondations abritées, la Fondation de France est garante du respect de l'intérêt général.

Bénéficiant d'un tel réseau de fondations abritées et reconnue dans l'écosystème des fondations, les synergies au sein de la Fondation de France sont facilitées et permettent des mises en réseau pour bénéficier d'un rayonnement important.

Les statuts de la Fondation de France sont présentés en annexe 2.

Principales conditions d'accès

1) Un objet conforme aux objectifs de la Fondation de France

L'objet de la Fondation du Nord sous égide de la Fondation de France est conforme aux statuts de la Fondation de France c'est pourquoi, elle reprendra son objet actuel :

« Le Fonds a pour objet de construire des réponses innovantes et adaptées aux problématiques propres au territoire du Nord, afin de favoriser l'inclusion sociale ou professionnelle de ses habitants.

Il œuvre autour de trois thématiques * :

- l'insertion professionnelle
- l'autonomie des personnes âgées ou personnes en situation de handicap
- l'inclusion sociale des personnes les plus fragiles notamment les jeunes »

**La quatrième thématique actuelle « Culture et Environnement, supports d'actions de solidarité » n'est pas reprise car ses actions peuvent être intégrées aux 3 autres thématiques en fonction du public bénéficiaire.*

2) La gouvernance

Elle s'exerce via un comité exécutif qui se réunit au moins une fois par an.

Elle est composée comme suit :

- **Collège A - Les Fondateurs** : membres du collectif signataires de la Convention portant création (actuellement au nombre de 10 et qui peut être porté à 12 maximum).

Le mandat est à durée illimitée jusqu'à démission du Fondateur ou suspension de dons sur plusieurs annuités.

Quels que soient le montant et la nature de l'engagement (mécénat financier, en nature, en compétences), chaque Fondateur dispose d'une voix délibérative lors des comités exécutifs.

A ce titre, le Président du Département du Nord disposerait d'une voix délibérative.

Le Président de la fondation, issu de ce collège, est élu au sein des Fondateurs privés.

- **Collège B - Les Personnalités Qualifiées** : personnalités ayant une expertise individuelle en lien avec l'objet de la fondation. Ils représentent au minimum 1/3 de la gouvernance.

Chaque personnalité qualifiée dispose d'une voix délibérative.

- **Collège C – Les donateurs** : personnes morales ou physiques qui représentent les mécènes réguliers ou ponctuels qui n'ont pas porté la création de la fondation. Leurs représentants bénéficient d'une voix délibérative.

- **La Fondation de France** : elle dispose d'une voix consultative et d'un droit de veto en cas de non-respect de l'intérêt général

- **Le Comité consultatif** : facultatif, il est composé d'experts institutionnels des sujets mis à l'ordre du jour de chaque COMEX. Les élus du Département y seront représentés.

Chaque membre dispose d'une voix consultative.

3) Les apports

La création d'une fondation abritée par la Fondation de France est possible dès lors que les fondateurs s'engagent à un apport global de 200.000€ minimum versés dans une période de 5 ans.

Dans l'hypothèse du maintien des engagements 2022 actuels du collectif des Fondateurs, cette condition est remplie avec un apport financier de 289.000€.

La part des apports publics ne peut excéder 20% des recettes annuelles (part des fondateurs et des donateurs).

De ce fait, le Département maintiendra une subvention annuelle en nature et compétences par la mise à disposition de moyens humains permettant le fonctionnement et l'animation de la fondation.

Cet apport sera encadré par une Convention spécifique de mécénat en nature et compétences.

Son apport financier de 50.000€ ne sera pas reconduit.

Les éléments finaux de constitution de la Fondation du Nord sous égide de la Fondation de France seront communiqués dans un rapport ultérieur soumis au Conseil départemental après validation de la demande d'abri par la Fondation de France.

Les Conditions générales d'abri édictées par la Fondation de France sont présentées en annexe 3.

Les conditions de forme

La demande d'abri de la Fondation du Nord est examinée au Conseil d'administration de la Fondation de France, dont la prochaine séance est programmée le 21 juin 2022.

Elle nécessite le dépôt des pièces suivantes :

- une lettre d'engagement collectif des Fondateurs attestant de l'apport minimal requis pour la création, dûment signée de chacun,
- un projet de Convention portant création approuvé de chaque Fondateur. Il s'agit d'un exemplaire unique commun au collectif des Fondateurs.

Par ailleurs, pour permettre la planification à court terme des activités de la Fondation du Nord et permettre la valorisation prévisionnelle de la subvention du Département sous forme d'apports en compétences, une lettre d'engagement triennal est formalisée par chaque fondateur mentionnant leur engagement sur la période 2022-2024 a minima.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte du bilan 2021 de la Fondation du Nord
- d'approuver le maintien du Département au sein de la Fondation du Nord pour poursuivre son activité sous égide de la Fondation de France
- de se conformer aux règles conditionnant l'abri par la Fondation de France
- en conséquence, de permettre au Président de prendre toute décision et de signer tout acte engageant le Département pour constituer le dossier de candidature présenté à la Fondation de France par le collectif de la Fondation du Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur de l'Achat Public (RIAP) modifié.

Adopté en 2015 par le Conseil départemental, le Règlement Intérieur de l'Achat Public (RIAP) fait régulièrement l'objet d'adaptations afin de suivre, tant les évolutions législatives et réglementaires, que les orientations du Département.

Les modifications proposées aujourd'hui portent principalement sur les points suivants :

1) Renforcement de la politique d'achat durable par l'intégration au RIAP du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2020-2023 (SPASER) :

Le SPASER, adopté en septembre 2020, détermine le périmètre et les modalités de mise en œuvre par le Département, de l'achat durable, dans toutes ses dimensions (sociale, environnementale, économique et solidaire), étant précisé que le caractère contraignant du SPASER a été renforcé par la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021.

2) Evolution des processus internes relatifs à la commande publique :

Il s'agit là de redéfinir, en fonction de l'évolution de l'organisation et des objectifs fixés en matière de commande publique, les différents processus internes de validation et de suivi des achats.

3) Rappel des obligations déontologiques des acheteurs :

Dans un contexte où les évolutions du droit de la commande publique permettent d'avoir une approche plus innovante et dynamique de l'achat public (négociation, sourcing, procédures spécifiques donnant plus de marges de liberté aux acheteurs, développement durable, rehaussement des seuils...), il paraît nécessaire, dans le souci aussi bien de sécuriser l'achat que de protéger les élus et les agents, de rappeler les grandes règles qui s'imposent à tout achat public.

4) Intégration des nouveaux outils :

La quasi-totalité du processus de la commande publique départementale est à présent dématérialisée, de la programmation de l'achat jusqu'à l'exécution financière. Le RIAP fait évoluer les outils utilisés à ce titre, du fait du changement à l'automne 2021 du logiciel « marchés publics », et de la mise en œuvre depuis 2020 de la Gestion électronique des documents (GED) commande publique.

Par ailleurs, il convient de compléter et d'adapter les documents de référence créés en interne et diffusés auprès des acheteurs du Département.

5) Mécanismes d'adaptation du RIAP :

Il est proposé d'autoriser le Président du Département du Nord à procéder directement aux adaptations exigées par l'organisation interne de la Collectivité, ou à l'évolution de la réglementation applicable face à l'inflation textuelle dans le domaine de l'achat public.

Le RIAP prévoit, déjà dans cet esprit, des mécanismes de mise en œuvre automatique, notamment des dispositions relatives à l'état d'urgence récemment intégrées au Code de la commande publique.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter le Règlement Intérieur de l'Achat Public (RIAP) dans sa version 2022 figurant en annexe ;
- de m'autoriser à procéder aux modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou de l'organisation interne du Département du Nord.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Rapport de présentation de la Protection sociale complémentaire

Aux termes des dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection complémentaire des agents.

Le Conseil départemental a décidé, par délibération n° DSP/2013/434 du 6 mai 2013, de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents du Département et, par délibération n° DRH/2019/100 du 25 mars 2019, de renouveler les conventions de participation pour la protection sociale complémentaire pour les agents pour la période 2020 - 2025 et de maintenir la participation employeur à hauteur prévisionnelle de 3 M€ par an.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce le dispositif, notamment pour les agents de la fonction publique territoriale, avec :

- La participation de l'employeur qui devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties complémentaire santé,
- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif souscrit par le centre de gestion (CDG) de son département,
- L'organisation d'un débat en Assemblée délibérante, sans vote, « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

Selon cette même ordonnance, seront fixés par décret les montants minima des participations employeur et des paniers de garanties de base pour chaque risque. Les négociations avant publication des décrets se tiennent jusqu'en mars 2022.

L'annexe 1 reprend les principales évolutions liées à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et les impacts pour le Département par rapport à la situation actuelle.

L'annexe 2 contient les estimations financières des participations employeur en fonction de scénarios prenant en compte différents paramètres comme le montant de la participation minimale et le caractère obligatoire pour chacun des risques. Elle contient également les tableaux de bord de la protection sociale complémentaire depuis 2014.

Le débat porte sur les points suivants :

1. Conventions de participation ou labellisation

Trois choix exclusifs sont détaillés dans l'annexe 1 en page 11 :

- le régime de droit commun,
- la convention de participation, à caractère obligatoire ou non,
- et le régime dérogatoire : la labellisation.

En 2013, l'Assemblée départementale a opté pour le régime des conventions de participation. Ce choix a été renouvelé en 2019.

La convention de participation, en fonction du nombre d'adhérents potentiels, permet de négocier des garanties et des montants de cotisation avantageux. L'agent reste libre d'adhérer ou non à ces conventions.

La labellisation permet à l'agent de choisir son organisme et le niveau des garanties. C'est l'agent qui gère seul ses rapports avec l'organisme. Il n'y a pas d'intervention du Département.

Les deux modes impliquent une participation employeur. La maîtrise des montants de cotisation dans le régime des conventions élargit la capacité d'intervention sociale par la participation employeur.

La convention fixe le cadre et les règles de contractualisation entre l'organisme d'assurance et l'agent. Il peut accompagner l'agent dans le choix du régime et dans les rapports avec l'organisme.

Elle permet d'assurer la solidarité intergénérationnelle, notamment en incluant les retraités pour la complémentaire santé. Elle permet également la portabilité du contrat et la mise en œuvre de la subrogation pour la prévoyance. Cela implique des moyens humains pour la gestion du dispositif et de la subrogation.

Les comptes de résultats concernant la complémentaire santé montre un déséquilibre important du ratio remboursements/cotisations pour les retraités du Département de 108,1 contre 101,4 pour les actifs. Le choix de solidarité intergénérationnelle a permis aux retraités du Département de bénéficier d'un bon rapport garanties/cotisations.

Actuellement, la gestion de la protection sociale complémentaire représente environ 2 Equivalents Temps Plein (ETP) pour la gestion des adhésions, et l'équivalent d'un demi ETP réparti sur plusieurs intervenants pour la subrogation.

2. La possibilité de rendre obligatoire l'adhésion à un contrat collectif

Un nombre important d'agents restent non couverts (48 %), notamment parmi les bas revenus. Le contrat collectif à adhésion obligatoire permet de faire bénéficier d'une couverture assurantielle santé et/ou prévoyance à l'ensemble des agents.

Les agents départementaux n'auront plus le choix de leur organisme de prévoyance et de complémentaire santé. Sauf cas particulier, ils seront tenus d'adhérer au contrat collectif.

Le caractère obligatoire donne au Département du Nord une capacité accrue de négocier des conditions plus avantageuses que celles actuelles en améliorant le ratio « montant de cotisations/qualité des garanties » du fait du nombre d'agents concernés.

Il a un impact, également, sur les montants des participations employeur.

En effet, actuellement, sur 11 500 agents, environ 6 000 agents adhèrent au contrat prévoyance et 3 400 au contrat complémentaire santé. Ainsi, les participations employeurs évolueront nécessairement, soit sur les montants globaux, soit sur les modes de répartition.

- 1/2 -

En annexe 2, sont proposées des estimations financières sur l'évolution des montants mensuels et annuels dans le cas de conventions à caractère obligatoire et d'une évolution uniquement des tranches de participations inférieures aux minima.

La gestion des conventions à caractère obligatoire impose des moyens humains pour la gestion des adhésions, de la subrogation. Ils peuvent être estimés à 4 ETP pour les gestion et 1 ETP réparti sur plusieurs intervenants pour la subrogation.

3. Les modes de répartition de la participation employeur

En 2013 puis en 2019, l'Assemblée départementale a opté pour une intervention sociale forte via, d'une part, le choix des conventions de participation, et d'autre part, la participation employeur.

Le choix de conventions de participation pour les deux risques, santé et prévoyance, permet de moduler plus largement les participations employeur.

Pour la prévoyance, la décision est une participation en fonction du revenu de l'agent. Pour la complémentaire santé c'est en fonction du revenu fiscal de référence du foyer.

Les montants de ces participations se situent dans la moyenne haute pour la Fonction Publique Territoriale.

Les évolutions législatives vont avoir un impact dans la mesure où quelques tranches de participation employeur, calculée en fonction du revenu fiscal de référence, vont augmenter. L'annexe 2 reprend les participations et propose les estimations financières sur plusieurs choix d'évolution :

- augmentation uniquement des tranches concernées par les minima obligatoires,
- augmentation de toutes les tranches d'un même montant,
- augmentation identique en proportion pour toutes les tranches.

4. Les garanties complémentaire santé et prévoyance

Les conventions de participation sont considérées comme d'un bon rapport garanties/montants des cotisations.

Elles sont, d'ores et déjà, au-dessus des paniers socles tant pour la complémentaire santé que pour la prévoyance.

Au vu des comptes de résultats, traduits dans l'annexe 2 par les tableaux de bord depuis 2014, l'amélioration des garanties se traduira nécessairement par une augmentation des cotisations. Seul le caractère obligatoire des conventions pourrait permettre des garanties supérieures pour des cotisations sensiblement identiques.

Les remboursements en optique et en dentaire pourraient être améliorés.

Je propose au Conseil départemental de débattre sur les points suivants :

- de me donner acte de la présentation du rapport et de la mise au débat des garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au Département du Nord ;

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET :

- I) Modalités de représentation dans les instances
- II) Modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 et instauration du vote électronique par Internet

L'année 2022 est marquée par le rendez-vous important que constituent les élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires, à la Commission consultative paritaire et au futur Comité social territorial. Elles se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022, date fixée par arrêté ministériel du 9 mars 2022.

Les élections professionnelles de 2022 représentent un tournant dans l'organisation des instances de dialogue social. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, viennent modifier en profondeur l'organisation des instances de dialogue social en créant une instance unique pour le dialogue social : le Comité social territorial (CST).

Cette nouvelle instance est formée de la fusion des deux instances consultatives que sont le Comité technique (CT) et le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), et verra le jour à l'issue de ces prochaines élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique, concernés par cette réforme. En outre, il est obligatoire de créer au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail pour les collectivités dont l'effectif est supérieur ou égal à deux cents agents.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée départementale de fixer le nombre de représentants du personnel et de l'administration, membres du CST et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, ainsi que de valider le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité dans les deux instances précitées.

Par ailleurs, pour ces élections, le Département souhaite déployer le vote électronique par Internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages. Cette volonté s'inscrit dans le cadre du développement du projet d'administration durable et de la politique de modernisation de la fonction Ressources Humaines initiée lors des élections professionnelles de 2018, à l'occasion desquelles le vote électronique par Internet et le vote par correspondance automatisé représentaient la double modalité de vote offerte aux agents électeurs.

Il est proposé que les élections professionnelles de 2022 soient organisées par voie électronique par Internet, modalité exclusive d'expression des suffrages sur la durée maximale du scrutin, prévue par les textes, soit sur une période de 8 jours allant du jeudi 1^{er} au jeudi 8 décembre 2022.

I. Modalités de représentation aux instances du dialogue social

A. Maintien du paritarisme au sein des instances

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, en modifiant l'article 8 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est venue supprimer l'exigence du paritarisme entre les deux collèges (CST et Formation spécialisée du comité). Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a précisé l'ensemble de ces dispositions.

Ainsi, le choix du maintien du paritarisme et de la participation des représentants de la Collectivité sont laissés au libre choix de celle-ci après consultation du CT.

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de maintenir le paritarisme au sein du CST et de la Formation spécialisée du comité (FSC), et d'accorder une voix délibérative aux représentants du collège de la Collectivité.

Ainsi, les avis rendus par les futurs CST et FSC supposeront le recueil de l'avis des représentants du personnel puis de celui des représentants de la Collectivité.

Pour ce qui est des CAP et de la CCP, le paritarisme et la participation des représentants de la Collectivité sont fixés par les dispositions des décrets n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

B. Nombre de représentants du personnel aux instances

L'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est apprécié au 1^{er} janvier 2022.

Au regard de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST doit être compris entre 7 et 15 pour les collectivités comptant au moins 2 000 agents.

Les articles 13 et 16 dudit décret précisent que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la FSC est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, et lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

Les représentants du personnel titulaires de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du CST. Les suppléants de la formation spécialisée sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST.

Il est proposé que le nombre maximum de représentants titulaires du personnel soit de :

- pour le CST : 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants ;
- pour la FSC : 12 représentants titulaires et 24 représentants suppléants.

Pour ce qui est des CAP et de la CCP, le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants à désigner par catégorie pour les CAP et pour l'ensemble des catégories pour la CCP sera conforme aux seuils prévus par les décrets n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale. L'article 12 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique précise qu'une seule CCP sera compétente pour l'ensemble des catégories.

II. Modalités d'organisation matérielle et technique des élections professionnelles

L'article 4-II du décret 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale fixe l'ensemble des points qui doivent être mentionnés dans la délibération. Ces points sont repris dans l'annexe jointe au présent rapport.

A. Vote électronique des électeurs

Les élections professionnelles de 2018 au Département du Nord ont été marquées par l'introduction du vote électronique par Internet comme faisant partie de l'un des deux choix possibles avec le vote par correspondance.

Les élections professionnelles de 2022 seront marquées par une seule modalité de vote électronique par Internet. Cette dématérialisation s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la fonction Ressources Humaines.

Le coût maximum est évalué à 100 000 euros.

B. Période et mode de scrutin

Il est proposé que les élections des représentants du personnel se déroulent sur 8 jours, durée maximale autorisée par les textes, soit du jeudi 1^{er} décembre (8h30) au jeudi 8 décembre 2022 (16h30).

Les scrutins des CST, CAP et CCP se tiennent au suffrage direct par un scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le mandat des représentants du personnel élus court jusqu'aux prochaines élections.

Dimanche 2 octobre au plus tard	Publicité des listes électorales (modifications possibles jusqu'au 12 octobre)
Jeudi 20 octobre au plus tard	Dépôt des listes des candidats
Du jeudi 1 ^{er} décembre à 8h30 au jeudi 8 décembre à 16h30	Période d'ouverture de la plateforme de vote électronique
Jeudi 8 décembre à partir de 17h00	Dépouillement

C. Description des étapes de mise en œuvre du système de vote électronique

Une description des différentes étapes de conception, gestion et maintenance du système de vote électronique par Internet est annexée au présent rapport.

L'ensemble de ces points ont été soumis au débat des membres du Comité technique qui s'est tenu le 13 mai 2022.

Je propose au Conseil départemental :

- De maintenir le paritarisme numérique au Comité social territorial et à la Formation spécialisée du comité ;
- D'accorder une voix délibérative aux représentants du collège de la Collectivité au Comité social territorial et à la Formation spécialisée du comité ;
- De fixer le nombre de représentants comme suit :
 - o 12 représentants du personnel titulaires et 12 représentants suppléants au Comité social territorial ;
 - o 12 représentants du personnel titulaires et 24 représentants suppléants à la Formation spécialisée du comité ;
- De mettre en place le vote électronique par Internet, modalité exclusive pour le déroulement des élections professionnelles du 8 décembre 2022 du Conseil départemental du Nord.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36001OP004	36001E01	544 100	182 042,60	100 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale

Par délibération référencée DRH/2017/438 du 18 décembre 2017, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre le RIFSEEP pour les agents départementaux.

Cette délibération prévoyait que le RIFSEEP s'appliquerait aux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale n'en bénéficiant pas au 1er janvier 2018, au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'État qui sont appelés à en bénéficier, et de leur transposition par une délibération appropriée.

C'est ainsi que les délibérations du 19 novembre 2018, du 3 juin 2019, du 29 juin 2020 et du 24 janvier 2022 sont venues complétées celle du 18 décembre 2017. Le tableau ci-dessous reprend les cadres d'emplois concernés pour chacune d'elle :

Date délibération	Catégorie	Cadre d'emplois concernés
N° DRH/2017/436 du 18 décembre 2017	A	- Administrateurs - Assistants socio-éducatifs - Attachés - Conseillers socio-éducatifs
	B	- animateurs - Educateurs des activités physiques et sportives - Rédacteurs
	C	- Adjoints administratifs - Adjoints d'animation - Adjoints du patrimoine - Adjoints techniques - Agents de maîtrise
N° DRH/2018/325 du 19 novembre 2018	A	- Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires - Biologistes, vétérinaires et pharmaciens - Conservateurs du patrimoine - Conservateurs de bibliothèques - Médecins
	B	- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
N° DRH/2019/192 du 3 juin 2019	A	- Ingénieurs en chefs

- 1/4 -		
N° DRH/2020/241 du 29 juin 2020	A	- Cadres de santé paramédicaux - Cadres de santé (en voie d'extinction) - Conseillers des activités physiques et sportives - Educateurs de jeunes enfants - Infirmiers en soins généraux - Ingénieurs - Puéricultrices cadre de santé (en voie d'extinction) - Puéricultrices (décret de 2014) - Puéricultrices (décret de 1992) (en voie d'extinction) - Psychologues - Sages-femmes
	B	- Infirmiers (en voie d'extinction) - Techniciens paramédicaux - Techniciens
	C	- Adjoints techniques des établissements d'enseignement - Auxiliaires de puériculture
N° DRH/2022/36 du 24 janvier 2022	A	- Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes - Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale - Psychologues - Ingénieurs
	B	- Techniciens

Mise à jour des montants annuels du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois

Les décrets n° 2021-1880 et n° 2021-1879 du 28 décembre 2021, et les décrets n° 2021-1885 et 2021-1882 du 29 décembre 2021 ont transposé le SEGUR de la santé de la Fonction Publique Hospitalière à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale – secteur médico-social de la Fonction Publique Territoriale.

Cette transposition :

1. Modifie l'architecture de cadres d'emplois, fusionnant ainsi les 2 classes du 1^{er} grade.

Ce changement d'architecture a un impact sur la part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) du RIFSEEP des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices (décret de 2014) ;
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes ;
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale.

2. Intègre le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture en catégorie B.

Il est donc proposé de mettre à jour les montants annuels minima de l'IFSE selon la nouvelle architecture ou du reclassement au sein d'une nouvelle catégorie hiérarchique, des cadres d'emplois des :

- Cadres de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices (décret de 2014) ;
- Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes ;
- Pédiatres-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale ;
- Auxiliaires de puériculture.

Conformément aux annexes 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, les tableaux joints en annexe du présent rapport reprennent l'ensemble des montants annuels minimum et maximum de la part IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ainsi que les montants annuels maximum de la part du CIA (complément indemnitaire annuel) pris en compte pour l'ensemble des cadres d'emplois des agents départementaux.

Je propose au Conseil départemental :

- de mettre à jour le montant annuel du dispositif de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois sus mentionnés dans les conditions reprises en annexe du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	83 835 836	24 881 156,14	37 564

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Revalorisation du taux horaire des vacations des psychologues.

Pour mettre en œuvre ses compétences obligatoires en matière d'action sociale et sa mission d'aide sociale à la famille et de Protection de l'Enfance, le Département assure un certain nombre de consultations psychologiques. Pour cela, il s'appuie sur des psychologues sur postes permanents et sur des psychologues vacataires.

Le Département rencontre cependant depuis plusieurs années des difficultés à recruter les psychologues vacataires et est peu attractif comparativement à d'autres collectivités.

Aussi, il est souhaitable de revaloriser leur taux horaire de vacations.

Sur l'année 2021, 7 130 heures de vacations ont été effectuées au Département, réparties sur 14 psychologues vacataires pour un total de 103 748 €.

Le montant brut horaire actuel des vacataires s'élève à 14,55 €.

Il est proposé d'adopter une revalorisation de 37,5 % du montant horaire des vacations des psychologues.

Le tarif revalorisé (montant brut) s'élèverait donc à 20 €.

Compte-tenu des effectifs vacataires actuels, les dépenses supplémentaires s'élèveraient sur 12 mois à 41 156,91 €.

Je propose au Conseil départemental :

- de revaloriser le montant des vacations horaires des psychologues à hauteur de 20 € brut ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP019	36002E01	68 829 924	15 303 796	41 156.91

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Dispositif boursier 2022 en faveur des élèves du secteur médico-social

Par délibération DRH n°2019/104 du 25 mars 2019, le Département du Nord a fait le choix d'accorder annuellement des bourses à des élèves assistants de service social. Par délibérations n° DRH/2020/119 du 24 avril 2020 et n° DRH/2021/196 du 17 mai 2021, le dispositif a été étendu à des étudiants suivant un parcours de formation d'éducateurs spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'infirmiers puériculteurs.

Le nombre de bourses octroyé depuis la mise en œuvre du dispositif en 2019 est de 85 selon la répartition suivante :

- Pour l'année 2019 : 42 élèves assistants sociaux.
- Pour l'année 2020 : 7 élèves assistants sociaux, 6 élèves éducateurs spécialisés.
- Pour l'année 2021 : 22 élèves assistants sociaux,
1 élève éducateur spécialisé,
6 élèves éducateurs de jeunes enfants,
1 élève infirmière puéricultrice.

Suite à l'obtention de la bourse, les élèves s'engagent en contrepartie à travailler dès l'obtention de leur diplôme pour le Département du Nord pour une durée de 3 ans en Contrat à Durée Déterminée (CDD).

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de pré-recrutement. Le nombre de bourses peut donc évoluer en fonction des besoins de la Collectivité.

Le nombre d'élèves inscrits dans le dispositif et affectés à un poste sera, en septembre 2022, de 62 jeunes :

- Septembre 2020, : 23 jeunes assistants sociaux (12 TSE et 11 SSD).
- Septembre 2021 : 16 jeunes assistants sociaux (8 TSE et 8 SSD).
- Septembre 2022 : 13 élèves assistants sociaux,
6 élèves éducateurs spécialisés,
3 élèves éducateurs de jeunes enfants,
1 élève infirmière puéricultrice

vont intégrer les services sur des postes vacants.

En septembre 2022, ce sont donc 62 élèves sous contrat à durée déterminée de 3 ans qui seront positionnés dans les services départementaux.

Il est proposé, pour la rentrée 2022, de renouveler le dispositif par l'octroi de 8 nouvelles bourses, afin de pallier les difficultés de recrutement observées pour ces métiers, d'anticiper les départs en retraite de certains agents départementaux mais aussi de participer activement au recrutement de jeunes diplômés.

Dans ce dispositif, l'élève perçoit une bourse départementale d'un montant de 4 207,60 € par an. Pendant un an pour les élèves de 3^e année, deux ans pour les élèves de 2^e année et trois ans pour les élèves de 1^{ère} année ; les 4 207,60 € étant réglés en 5 versements de 841,52 € chacun.

Au plus tard en mai 2022, les dossiers seront envoyés par la Direction des Ressources Humaines (DRH) aux écoles de formation.

Le Département du Nord recevra les demandes et organisera des épreuves de présélection afin de repérer les candidats qui pourraient intégrer de façon durable les services départementaux.

Une fois l'accord de bourse notifié, l'étudiant boursier percevra une bourse d'étude pour l'année scolaire complète, selon l'échéancier suivant : un versement en octobre, un en décembre, un en février, un en avril et un en juin.

Les étudiants de 3^e année ayant obtenu leur diplôme seront convoqués par la DRH afin que des propositions d'affectations leur soient présentées, en fonction des besoins des services territorialisés de la Direction Générale Adjointe Solidarité.

Après analyse des retours des étudiants, la DRH les informera, par écrit, de leur affectation définitive.

La sortie du dispositif se fait à la fin de l'engagement du CDD de 3 ans ou en cas de démission (dans ce cas, le remboursement des sommes versées est dû au prorata de l'engagement).

L'impact budgétaire annuel de cette mesure sur le budget de la DRH est estimé à 153 156,64 € pour les élèves du secteur médico-social.

Le Comité Technique a été saisi pour avis favorable le 25 mars 2022.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les modalités du dispositif boursier en faveur des élèves assistants de service social, d'éducateur spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants, d'infirmiers spécialisation puériculture décrites au rapport ;
- de fixer le nombre de nouveaux élèves boursiers à la rentrée 2022 à hauteur de 8 élèves dans le secteur médico-social ;
- de maintenir le montant annuel de la bourse à hauteur de 4 207,60 €, réglés en 5 versements de 841,52 € pour les élèves assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers puériculture ;
- d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à 153 156,64 € pour les élèves du secteur médico-social, sur le budget Ressources Humaines.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP004	36002E01	149 886 794	32 628 732	153 156.64

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Service civique volontaire

Par délibération DRH/2019/260 du 1^{er} juillet 2019, le Département du Nord a fait le choix d'établir un agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) afin d'accueillir des jeunes en service civique.

Le service civique est un dispositif d'encouragement à l'engagement de citoyenneté et de soutien public à celle-ci, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 : « *Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.* »

Les personnes concernées par le service civique

Les personnes pouvant être accueillies dans le cadre d'un service civique sont des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap).

Ils doivent être ressortissants français ou européens, ou originaires d'autres pays mais résidant en France depuis plus d'un an, sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable.

Les étudiants étrangers hors Union Européenne ne sont donc pas éligibles au service civique, sauf s'ils bénéficient d'une carte de séjour longue durée.

Concernant les mineurs, une autorisation parentale est exigée.

Les missions exercées

Depuis la mise en œuvre du service civique fin 2019, ce sont 99 jeunes qui ont bénéficié d'un contrat en service civique de 8 mois au sein des services. 9 jeunes en service civique se sont vus, au terme de leur mission, proposer un contrat, soit 1 jeune en apprentissage, 4 jeunes en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 3 ans, 1 jeune en CDD de 6 mois et 3 jeunes en CDD renfort.

La durée hebdomadaire de l'exercice de leurs missions est de 25H00 par semaine.

Lors de la mise en place du dispositif, les missions de service civique étaient des missions d'accompagnateurs numériques au sein des services de la Direction Générale Adjointe Solidarité afin d'assister les usagers dans leurs démarches administratives.

Depuis, les besoins ont évolué et ont fait l'objet d'avenants auprès de la DRJSCS sur les missions suivantes :

- Accompagnateurs numériques en Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS),
- Accompagnateurs numériques Maisons France Service,
- Accompagnateurs bus itinérants,

- 1/7 -
- Accompagnateurs Pôles Autonomies,
 - Accompagnateurs UTPAS zone rurale,
 - Accompagnateurs développement durable directions territoriales,
 - Accompagnateurs mission transfrontalier,
 - Accompagnateurs développement durable dans les collèges.

L'agrément passé en décembre 2019 d'une durée de 3 ans a été prolongé au vu du contexte sanitaire jusque septembre 2022. Cette dernière autorise la Collectivité à recruter 60 jeunes par an sur des missions d'accompagnateurs numériques. Il y a possibilité pour la Collectivité de demander l'ouverture d'une première partie de l'enveloppe en début d'année, puis d'ajuster cette dernière en fonction du nombre de recrutements effectifs.

Le service civique ouvre droit à un congé annuel fixé à 2 jours ouvrés par mois de service effectif, d'une indemnité financée par l'Etat de 473,04 € net mensuels. La Collectivité doit verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou transport. Son montant minimal mensuel est de 107,58 € net.

Les obligations du volontaire et de la Collectivité

La Collectivité doit :

- Désigner un tuteur en charge du volontaire. Ce dernier doit recevoir une formation d'une journée complète en présentiel et 1 demi-journée en distanciel gérée et financée par l'Etat,
- Réaliser un bilan au début et à la fin de la mission,
- Rendre compte de l'accueil de volontaires en service civique chaque année au cours de l'agrément à la DRJSCS,
- Accompagner le jeune dans son projet « d'après service civique ».

Le volontaire en service civique :

- Est soumis aux règles des services de la Collectivité,
- Est tenu à la discrétion pour les faits dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,
- Les litiges relatifs à un contrat relèvent de la compétence de la juridiction judiciaire.

Au vu de l'élargissement des missions demandées par les Directions, il est proposé au Conseil départemental de renouveler l'agrément auprès de la DRJSCS afin d'accueillir des jeunes sur les missions suivantes :

- 40 jeunes sur des missions d'accompagnateurs numériques, accompagnateurs numériques Maisons France service, accompagnateurs bus itinérants, accompagnateurs Pôle Autonomie, accompagnateurs UTPAS zone rurale, accompagnateurs mission transfrontalier,
- 20 jeunes sur des missions développement durable dans les collèges et dans les directions territoriales.

Le Comité Technique a été saisi pour avis favorable le 25 Mars 2022.

Je propose au Conseil départemental :

- 1/7 -

- de maintenir le recours au service civique ;
- de m'autoriser à solliciter un renouvellement d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports qui arrive à son terme, et ce, pour une durée de 3 ans ;
- de m'autoriser à procéder au renouvellement annuel des enveloppes de postes allouées ;
- de m'autoriser à signer les contrats des volontaires en service civique ;
- d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à 23 161,00 € sur le budget des Ressources Humaines.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	83 835 836	24 881 156,14	23 161

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 dite de transformation de la Fonction Publique, les collectivités territoriales doivent déterminer leur stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines. Dans ce cadre, elles fixent des lignes directrices de gestion, notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents publics (article L.413-1 du Code Général de la Fonction Publique). Celles-ci sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité technique (article L.413-3 du Code Général de la Fonction Publique).

Ces lignes directrices de gestion traitent notamment des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Toutefois, il peut être dérogé à cette règle lorsque l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle (article L.522-4 du Code Général de la Fonction Publique).

L'avancement de grade a lieu suivant l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- Au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents – l'autorité territoriale tenant compte des lignes directrices de gestion préalablement arrêtées ;
- Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel ;
- Par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel (article L.522-24 du Code Général de la Fonction Publique).

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion, fixé par délibération après avis du Comité technique (article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique).

Enfin, l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois de catégorie A peut être subordonné à l'occupation préalable de certains emplois ou à l'exercice préalable de certaines fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité ; les statuts particuliers de certains cadres d'emplois pouvant, dans ce cas, déroger au principe posé par l'article L.522-27 (article L.522-23 du Code Général de la Fonction Publique).

Dans son avis du 25 mars 2022, le Comité technique a défini les lignes directrices de gestion concernant les taux de promotion pour les avancements de grade. Il propose de retenir, de manière générale, les taux de promotion suivants :

- 50 % en catégorie C ;
- 100 % en catégorie B avec une limite fixée par décret (une nomination à l'examen professionnel permet trois nominations ancienneté) ;
- 50 % pour les premiers grades d'avancement et 33 % pour les seconds grades d'avancement, sauf lorsqu'un plafond réglementaire s'impose, en catégorie A.

Un tableau récapitulant le taux de promotion proposé pour chaque grade d'avancement est joint en annexe.

Ce tableau propose de reprendre les taux de promotion des grades d'avancement qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental par le passé, et de fixer un taux de promotion pour les nouveaux grades d'avancement issus des cadres d'emplois nouvellement créés ou réorganisés, consécutivement à l'entrée en vigueur des décrets n°2021-1879 et n°2021-1880 du 28 décembre 2021 et n°2021-1881, n°2021-1882, n°2021-1883, n°2021-1885 et n°2021-1886 du 29 décembre 2021, qui transposent les mesures statutaires du Ségur de la Santé à plusieurs cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Comité technique du 25 mars 2022, je propose au Conseil départemental :

- de déterminer les taux de promotion pour chaque grade d'avancement, dans les conditions décrites au rapport et conformément au tableau joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
36002OP006	36002E01	83 835 836	31 505 112,74	775 074

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Actualisation du Plan de Déplacements de l'Administration du Département du Nord pour la période 2022-2024

Préoccupation majeure des Français et des Nordistes, la pollution atmosphérique est responsable de 9 % de la mortalité en France, selon l'étude d'impact de Santé Publique France. Cette pollution, principalement liée aux activités humaines non soutenables, provoque 48 000 décès chaque année, soit la 3^{ème} cause de mortalité, derrière le tabac (78 000 morts) et l'alcool (49 000 morts).

Selon le bulletin de veille sanitaire de Santé Publique France de septembre 2016, les habitants des Hauts-de-France perdent entre 16 à 19 mois d'espérance de vie à cause de la pollution de l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé en 2014 par le Préfet structure les actions dans le domaine de la pollution atmosphérique. Il a vocation à réduire les pollutions de façon pérenne afin de restaurer une bonne qualité de l'air. Dans ce cadre, les Plans de déplacements deviennent obligatoires dans les entreprises, les administrations et les établissements scolaires. De façon volontaire, le Département du Nord s'est déjà doté d'un Plan de Déplacements d'Administration en 2012, puis de façon réglementaire en 2018.

Le Plan de Déplacements d'Administration (PDA) 2018-2021 comprenait 27 actions, dont 24 ont pu être totalement réalisées. On peut notamment citer le développement du télétravail qui a été un franc succès avec plus de 4 200 agents concernés ou encore l'objectif de limiter à 80 % maximum le parc automobile diesel (40 % actuellement). Une action est encore en cours (le recensement des espaces de coworking au sein du Département) et deux actions n'ont pu encore être réalisées (incitation au télétravail lors d'épisodes de pollution et augmentation des vestiaires et douches au sein des bâtiments accueillant plus de 250 agents) ; elles sont reprises dans le cadre du PDA actualisé.

Les mobilités représentent un important gisement d'émissions de CO₂. En année de référence 2019, elles concourent à hauteur de 38 % des émissions de CO₂ du fonctionnement interne du Département du Nord (15 080 teqCO₂) ou à hauteur de 12,69 % du Bilan Carbone départemental (118 767 teqCO₂), pour un total de près de 79 millions de km.

En 2019, le Conseil départemental du Nord a choisi de mettre en place une nouvelle politique de transition écologique et solidaire : Nord durable. Cette nouvelle politique vise à répondre à l'urgence écologique et sociale actuelle en préparant son organisation (Administration durable) à répondre aux enjeux et en permettant une relecture progressive de ses politiques publiques, afin de construire pour 2040 un Nord neutre en carbone, un Nord respectueux des ressources et des écosystèmes et un Nord autonome et résilient.

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre et permet d'opérationnaliser la politique départementale de transition écologique et solidaire Nord durable.

Principaux enseignements du diagnostic 2021 (annexe 1)

Un questionnaire a permis d'interroger les agents sur leurs pratiques et leurs besoins en matière de déplacements et de réaliser des analyses par territoire. Administré en ligne, 1 378 agents y ont répondu, soit 16 %, des agents (taux supérieur aux taux habituellement constatés pour ce type d'enquête aux alentours de 10 %).

Les principaux enseignements du questionnaire concernent les déplacements domicile-travail des agents :

- 63 % des agents utilisent la voiture individuelle sur la totalité ou une partie du trajet (contre 66 % en 2017) ; 24 % le train ; 22 % la marche à pied ; 17 % le métro ; 17 % le vélo ; 9 % le bus et 5 % le covoiturage,
- 51 % des agents mettent moins de 30 minutes pour aller au travail ; 42,5 % entre 30 minutes et 1 heure et 6,8 % plus d'une heure,
- 16% des agents bénéficient du remboursement à 50 % des trajets domicile-travail en transport en commun.

Concernant les déplacements professionnels des agents, on constate que :

- 16 % des agents se déplacent chaque jour,
- 40 % des agents se déplacent plus d'une fois par semaine,
- 51 % des agents utilisent leur véhicule personnel sur la totalité ou une partie du trajet ; 46 % un véhicule de service ; 22,5 % la marche à pied ; 22 % les transports en commun ; 18 % le covoiturage ; 17 % le train et 5 % un vélo.

Concernant des actions à mettre en place :

- 61 % des agents, ne le pratiquant pas, sont intéressés par le télétravail,
- 53 % des agents sont intéressés par le travail à distance sur un autre site du Département,
- 42 % des agents sont intéressés par le travail dans un espace de coworking,
- 8,5 % des agents utilisant la voiture individuelle sont intéressés par le covoiturage pour leurs déplacements domicile-travail.

Le projet de Plan de Déplacements de l'Administration 2022-2024 (annexe 2)

La proposition de plan d'actions reprise en annexe comprend 13 leviers opérationnels et 30 actions autour de 3 parties :

- les déplacements domicile-travail (favoriser les alternatives à la voiture individuelle),
- les déplacements professionnels (les réduire et les rendre exemplaires),
- l'animation, le suivi et l'évaluation du projet.

Les principaux objectifs du Plan de Déplacements de l'Administration actualisé sont :

- au niveau des déplacements domicile-travail de :
 - réduire à moins de 50 % les déplacements domicile-travail en voiture individuelle, soit une baisse de 30 % les déplacements en voiture individuelle,
 - atteindre plus de 50 % des déplacements domicile-travail en modes alternatifs à la voiture individuelle, dont :

- 25 % en transports en commun (soit un objectif de 2 000 agents en 2024),
 - 15 % en modes actifs (soit un objectif de 1 200 agents en 2024),
 - 10 % en covoiturage (soit un objectif de 800 agents en 2024).
- pour les déplacements professionnels de baisser d'1/3 en kilomètres les déplacements émissifs (énergies fossiles) : avion et véhicules thermiques.

Les actions inscrites dans le plan d'actions incitent à l'utilisation des transports en commun et des modes doux, favorisent le covoiturage, réduisent les déplacements et accompagnent le changement. Chaque action implique un volet communication.

Si la majorité des actions concerne exclusivement l'administration, certaines intègrent le volet « politiques publiques » de Nord durable. On peut, par exemple, citer l'accompagnement des collègues dans la mise en place des Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires, les Appels à Projets Mobilités innovantes en milieu rural ou encore la politique cyclable du Département.

Le projet donne du sens et de la cohérence aux projets départementaux en cours : environnement de travail digital des agents (visioconférence et télétravail notamment), optimisation du parc de véhicules et soutien aux déplacements alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports en commun, modes doux) etc.

Les principales mesures du projet de PDA 2022-2024 ont été présentées en Comité de pilotage Nord durable le 15 mars 2022, dont le thème principal était les mobilités durables ainsi qu'aux Organisations Syndicales.

Le vote du projet de Plan de Déplacements d'Administration 2022-2024 permettra une mise en application du plan d'actions dès 2022, pour une durée de trois ans. Des indicateurs au niveau des actions, des leviers opérationnels et du projet global, permettront d'évaluer sa mise en œuvre.

Enfin, dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère, la mise en œuvre et les résultats du Plan de Déplacements d'Administration feront l'objet d'une communication annuelle au Préfet via le Rapport annuel de développement durable, lors de l'examen du rapport d'orientation budgétaire du Département du Nord.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le projet de Plan de Déplacements d'Administration 2022-2024 du Département du Nord joint en annexe 2 du rapport, afin de permettre une mise en application du plan d'action dès 2022 et ce, pour une durée de trois ans.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Signature de l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024, relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Département du Nord complétant la convention d'une feuille de route stratégique et opérationnelle.

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil départemental en tant que chef de file.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui est, depuis le 1^{er} janvier 2021, gestionnaire de la 5^{ème} branche de la Sécurité sociale, la branche Autonomie.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils départementaux mais aussi des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) et des Agences Régionales de Santé (ARS). L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La MDPH, le Département et la CNSA sont liés, notamment par la convention pluriannuelle 2021-2024 sur quatre engagements adoptés dans le Nord lors du Conseil départemental du 16 novembre 2020 (DOSAA/2020/413) :

- la garantie de l'accès aux droits et la simplification des démarches ;
- la garantie d'une haute qualité de service ;
- la garantie de la participation effective des personnes en situation de handicap ;
- l'intensification de l'intégration de la MDPH dans la démarche « territoire 100% inclusif ».

Ces 4 engagements sont complétés par une feuille de route stratégique et opérationnelle qui va permettre de personnaliser les engagements du Département et de la MDPH au plus près de leurs choix, modalités d'actions, spécificités et réalités territoriales. Elle porte de manière transversale sur les politiques en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle contient les engagements que le Conseil départemental va prendre, déclinés de façon opérationnelle avec des actions à conduire, et des cibles annuelles concernant notamment la stratégie « Ma MDPH 2022 ».

Elle est structurée nationalement autour de 16 objectifs regroupés en quatre axes :

1. Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :

- l'accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

- l'expression et la participation des usagers et de leurs représentants ;
- les démarches de qualité de service ;
- de nouveaux services numériques.

2. Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :

- les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne ;
- la construction des réponses aux situations les plus complexes ;
- le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile ;
- la connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire.

3. Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :

- la politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale ;
- la politique territoriale de soutien aux proches aidants ;
- la lutte contre l'isolement des personnes ;
- les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques.

4. Harmoniser les systèmes d'information notamment :

- le développement du système d'information harmonisé des MDPH ;
- le pilotage local et national par les données ;
- la participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la protection des données personnelles.

Le Département du Nord propose d'y ajouter deux axes regroupant ses actions et travaux visant à :

- bâtir une société inclusive ;
- garantir une dépense juste et soutenable.

L'avenant joint au rapport n'a pas d'incidence financière. Chaque engagement financier du Département entrant dans ce cadre a fait ou fera l'objet de délibérations spécifiques aux projet portés (Conférence des Financeurs, Aide à la Vie Partagée, Convention Titre IV).

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2024, relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Département du Nord, dans les termes du projet joint au rapport, complétant ainsi ladite convention d'une feuille de route stratégique et opérationnelle.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Modulation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)

Améliorer le pouvoir d'agir des personnes âgées et en situation de handicap, prendre en compte le vieillissement de la population nordiste et renforcer l'accessibilité à un habitat ouvert dans la vie locale, sont les enjeux déterminants de la politique volontariste de soutien aux projets innovants d'habitat inclusif, menée depuis 2015.

C'est dans cette perspective que le Département du Nord s'est engagé dans la création d'un nouveau droit d'Aide à la Vie Partagée (AVP) en septembre 2021, suivi de la signature d'un accord tripartite Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)/Etat/Département du Nord visant à assurer une couverture partagée du coût de l'AVP entre le Département et la CNSA jusqu'en 2029.

Cet accord prévoit une programmation de 54 projets soit 418 AVP - 145 Personnes Âgées (PA) et 273 Personnes en Situation de Handicap (PSH). Ce droit, accordé à la personne, versé annuellement aux Porteurs de Projet de vie sociale et Partagée (dit 3P), conventionné par le Département du Nord, installe durablement ces solutions inclusives dans le paysage nordiste.

Au titre des années 2021 et 2022, phase dite « starter » de déploiement de l'AVP, le Département du Nord avait décidé d'un niveau médian d'AVP pour l'ensemble des projets, afin d'en faciliter la mise en œuvre. En 2022, la perspective est de réaliser une évaluation de l'intensité de l'AVP spécifique à chaque projet d'habitat inclusif sur la base d'un outil départemental.

La démarche d'évaluation proposée au Conseil départemental a pour objectif d'identifier le montant de l'AVP. En effet, le niveau d'intensité de l'AVP est modulable. Il peut être mesuré selon des critères structurels et qualitatifs (I). Aussi pour engager les bases d'un dialogue constructif avec le porteur de projet, le Département propose une grille d'évaluation, garante d'une équité de traitement à l'échelle de la collectivité (II).

I. Une modulation de l'intensité de l'AVP s'appuyant sur l'accord CNSA/Etat/Département

L'AVP est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagé ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Son montant est décliné en trois modalités : une AVP Socle à 5 000 €, une AVP Intermédiaire à 7500 € et une AVP Intensive à 10 000 €.

- 2/2 -

L'accord tripartite distingue les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP couvrant les cinq domaines complémentaires suivants :

- la facilitation des liens, d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, favoriser les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- l'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif;
- la coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.);
- l'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service;
- la participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir.

II. Une grille de modulation départementale

Au préalable de la démarche, six questions repères « oui/non » sont proposées à l'évaluateur. Ces questions visent à vérifier les fondamentaux d'un projet d'habitat inclusif et constituent des points de vigilance dans l'évaluation et le suivi des projets (annexe 1).

Pour évaluer le niveau d'intensité de l'AVP au regard des fonctions citées ci-dessus, le Département a choisi de construire une grille d'évaluation à partir d'orientations données par la CNSA.

La grille d'évaluation de l'intensité de l'AVP s'appuie sur des critères structurels (non directement rattachés au projet de vie sociale et partagé) et critères qualitatifs (directement rattachés au projet de vie sociale et partagé), en annexe 2. Le calcul sera réalisé sur la base de l'échelle présentée en annexe 3.

Dès 2022, cette grille constituera la base d'un dialogue constructif et argumenté entre le porteur de projets et les services du Département sur le lieu d'implantation de l'habitat inclusif.

Cette grille de modulation n'a pas d'incidence budgétaire, l'AVP s'inscrivant dans le cadre budgétaire voté.

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter, dans le cadre du dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP), l'instauration d'une grille d'évaluation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée, conformément aux annexes 2 et 3 jointes au rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Soutien à l'offre de service aux Séniors

Le Département s'engage dans le soutien aux établissements et services œuvrant à l'accompagnement des séniors dans toutes les situations pouvant se présenter face à l'avancée en âge. Ce soutien passe à la fois par un renforcement de la présence humaine dans les établissements et un accompagnement à la diversification de l'offre, notamment en matière de répit de l'aidant à domicile.

1. Campagne de recrutement d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans les EHPAD

Le 14 décembre 2020 le Conseil départemental a formalisé le partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA (délibération DIPLE/2020/442). Parmi les dispositions décidées, il est mis en œuvre une campagne de recrutement d'allocataires du RSA dans les EHPAD qui participe à la fois à offrir aux allocataires du RSA la possibilité d'accéder aux métiers du grand âge à travers notamment une formation et de permettre aux EHPAD d'avoir davantage de ressources humaines pour faire face en général aux besoins croissants d'accompagnement de leurs résidents et en particulier de gérer les contraintes liées à la crise sanitaire (nettoyage accru, gestion des visites, soutien aux résidents isolés en chambre etc.).

Cette campagne prévoyait la mobilisation de contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) pour lesquels le Département financera le reste à charge de l'employeur. 157 allocataires du RSA ont bénéficié de ces PEC et ont été embauchés en 2021. Le contrat est arrivé à échéance pour 28 d'entre eux. La présente délibération permet le versement du reste à charge financé par le Département pour les 28 EHPAD concernés pour un montant total de 123 863,97 € (annexe 1).

2. Développement d'une offre d'hébergement temporaire modulable dans les EHPAD

Le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont diligenté un état des lieux de l'offre d'hébergement temporaire à partir duquel plusieurs besoins non couverts ont pu être repérés. Parmi ceux-ci, le développement d'une offre d'accueil temporaire réactive et adaptée aux besoins du couple aidant-aidé à domicile, est apparu nécessaire. Les deux aspects prioritaires à développer étant l'accueil d'urgence et l'accueil de nuit.

Le Département et l'ARS ont ainsi lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'une offre d'hébergement temporaire modulable pouvant répondre à ces exigences.

A ce jour les modalités de financement de l'hébergement temporaire par la mobilisation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ne prévoient qu'un recours à de l'hébergement complet (jour et nuit), financé par un forfait de 31 € par jour au titre de l'hébergement et la prise en compte du tarif dépendance facturé par l'établissement.

Il convient donc d'adopter une modalité de financement permettant le recours à un accueil de nuit uniquement. Il est proposé pour un accueil de nuit d'adopter un forfait de 15,50 € au titre de l'hébergement et la prise en compte du tarif dépendance facturé par l'établissement, correspondant à la moitié du tarif dépendance facturé pour un hébergement complet (jour et nuit). Cette offre de répit sera financée dans le cadre des plans d'aide APA sans surcoût sur l'enveloppe globale adoptée au budget prévisionnel.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer les financements du reste à charge de l'employeur pour les contrats et les périodes repris en annexe 1, pour un montant total de 123 863,97 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'adopter le financement de l'hébergement temporaire de nuit dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) selon les modalités reprises dans le rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13002OP001	13002E02	123 863,97	0	123 863.97

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Soutien à l'investissement (Etablissements et Services Médico-Sociaux pour séniors et Accueil Familial)

Le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement a été adoptée le 9 octobre 2017 (délibération DOSAA/2017/227).

Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants.

Par cette délibération, le Département du Nord poursuit ces engagements à travers deux axes :

- le soutien aux travaux de modernisation et d'amélioration du cadre de vie dans les établissements et services pour personnes âgées qui intègrent une dimension liée au développement durable ;
- le soutien du projet d'accueil des accueillants familiaux en subventionnant les travaux d'adaptation de leur logement.

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

Concernant le soutien aux travaux, 8 projets ont été identifiés, pour un montant total de subvention de 5 000 000 € (annexe 1).

Concernant le soutien aux accueillants familiaux dans le cadre de la subvention d'adaptation du logement, deux projets d'aménagement du logement ont été identifiés. Le premier porte sur l'installation d'un monte-escalier et le second sur la transformation d'une buanderie en salle de bain adaptée, pour un montant total de 11 200 € (annexe 2).

Enfin, un projet ayant fait l'objet d'une subvention est devenu caduc, nécessitant que ladite subvention puisse être récupérée. Il s'agit de la résidence autonomie Beaupré – Thérèse Vandevannet à Haubourdin, gérée par le CCAS. Le propriétaire envisageant une réhabilitation lourde du bâtiment, les travaux envisagés par le CCAS ne sont plus d'actualité. Le CCAS d'Haubourdin, bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération du Conseil départemental du 7 octobre 2019 (DOSAA/2019/325) a renoncé par courrier du 24 novembre 2021 au bénéfice de la subvention, est donc redevable de la somme de 44 657 €.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 8 structures, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, relatives à la réalisation de leurs projets dans le secteur des personnes âgées, pour un montant total de 5 000 000 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle aux deux projets, repris dans le tableau joint en annexe 2 du rapport, relatifs à l'adaptation du logement des accueillants familiaux, pour un montant total de 11 200 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 ;

- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 1 du rapport, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dont le modèle est joint en annexe 3 du rapport ;

- de m'autoriser à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération d'une subvention d'un montant de 44 657 €, accordée à la Résidence autonomie Beaupré-Thérèse Vandevannet d'Haubourdin lors du Conseil départemental du 7 octobre 2019 (DOSAA/2019/325), suite à l'abandon de l'opération par le CCAS d'Haubourdin.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13004OP001	13004E14	129 471,28	34 595,23	11 200,00
13004OP001	13004E25	10 516 971,43	481 296,74	5 000 000,00
13004OP001	13004E23	0,00	0,00	44 657,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Révision des critères d'éligibilité des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 a été adopté par le Conseil départemental le 18 novembre 2019 et a fait l'objet d'un arrêté cosigné par le Préfet et le Président du Département du Nord le 19 décembre 2019. Il définit les objectifs et les moyens pour aider les personnes fragilisées, sans abri ou mal logées, à accéder à des hébergements ou à des logements adaptés à leurs besoins et à construire des parcours résidentiels leur permettant de s'y maintenir durablement. Le Plan est co-piloté par l'État, le Conseil Départemental et la MEL sur l'arrondissement de Lille.

Le travail partenarial

Les critères d'éligibilité au relogement dans le parc social des publics prioritaires du PDALHPD ont été adoptés par le Conseil départemental le 16 mars 2021.

Après 9 mois d'application, une évaluation des critères d'éligibilité a été réalisée fin 2021 afin de mesurer les impacts de ces évolutions. Ces travaux ont été menés par les services concernés de l'Etat et du Département du Nord. Ils ont été partagés avec les différents partenaires institutionnels et associatifs lors d'un comité technique élargi, le 6 janvier 2022, et lors du comité de pilotage du PDALHPD, le 2 mars 2022. L'ensemble des acteurs a émis un avis favorable au projet de révision.

Les ajustements des critères d'éligibilité

Quatre publics sont principalement concernés par des ajustements :

- Le public en situation de handicap, avec une précision sur la prise en compte des publics APA (GIR 1 à 4) parmi les publics éligibles ;
- Le public en situation de retour à l'emploi, avec un assouplissement des conditions d'éligibilité des allocataires du RSA et chômeurs longue durée pour permettre une meilleure prise en compte de ce public ;
- Les victimes de violence et les victimes de traite humaine pour lesquels un élargissement du repérage est proposé pour faciliter leur relogement.

Des précisions ont également été apportées aux critères d'éligibilité des publics suivants :

- Sortants de détention (reformulation pour une meilleure compréhension) ;
- Personnes vivant en logement insalubre (prise en compte des glissements de bail après une convention d'occupation précaire) ;
- Hébergés chez un tiers (précision apportée « hors départ volontaire du parc social dans les 12 derniers mois ») ;
- Personnes vivant dans un logement non décent (Passage de conservation des aides au logement par la CAF de 18 à 12 mois).

Les personnes hébergées en dispositif institutionnel, logées en logement adapté ou de transition, menacées d'expulsion, les personnes ayant un taux d'effort excessif, le public dépourvu de logement et le public en sur-occupation ne sont pas concernés par ces ajustements.

Les critères de ressource restent inchangés.

L'annexe jointe définit pour chaque catégorie de public leurs critères d'éligibilité.

Le rapport est sans incidence budgétaire pour le Département.

En conséquence, je propose au Conseil Départemental :

- d'adopter la révision des critères d'éligibilité des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024, tel que définie dans l'annexe jointe au rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 pour les Contrats Initiatives Emplois, Ajustements de l'Appel à projets Insertion et emploi pour 2022, Prolongation et extension du dispositif cumul RSA

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

Le présent rapport a pour objet de conforter l'intervention départementale par :

- L'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 relative aux contrats aidés (I) ;
- Les ajustements pour 2022 de l'Appel à projets Insertion et Emploi 2019-2021 (II) ;
- La prolongation et l'extension du dispositif cumul RSA (III) ;

I – Avenant à la convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2022 relative aux contrats aidés (annexe 1)

Le Département du Nord a signé avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) pour le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

Pour 2022, la CAOM relative aux PEC a été adoptée en Conseil départemental le 22 mars 2022 (DIPLE/2022/5) pour le cofinancement de 420 Parcours Emploi Compétences (PEC) dont 350 dans les collèges portés par la Direction de l'Education et 70 délégués à Pôle emploi et réservés aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Par ailleurs, le Département se fixe comme objectif de financer 3 000 CIE dans le secteur marchand dont 1 000 pour le Bassin Minier. En effet, lors de sa visite à Liévin dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) le 2 février 2022, le Président de la République a retenu la proposition du Président du Département du Nord de financer des CIE destinés aux allocataires de plus de 26 ans sur le territoire du bassin minier à hauteur de 2 000 jeunes sur 2 ans. Ce dispositif innovant sera cofinancé avec l'Etat.

Il est proposé de conclure un avenant à la CAOM 2022 afin d'y intégrer le financement des 3 000 CIE prévus en 2022, dont 1 000 cofinancés par l'Etat et le Département.

L'engagement financier du Département pour les CIE correspond à une enveloppe budgétaire de 2,17 M€ qui pourra être abondée en fonction des réalisations. Par ailleurs, l'Etat s'engage à cofinancer les CIE pour les allocataires du RSA dans les arrondissements de Douai et Valenciennes à hauteur maximale de 4 M€.

- 2/6 -

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le versement des aides aux employeurs. Les frais de gestion sont estimés à 30 000 € pour les 3 000 CIE supplémentaires.

II – Ajustements de l'Appel à projets Insertion et Emploi pour 2021 et 2022 (annexe 2)

Des modifications doivent être apportées au rapport DIPLÉ/2021/458 délibéré le 13 décembre 2021 afin d'actualiser des engagements pris au titre de l'Appel à projets Insertion et Emploi pour 2022.

En effet, un changement de portage de l'action suite à une fusion doit être opéré, ainsi qu'une régularisation de places. Par ailleurs, certains partenaires n'ont pas souhaité prolonger leur action en faveur des allocataires du RSA pour 2022.

14 actions sont concernées pour un désengagement financier de 69 494,97 €.

III – Prolongation et extension du dispositif cumul RSA

La possibilité de cumuler le salaire avec l'allocation RSA durant 3 mois pour inciter les allocataires du RSA à accepter des emplois saisonniers et favoriser les recrutements dans des secteurs en tension a été adoptée le 15 février 2021 (DIPLÉ/2021/8). Cette mesure mise en place à titre expérimental bénéficiait aux allocataires du RSA recrutés dans le domaine du « Grand âge » (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD et EHPAD), du numérique et des emplois saisonniers.

Le Département souhaite poursuivre son engagement auprès des entreprises et des partenaires afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA en sécurisant les parcours d'accès à l'emploi, il est donc proposé de reconduire ce dispositif expérimental pour une année à compter du 1^{er} janvier 2022 dans les mêmes conditions.

Le Département souhaite étendre cette mesure dans les secteurs d'activités qui présentent le plus de difficultés de recrutement et qui offrent le plus grand nombre d'opportunités. C'est le cas notamment pour le secteur de l'industrie. C'est pourquoi, le Département agit en amont en mobilisant et préparant les allocataires du RSA en les intégrant à des parcours de formation conditionnés à un retour à l'emploi. Ces sas préparatoires sont réfléchis et validés par les parties prenantes, le Département et l'entreprise partenaire qui peine à recruter. Dans ce cadre et pour répondre aux besoins en emploi des entreprises partenaires tout en garantissant un minimum de ressources aux allocataires mobilisés dans ses sas préparatoires en amont de l'emploi, il est proposé d'élargir le dispositif cumul RSA, à partir du 1^{er} mars 2022 et à titre expérimental aux allocataires en formation dès lors que celle-ci est conditionnée à un emploi dans une entreprise partenaire du Département.

Le manque de préparation et de formation est une des premières causes de décalage entre l'offre et la demande d'emploi.

Un budget de 100 000 € est inscrit dans le cadre de la Stratégie pauvreté 2022.

En conséquence, je propose au Conseil Départemental :

- d'approuver l'avenant 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 entre le Département du Nord et l'Etat relatif aux Contrats Initiatives Emplois ;
- d'autoriser le versement des frais de gestion relatifs aux Contrats Initiatives Emplois estimés à hauteur de 30 000 € à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- de m'autoriser à signer ledit avenant 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;

- d'approuver, au titre de 2022, les ajustements de l'appel à projets 2019-2022 « De l'Insertion à l'Emploi », relatifs à un désengagement à hauteur de 69 494,97 € de certains partenaires, selon le tableau joint en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver la prolongation du dispositif cumul Revenu Solidarité Active (RSA) pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que son extension à partir du 1^{er} mars 2022, à titre expérimental, selon les modalités décrites au rapport ;
- de m'autoriser à signer les conventions correspondantes, dans les termes du projet joint en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP005	12002E15	2 170 000 €	0 €	2 170 000 €
12002OP005	12002E01	30 000 €	0 €	30 000 €
31006OP015	31006E17	-	-	69 494,97 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Collège numérique : bilan 2021 et perspectives 2022

La délibération DESC/2019/57 du 25 mars 2019 portant sur la stratégie de développement des usages du numérique éducatif et des pratiques innovantes décrit l'ambition du Département sur cette thématique et la décline sur l'ensemble des champs de sa compétence.

L'objet du présent rapport est de présenter le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'activité du collège numérique pour l'année 2021 (voir annexe 1 pour le bilan quantitatif 2021) et également de proposer les perspectives et pistes de développement pour 2022.

Au budget 2022, les crédits consacrés par le Département s'élèvent à 3,3 M€ pour le fonctionnement (connexions, Espace Numérique de Travail (ENT) et maintenance) et 8 M€ pour l'investissement (matériels, appels à projets, rénovation infrastructure).

I - LA POLITIQUE « COLLÈGE NUMÉRIQUE » : UNE AMBITION ASSORTIE DE MOYENS

Depuis 2015, plus de 50 millions d'euros ont été engagés par le Département pour doter les collèges d'outils numériques pédagogiques. L'ensemble des champs numériques éducatifs des collèges comprend le haut débit, l'ENT, le site « mon stage de 3^{ème} », la fourniture et la maintenance des équipements informatiques et numériques, le développement d'expérimentations, la participation aux projets d'excellence numérique sur le Département ainsi que le développement des partenariats correspondants.

1. Le haut débit et les réseaux

Depuis 2021, les 193 collèges sont connectés via la fibre optique (hors cités mixtes). Il est proposé en 2022 de poursuivre cette montée en débit, par la modernisation des réseaux internes des collèges pour permettre l'harmonisation et l'optimisation des infrastructures propres des établissements et leur octroyer les moyens techniques de développement du numérique éducatif. Cette modernisation se matérialisera par des interventions sur les réseaux et le câblage qui engendreront des coûts estimés à 4 M€ sur 3 ans. Ce budget permettra de réaliser les interventions sur 50 collèges pour l'année civile en cours. A cette occasion, le raccordement numérique des logements de fonction au réseau du collège sera vérifié et mis à niveau. Par ailleurs, l'expérimentation du réseau WIFI sera réalisée dans quelques collèges volontaires.

2. L'espace numérique de travail (ENT)

L'ENT est un portail internet offrant aux familles un lien direct pour suivre la scolarité de leurs enfants et aux équipes éducatives de mettre en ligne des contenus pédagogiques, des devoirs et de communiquer via la messagerie. L'ENT permet au Département d'assurer des communications

dématérialisées vers les équipes de direction ^{- 3/1 -} des collèges, les équipes éducatives et les familles. L'Académie de Lille assure les formations pour les équipes des collèges.

Le renouvellement du marché (en groupement de commandes avec la Région et les départements des Hauts de France principalement) interviendra en 2023, cependant, il convient, dès 2022, d'étudier les modalités de ce renouvellement et de mener des études comparatives permettant au Département de prendre position pour le futur marché.

3. Le site « mon stage de troisième »

Le site est intégré au sein du Département (Nord Collège). Il propose plus de 500 offres aux collégiens en recherche de stage de troisième. Des partenariats avec l'Onisep et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) notamment et la participation à des événements spécifiques portés par la Région Hauts-de-France (Numériqu'elles, Industri'elles ...), permettent de communiquer et relayer l'information et offrir aux collégiens la découverte de métiers.

II- UNE APPROCHE TERRITORIALE POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMÉRIQUE ÉDUCATIF ET DES PRATIQUES INNOVANTES DANS LES COLLÈGES DU NORD

1) Un renouvellement du parc numérique pour garantir une expérience utilisateur adaptée

Le parc numérique pédagogique est composé de près de 40 000 équipements (serveurs, postes fixes, Vidéo Projecteurs (VP), Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI), tablettes). Ces outils équipent les salles de classe de toutes disciplines (technologie, sciences, arts plastiques, etc.), les SEGPA et les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), les Centres de Documentation et d'Information, ...

L'installation, la maintenance et le renouvellement des équipements sont programmés selon le critère de vétusté et d'usages. 143 collèges ont été concernés en 2021 par des renouvellements ou ajouts de matériels.

Par ailleurs, le Département lancera en 2022 une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les équipements numériques, leurs usages et la stratégie de développement. En effet, les outils existants sont en constante évolution et les pédagogies utilisées dans la classe changent à mesure de leur appropriation par le corps enseignant. Il convient donc d'anticiper et de mieux appréhender les pratiques d'enseignement des prochaines années et d'adapter en conséquence les investissements à réaliser.

2) Des Appels à Projets (AAP) co-construits avec l'Académie de Lille pour soutenir les équipes éducatives investies dans le développement des usages numériques.

Le deuxième Appel à Projets (AAP) a été lancé le 8 mars 2021. Celui-ci s'est appuyé sur l'évaluation du premier AAP pour proposer des modèles de projets et leurs outils adaptés. 96 collèges y ont participé. Parmi ceux-ci, 52 collèges (pour l'équivalent de 67 projets) ont été retenus pour une mise en œuvre en 2022. Les autres feront l'objet d'un accompagnement des services pour une mise au point affinée.

38 projets ne nécessitant pas ou peu de travaux ont pu être réalisés en début d'année 2022 (kit baladodiffusion, kit EPS). La mise en œuvre de l'Appel à Projets fera l'objet d'une convention de partenariat et d'engagements respectifs entre le Département, l'Académie et les collèges.

3) La lutte contre l'illectronisme en collège et en famille

Le Département du Nord souhaite soutenir les Nordistes les plus fragilisés. Ainsi pour permettre aux élèves confinés et identifiés en fracture numérique, a été constitué un stock de 800 ordinateurs portables et 125 boîtiers 4G et 600 webcams. De plus, le Département autorise aussi le

reconditionnement des ordinateurs renouvelés ^{- 3/1 -} pour permettre aux collèges d'en faire don aux familles identifiées en fracture numérique.

Je propose au Conseil départemental :

- d'acter le point d'étape de la mise en œuvre de la stratégie ;
- de valider les perspectives de mise en œuvre du développement des usages du numérique éducatif et des pratiques innovantes dans les collèges du Nord, pour l'année 2022 ;
- de m'autoriser à lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie départementale et notamment la rédaction de conventions de partenariat (les infrastructures réseau, les Appels à Projets...) ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et plus généralement tous les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie arbitrée ;
- d'imputer les dépenses en découlant, sur le programme 16002 des opérations OP001, OP002, OP005 dédiées au collège numérique ;
- de m'autoriser à solliciter les financements nécessaires à sa mise en œuvre, notamment auprès de l'Europe et de l'Etat (DSID, Réact.EU, FEDER, ...).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16002OP001	16002E10	51077194	34957485	0
16002OP002	16002E12	2436946	1985444	0
16002OP002	16002E14	5707054	4175715	0
16002OP005	16002E02	6006550	3732835	0
16002OP005	16002E14	2985668	1315948	0

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Lancement des dispositifs Office de Tourisme du Futur et micro-réseaux touristiques.

Le Département mène depuis de nombreuses années dans le domaine du tourisme une politique volontariste recentrée sur le développement et l'accueil touristiques. Deux dispositifs ont été mis en œuvre dans ce cadre : le dispositif d'accompagnement à « l'Office de Tourisme du Futur » et celui relatif à l'accompagnement aux micro-réseaux touristiques. Ils ont pris la forme d'un appel à projets de deux ans, sur 2020-2021.

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT À L'OFFICE DE TOURISME DU FUTUR

Ce dispositif permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc. répondant aux tendances actuelles du marché touristique, tout en encourageant les démarches d'innovation.

Celui-ci s'appuie sur un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet.

Cet accompagnement technique peut se traduire par :

- une aide au montage du projet,
- un conseil gratuit pour la mise en accessibilité,
- un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser.

Il se concrétise par une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement, s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils), à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.

Les études préalables d'opportunité ou de faisabilité (en fonction de la maturité du projet) sont obligatoires et devront être réalisées par un tiers.

L'ensemble des modalités et exigences du dispositif départemental figure en annexe n° 1 du présent rapport.

Tout projet faisant l'objet d'un accompagnement départemental devra découler de la stratégie globale de la structure à l'échelle de la destination touristique et démontrer sa faisabilité. C'est un préalable à toute demande de subvention départementale.

Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, que ce soit en termes de charges ou d'actions, ainsi que les projets qui ne démontrent pas de caractère innovant, ne sont pas éligibles. Suite à la mise en œuvre de la réforme territoriale, les Offices de Tourisme situés sur le territoire de la MEL en sont exclus.

A noter que les Offices de Tourisme ont été interrogés sur le dispositif départemental, sur les 12 Offices de Tourisme ayant répondu (sur 17 interrogés), les 2/3 plébiscitent la reconduction du dispositif dans son format actuel.

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT AUX MICRO-RESEAUX TOURISTIQUES

Ce dispositif, dont les modalités ont été votées par délibération n° DAT/2019/477 du Conseil départemental des 16 et 17 décembre 2019, soutient les territoires ruraux centrés autour de projets structurants, via une démarche d'accompagnement aux micro-réseaux touristiques. Il s'agit de sites d'attractivité touristique dans l'environnement desquels l'ensemble des acteurs publics et privés coopère dans le cadre d'un projet commun.

Il a pour objectif d'ancrer, dans son territoire, un équipement phare ou une offre d'itinérance structurante en créant ou confortant à proximité des activités complémentaires qui répondent aux attentes des visiteurs. Est considéré comme équipement phare ou offre d'itinérance structurante, un équipement ou une offre qui exerce un rôle moteur pour le territoire (par exemple un musée départemental) avec une aire d'influence large (au minimum à l'échelle régionale), ayant le potentiel pour bénéficier d'une fréquentation significative et générer des flux et des déplacements.

En favorisant ainsi l'émergence de micro-destinations, il renforcera leur attractivité et les retombées positives sur les territoires ruraux, sous la forme d'un appel à projets.

Les bénéficiaires sont des porteurs de projets publics (communes et établissements Publics Intercommunaux) ou privés (associations et fondations), dont le projet est situé en milieu rural (communes de moins de 5 000 habitants et bourgs structurants de plus de 5 000 habitants reconnus comme « ruraux » dans la terminologie départementale au titre de la délibération n° MCT/2016/273 du Conseil départemental du 12 juin 2016) et autour d'une offre structurante (équipement phare ou offre d'itinérance structurante) ou dans les communes d'implantation d'un équipement départemental.

L'accompagnement départemental est conditionné par la mise en œuvre en amont d'une stratégie de « micro-réseau » par le territoire de micro-destination (gouvernance, mise en réseau et coopération des acteurs publics et privés). La définition d'une stratégie de « micro-réseau » peut faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Le projet qui fera l'objet d'un accompagnement départemental devra être localisé dans le périmètre autour d'un « noyau » d'attractivité touristique, qu'il s'agisse d'un équipement phare ou d'une offre structurante de randonnée. La zone de chalandise retenue est d'environ 15 minutes en voiture s'agissant d'un équipement culturel, de 1 km à pied pour l'itinérance pédestre et de 4 kms pour l'itinérance cyclo, équestre ou fluvestre.

Les projets soutenus, en lien avec la stratégie du « micro-réseau », concourent au développement de services clients en milieu rural autour d'une offre structurante s'inscrivant dans les thématiques prioritaires du Département : la culture (équipements ou sites départementaux ou non) et l'itinérance pédestre, cyclo, équestre ou fluvestre.

Ce dispositif concerne l'accompagnement technique et financier à l'émergence d'idées, à leur expérimentation ou à leur mise en œuvre en investissement (études, travaux) et en fonctionnement (actions de valorisations). L'ensemble des modalités et exigences figure en annexe n° 2 du présent rapport.

En ce début de mandat, il convient de relancer ces deux dispositifs et, afin de garantir la pérennité de l'accompagnement départemental aux territoires, il paraît nécessaire de transformer ces deux dispositifs actuellement sous forme d'appels à projets en dispositifs permanents.

Je propose au Conseil départemental :

- 3/2 -

- de lancer le dispositif « Office du Tourisme du Futur », selon les modalités inscrites au rapport et reprises en annexe 1 ;
- de lancer le dispositif « micro-réseau touristique », selon les modalités inscrites au rapport et reprises en annexe 2.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E28	300 000 €	0	0
23002OP003	23002E29	815 000 €	0	0

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) au titre de la Solidarité des Territoires.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, a attribué un rôle de chef de file à chaque niveau de collectivité territoriale pour l'exercice de certaines compétences qui nécessitent le concours de plusieurs collectivités territoriales.

La collectivité territoriale désignée chef de file est chargée d’organiser les modalités de l’action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le champ de ces compétences partagées.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a confirmé ces chefs de file tout en supprimant la clause de compétence générale des Régions et des Départements.

Pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file, l’article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les interventions financières des collectivités territoriales :

- interdiction de cumuler les subventions d’investissement et de fonctionnement de la Région et du Département,
- obligation pour les collectivités territoriales et leurs groupements, lorsqu’ils sont maîtres d’ouvrage, d’assumer au moins 30 % du montant des financements apportés par des personnes publiques.

Le cadre législatif permet, à travers la signature d’une Convention Territoriale d’Exercice Concerté (CTEC) entre le Département et la Région, sur le champ de la solidarité des territoires, de déroger à deux restrictions et ainsi de permettre le maintien du seuil antérieur de droit commun, soit un taux minimum de 20 % d’autofinancement apporté par les maîtres d’ouvrages publics et la possibilité de cumuler des subventions Département/Région sur un même projet.

Le Département, en application des dispositions du III de l’article L. 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, se voit reconnaître la qualité de chef de file en matière :

- d’action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique ;
- d’autonomie des personnes ;
- de solidarité des territoires.

Le Département doit organiser les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et proposer pour chacun des domaines de compétences mentionnés une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC).

Pour sa part, la Région a un rôle de chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire et doit à ce titre également élaborer une CTEC.

La CTEC a pour objet de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune de chacun des Départements et de la Région en matière de solidarité des territoires dans un objectif de coordination, de simplification et de clarification des interventions financières respectives. A l'initiative du Département du Nord, les cinq Départements des Hauts-de-France, en leur qualité de chef de file de la solidarité des territoires, ont élaboré en 2018, pour trois ans, une première CTEC en lien avec la Région, en vue de définir les modalités d'une action commune et assurer la sécurité juridique de leurs interventions, auprès des communes et de leurs groupements et une continuité de leur politique de coopération territoriale.

Sollicités par la Région en début d'année 2022 pour co-élaborer une CTEC « Aménagement du territoire », les cinq Départements se sont accordés pour reconduire à l'identique la CTEC pour les exercices 2022 et 2023. Toutefois, elle sera abrogée de plein droit dès l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention territoriale d'exercice concerté « solidarité des territoires » intervenant avant le 31 décembre 2023. L'objectif est double :

- sécuriser les financements auprès du bloc communal au titre de la solidarité territoriale pendant les travaux de mise en concordance des deux CTEC départementale et régionale ;
- présenter fin 2022, début 2023, une nouvelle CTEC départementale pour une durée de six ans, suite aux travaux d'articulation avec la CTEC régionale.

Je propose au Conseil départemental :

- de renouveler, aux côtés de la Région et des autres Départements de la région Hauts-de-France, la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), au titre de la « Solidarité des territoires », pour les exercices 2022-2023 ;
- de m'autoriser à signer cette Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), au titre de la « Solidarité des territoires », dans les termes du projet, joint au rapport, et tout document s'y rapportant.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Modification des niveaux de service de fauchage des accotements des routes départementales

Par délibération n° 4.3 DV/2020/372 du 9 novembre 2020, le Conseil départemental a approuvé les niveaux de service d'exploitation et d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances, notamment ceux liés au fauchage des bords de route.

Dans le cadre de Nord Durable, il est proposé de mettre en œuvre sur l'ensemble des routes départementales, une nouvelle pratique de fauchage, dite différenciée et tardive, permettant de concilier les enjeux de sécurité tout en préservant la biodiversité locale.

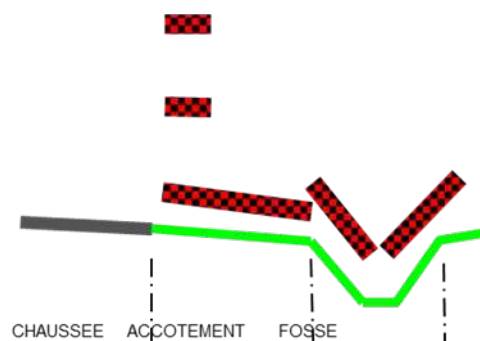
Cette méthode de fauchage permet ainsi :

- de maintenir des zones refuges pour les insectes pollinisateurs et pour la reproduction et le nourrissage des petits animaux ;
- laisser à la flore le temps d'accomplir son cycle naturel ;
- de préserver les corridors biologiques.

Il est proposé d'adapter les niveaux de service en limitant plus particulièrement le périmètre du fauchage, lors de la 2^{ème} passe, par rapport aux pratiques actuelles, selon les modalités suivantes :

- une 1^{ère} passe entre le 1^{er} mai et le 15 juin dite passe de sécurité, se limitant à la partie d'accotement côté route, pour des raisons de sécurité ;
- une 2^{ème} passe entre le 1^{er} juin et le 15 septembre correspondant à une passe de sécurité optionnelle (suivant le niveau de repousse) ;
- une 3^{ème} passe entre le 15 août et le 15 décembre correspondant au fauchage de la totalité de la partie plane de l'accotement tous les ans et des fossés, 1 an sur 2.

1^{ère} passe (1 mai -15 juin) :
fauchage de sécurité limité à la largeur de l'outil
2^{ème} passe (1^{er} juin – 15
Septembre) : fauchage de sécurité optionnel
3^{ème} passe (15 août-15
décembre) : fauchage du plat chaque année et du fossé, une année sur 2.



Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver, dans le cadre de Nord Durable, la mise en œuvre sur l'ensemble des routes départementales, d'une nouvelle pratique de fauchage, dite différenciée et tardive, permettant de concilier les enjeux de sécurité tout en préservant la biodiversité locale ;
- de modifier en conséquence les niveaux de service de fauchage des accotements des routes départementales, conformément aux modalités décrites dans le rapport.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Convention de partenariat financier entre le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de la réalisation du Barreau de Cappelle-la-Grande.

La réalisation du Barreau de Cappelle-la-Grande consiste en la création d'une voie nouvelle de 1700 m reliant la RD 202DV depuis le rond-point de la Haye à la RD 252 au niveau de l'échangeur n°18 de la RN 225 dite « Barreau de Cappelle-la-Grande ».

Les objectifs de cette opération sont :

- de créer une nouvelle entrée d'agglomération depuis la RN 225,
- de désenclaver Cappelle-la-Grande,
- d'améliorer la desserte des zones d'activités,
- d'améliorer l'offre « modes doux »,
- d'améliorer le cadre de vie des riverains de la Rue du Pape Veld (bruit, sécurité),
- de diminuer le trafic sur la RD 916.

Le projet du Barreau de Cappelle-la-Grande a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 12 novembre 2019. Le bilan de celle-ci a été approuvé par le Conseil départemental par délibération n° 4.3 DV/2020/31 du 29 juin 2020.

A ce stade du projet, le coût prévisionnel des études, acquisitions foncières et travaux envisagés sur le territoire communautaire est évalué à 15,6 M € TTC (soit 13 M € HT, montant estimatif qui sera à ajuster à l'issue des études de maîtrise d'œuvre). La réalisation des travaux est envisagée sur la période fin 2023 à fin 2025.

Au regard de l'intérêt qu'il représente pour le développement économique de son territoire, la Communauté Urbaine de Dunkerque participera au financement du projet à hauteur de 50 %, soit un montant estimé à 6,5 M € HT.

La convention financière (annexée au rapport) à passer avec la CUD fixe les modalités techniques et financières relatives à la réalisation du projet.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le principe de cofinancement à parts égales par le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque des études, acquisitions foncières et des travaux du projet de Barreau de Cappelle-la-Grande, pour un montant total estimé à ce stade des études à 15,6 M € TTC ;

- 4/3 -
- de m'autoriser à signer la convention de participation financière pour la réalisation du projet de Barreau de Cappelle-la-Grande, entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans les termes du projet joint au rapport, ainsi que tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP020	21003E27	0	0	6500000
21003OP020	21003E16	33000000	3762000	15600000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Transfert de propriété du Port départemental de Gravelines - Grand Fort Philippe à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil départemental d'approuver le principe et les conditions financières et temporelles du transfert du port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe à la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD).

L'article L5314-4 du code des transports permet à une collectivité territoriale de transférer un port maritime dont l'activité principale est la plaisance à une communauté urbaine.

Les responsabilités de gestionnaire du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe ont été transmises au Département du Nord par un arrêté du 5 mai 1984 dans le cadre des lois de décentralisation autorisant le transfert des ports de pêche par l'Etat aux Départements. Les responsabilités de gestion comprennent la police portuaire, la conservation du patrimoine, la garantie de la hauteur d'eau, la gestion du domaine public portuaire et de la plaisance.

En 2016, la loi GEMAPI a imposé la mise à disposition de certains équipements du port à la CUD et au Syndicat mixte des waterings. Il s'agit des écluses et des perrés, ouvrages portuaires ou hydrauliques participant au système de prévention et de protection contre les inondations.

En 2017, un acte de l'Etat a permis le transfert de la propriété de l'ensemble des terrains adjacents au port au Département (359 000 m²) ; les plans d'eau du chenal et bassin Vauban restent propriété de l'Etat et mis à disposition du Département pour la gestion du port.

En 2017, la loi NOTRe avait ouvert la possibilité du transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et la gestion des ports départementaux aux collectivités territoriales ou à leurs groupements qui en feraient la demande au 1^{er} janvier 2017. Cette possibilité est finalement restée sans suite.

Depuis 2017, le Département intervient essentiellement pour garantir la pérennité des ouvrages, assurer la gestion du domaine public et permettre le maintien de l'activité de plaisance dont la gestion est confiée au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme.

En 2020, le Département du Nord, en lien notamment avec la CUD et les communes de Gravelines et Grand- Fort Philippe, a fait réaliser un audit du Port pour, d'une part, dresser un état des lieux des équipements et des modalités d'exploitation actuelles et, d'autre part, définir des pistes d'évolution, y compris du mode de gestion.

Cette étude a notamment mis en avant que ^{- 4/4 -} ce site possède des atouts patrimoniaux, historiques, commerciaux et touristiques intéressants, mais qu'il est aujourd'hui en perte de vitesse. Les raisons sont multiples : techniques (des ouvrages vieillissants et un dragage général nécessaire), économique (modèle déficitaire), commerciales (fréquentation en baisse, niveau de services à améliorer), organisationnelles (des moyens et une gouvernance à redéfinir).

Il a été souhaité d'approfondir la solution d'un possible transfert du port à la CUD. Les discussions se sont alors poursuivies entre les deux institutions, pour parvenir récemment à un accord de principe.

Le Conseil Communautaire de la CUD délibérera en avril 2022 pour valider le principe du transfert du port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe dans le patrimoine communautaire, au 1^{er} janvier 2023.

Les modalités techniques et administratives de ce transfert restent à préciser. Toutefois, l'accord reprendra les termes suivants :

- Reprise des équipements, bâtiments et terrains du port dans leur état actuel ;
- Versement d'une soulte 17,5 M € par le Département correspondant au montant des travaux nécessaires (dragage général du port et du chenal d'accès, remise en état de différentes infrastructures portuaires). Le règlement de cette soulte sera étalé sur 4 années (11,5M€ en 2022 et 2M€ en 2023, 2024 et 2025) ;
- Rachat en 2022 des propriétés attenantes au domaine public portuaire par la CUD à la valeur estimée par les Domaines, à savoir 1,5 M € ;
- Transfert des autorisations d'occupations temporaires (AOT) accordées sur le domaine public portuaire ainsi que des marchés en cours portés par le Département.

Le transfert effectif du port fera l'objet d'une nouvelle délibération à l'issue des discussions nécessaires à la préparation des dispositions techniques et administratives à préciser entre les deux parties. Ces modalités de transfert feront l'objet d'une convention de transfert dont la signature sera soumise au vote de l'Assemblée départementale avant fin 2022, pour un transfert qui interviendra au 1^{er} janvier 2023.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le principe du transfert du Port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe à la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), moyennant le versement d'une soulte par le Département, à hauteur de 17,5 M€. Le règlement de cette soulte sera étalé sur 4 années (11,5 M€ en 2022 et 2 M€ en 2023, 2024 et 2025) ;
- d'approuver le principe de la vente par le Département à la CUD des propriétés attenantes au domaine public portuaire, pour un montant estimé à 1,5 M €, conformément aux dispositions décrites dans le rapport dans l'objectif d'un transfert effectif du Port départemental de Gravelines - Grand-Fort-Philippe à la CUD au 1^{er} janvier 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21002OP001	21002E06	18 000 000	670 000	17 500 000
21002OP001	21002E17	0	0	1 500 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Prolongation d'une année de la convention Partenord Habitat 2018-2021, enveloppe complémentaire de 2 772 000 € en autorisation de programme pour 2022, mesures d'ajustement du délai d'exécution de 30 opérations délibérées précédemment et remboursement d'un trop-perçu de 523 792 €.

Le présent rapport vise à prolonger d'un an la durée de la convention 2018-2021 avec une enveloppe complémentaire de 2 772 000 € sur l'autorisation de programme afférente, à ajuster les délais d'exécution de certaines opérations délibérées précédemment et à inscrire le reversement par Partenord Habitat d'un trop-perçu de 523 792 €.

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat quadriennale établie pour la période 2018-2021 avec Partenord Habitat (DSTD/2018/186), qui a été signé par les deux parties le 29 octobre 2018.

La convention s'articule autour de deux axes principaux :

- axe 1 « une mobilisation en soutien des solidarités territoriales ;
- axe 2 « des logements adaptés aux publics fragiles ou aux personnes en perte d'autonomie en appui des solidarités humaines.

Un troisième axe porte sur la mise en œuvre et le suivi du partenariat.

L'axe 1 prévoit la participation du Département à diverses opérations d'investissement de Partenord Habitat, principalement de construction et de réhabilitation, pour un montant global de 19 012 000 € inscrits sous autorisation de programme et fixe les moyens dédiés aux 4 objectifs d'intervention suivant :

Aide 1.1		Aide 1.2		Aide 1.3		Aide 1.4		Ensemble des aides	
Offre nouvelle en territoires hors délégation aide à la pierre et dans 125 communes rurales listées		Offre nouvelle en secteurs délégataires		Réhabilitation énergétique (PSEE) et amélioration de l'habitat		Soutien aux villes moyennes et stratégiques		↓ ↓	
Objectif Logements	Enveloppe 2018-2021	Objectif Logements	Enveloppe 2018-2021	Objectif Logements	Enveloppe 2018-2021	Objectif Logements	Enveloppe 2018-2021	Objectif Logements	Enveloppe 2018-2021
300	5 400 000 €	125	1 000 000 €	1 220	5 612 000 €	Pas d'objectif fixé	7 000 000 €	1 645	19 012 000 €

Les critères qui encadrent les modalités d'intervention et de règlement des aides définies selon les objectifs sont énoncés dans les annexes de la convention.

Dans son axe 2, la convention prévoit l'accès au logement des jeunes majeurs issus des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans le parc locatif social de l'office. Il s'agit de jeunes qui ont fait l'objet d'une mesure de protection administrative ou judiciaire pendant leur minorité jusqu'à 18 ans et

qui entrent dans le dispositif EVA (Entrée dans la Vie Adulte) mis en place au Département du Nord. Ce dispositif permet un accompagnement adapté aux besoins des jeunes, pour leur permettre d'être autonome après leur majorité. Il peut débuter pour des jeunes de 16 ans et se poursuivre jusqu'au 21 ans du jeune selon les cas.

1 - BILAN DE LA CONVENTION 2018-2021

L'enveloppe d'autorisation de programme (AP) dédiée de 19 012 000 € a été intégralement engagée. Quelques opérations sont terminées mais la plupart des projets sont en cours. Le document en annexe 1 du présent rapport présente un bilan des aides mobilisées par territoire d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sur la période 2018-2021 (*montants engagés et logements subventionnés*).

De 2018 à 2021, 175 jeunes majeurs ont été relogés par Partenord Habitat. Une procédure de rapprochement entre les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) du Département et les Directions Territoriales (DT) de Partenord Habitat a été mise en place, qui permet de mieux articuler les besoins du Département et l'offre de logement, que l'Office peut mobiliser.

Concernant la question de l'autonomie des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie, Partenord Habitat est mobilisé dans différentes actions et projets variés à destination des seniors, que ce soit au niveau de leur accompagnement au vieillissement ou au niveau de projets innovants pour l'habitat inclusif. Ces actions sont menées en partenariat avec différents organismes (Mutualité Sociale Agricole, CARSAT UDAF) ou associatifs (Ensemble Autrement, Voisin Malin, Solidarité Femmes Accueil - SOLFA, La Pose).

2 – PROPOSITION DE PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION 2018-2021 CONCLUE AVEC PARTENORD HABITAT ET D'UN FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE 2 772 000 € EN AUTORISATION DE PROGRAMME

Pour assurer une période transitoire avant la rédaction d'une nouvelle convention, il est proposé de la prolonger d'un an par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2022 et d'inscrire parallèlement une enveloppe complémentaire de 2 772 000 € en autorisation de programme, ce qui permettra à l'office de réaliser de nouveaux engagements en 2022. Cet investissement complémentaire concernerait 5 opérations en offre nouvelle situées à Bellignies, Glageon, Honschoote, Le Cateau-Cambrésis et Trélon, sur les dispositifs d'aide prévus dans la convention, conformément au tableau ci-dessous.

Commune	Adresse	Zonage loyer	dont PLUS	dont PLAI	dont PLS	Total logements	Octroi dérogation pour commencement anticipés des travaux pour opérations à réaliser dans le cadre de la convention 2022	Aide mobilisée (1.1 à 1.4)	Territoire délégataire (D) ou Hors délégation (HD)	Logements subvention- nables	Prévisions d'AP 2022
BELLIGNIES	Rue du Stade - Phase 1 & Phase 2	3	13	10	8	31	Dérogations du 09/04/2021 pour 31 logts et du 19/10/2021 pour 10 logts complémentaires Soit 41 logts au total	Aide 1.1	HD	23	414 000 €
GLAGEON	Rues Charles Desquilbet	3	8	6	2	16	Aucune demande de dérogation	Aide 1.1	HD	14	252 000 €
Sous-total Aide 1.1			21	16	10	47				37	666 000 €
HONDSCHOOTE	Rue Goury - VEFA	3	28	23	15	66	Dérogation du 19/10/2021 pour 65 logts	Aide 1.4	HD	66	1 188 000 €
LE CATEAU CAMBRESIS	Rue de Vendelgies - VEFA	3	15	11	6	32	Dérogation du 19/10/2021 pour 32 logts	Aide 1.4	HD	32	576 000 €
TRELON	Rue Victor Hugo -VEFA	3	10	6	3	19	Aucune demande de dérogation	Aide 1.4	HD	19	342 000 €
Sous-total Aide 1.4			53	40	24	117				117	2 106 000 €
Total			74	56	34	164				154	2 772 000 €

Le projet d'avenant est joint au présent rapport en annexe 2.

Par ailleurs, cette année complémentaire devrait permettre aux parties d'évaluer les résultats produits par l'intervention départementale et de poursuivre la politique d'accueil des jeunes majeurs issus de l'ASE.

3 - MESURES D'AJUSTEMENT DU DÉLAI D'EXÉCUTION DE 30 OPÉRATIONS DÉLIBÉRÉES PRÉCÉDEMMENT

Depuis le début de la pandémie lié au Covid19, les chantiers du bâtiment connaissent des arrêts ou une accumulation de retards liés aux mesures sanitaires et aux nouvelles modalités pour leur exécution.

Le Département a déjà pris en compte cette problématique engendrée par la crise sanitaire en votant le 14 décembre 2020 (DAT/2020/500) une première série de mesures particulières visant à allonger la durée d'exécution des travaux et à maintenir les financements accordés pour 23 opérations déjà délibérées.

Par courriel du 24 janvier 2022, Partenord Habitat sollicite de nouvelles adaptations pour 30 opérations qui n'ont pu être conduites, finalisées et/ou livrées dans les délais prescrits, compte tenu du contexte de crise persistant, aggravé par les difficultés d'approvisionnement et l'augmentation du prix des matériaux.

Pour y répondre, les mesures suivantes sont proposées :

- annulation et réattribution au même montant des subventions relatives à 18 opérations qui n'ont pas démarré et détaillées par dispositif d'aide, dans l'annexe 3, du présent rapport. Elles représentent globalement 5 201 200 € pour 551 logements. Il est proposé de les engager de nouveau à l'appui du présent rapport, selon le détail figurant en annexe 3 ;
- prorogation de 12 ou 24 mois du délai d'exécution des travaux pour 12 opérations ayant débuté, représentant globalement 401 logements pour 3 799 400 € dont 1 894 700 € restent à régler. Le détail des subventions et des prorogations de délais sont détaillés, dans l'annexe 4, du présent rapport.

L'ensemble de ces dispositions permettront à l'Office de disposer de nouveaux délais suffisants pour solliciter les aides départementales.

4 – RECOUVREMENT D'UN TROP-PERÇU DE 523 792 € VERSÉS EN 2010 POUR UNE OPÉRATION EN OFFRE NOUVELLE, RUE DENBANCK – ROUTE DE BERGUES À WORMHOUT

Cette opération a fait l'objet d'un financement départemental de 523 792 € versé en 2010 (fonds affectés directement sur l'opération par l'Office, sans délibération préalable du Département à l'époque). Le projet est toujours actif mais demeure très complexe à rendre opérationnel. L'opération pourrait débuter en 2023 et Partenord Habitat pourrait solliciter un financement sur la prochaine convention. Afin de solder les engagements antérieurs, il est donc proposé que l'Office reverse au Département le trop-perçu de 523 792 €, sans lien avec la réalité des travaux entrepris. Ces crédits seront remboursés par l'Office sur émission d'un titre de recettes.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2018-2021, entre le Département du Nord et Partenord Habitat, prolongeant ladite convention d'un an à échéance du 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- d'autoriser l'inscription d'une enveloppe complémentaire d'autorisation de programme de 2 772 000 € en 2022, pour l'engagement des 5 opérations en offre nouvelle, à intervenir sur les communes de Bellignies, Glageon, Honschoote, Le Cateau-Cambrésis et Trélon ;
- de prolonger, conformément aux dispositions de cet avenant n° 3, l'autorisation de programme afférente jusqu'au 31 décembre 2022 en la portant à 21 784 000 € ;

- de m'autoriser à signer cet avenant n° 3 et tous les actes afférents à cette décision ;
- d'annuler la décision d'attribution de subventions engagées dans le cadre de la convention 2018-2021 pour les 18 opérations reprises dans le tableau, en annexe 3, pour un montant global de 5 201 200 € ;
- d'approuver le financement de ces 18 opérations, conformément aux éléments figurant dans le tableau en annexe 3 pour un montant global de 5 201 200 € ;
- d'accorder à Partenord Habitat une prorogation du délai d'exécution des travaux de 12 ou 24 mois, pour 12 opérations, conformément aux éléments repris dans l'annexe 4 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'ensemble de ces décisions, sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP005 ;
- d'autoriser la réduction de 523 792 € pour l'opération en offre nouvelle de Wormhout, rue Denbanck- Route de Bergues, relevant de la convention Partenord Habitat 2009-2011 ;
- d'acter le remboursement au Département du Nord par Partenord Habitat du trop-perçu de 523 792 €, devenu sans objet pour l'opération de Wormhout précitée.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E01	19 012 000 €	19 012 000 €	- 5 201 200 €
23006OP005	23006E01	19 012 000 €	13 810 800 €	5 201 200 €
23006OP005	23006E01	19 012 000 €	19 012 000 €	2 772 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Subvention 2022 en faveur de la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 - subvention exceptionnelle en faveur de la Mission Bassin Minier dans le cadre du schéma stratégique des espaces récréatifs et naturel du bassin minier du Nord - subvention à l'association des communes minières de France.

I - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MULTIPARTITE 2021/2023 - SUBVENTION 2022

Le Département du Nord formalise depuis plusieurs années, sous forme de convention annuelle bipartite, ses relations avec la Mission Bassin Minier (MBM), reconnaissant ainsi l'expertise acquise par l'association depuis 20 ans en matière d'accompagnement du territoire dans la gestion de l'« après-mine ».

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) signé en mars 2017 a favorisé l'émergence de nouvelles synergies en faveur du territoire ainsi que le renforcement du partenariat entre les grandes collectivités et l'Etat.

En 2020, le Département du Nord rejoignait l'Etat, la Région des Hauts-de France et le Département du Pas-de Calais dans une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) multipartite avec la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais (annexe 1), renforçant ainsi la cohérence de l'action publique.

Pour rappel, la CPOM (2021- 2023) s'articule autour des trois objectifs stratégiques suivants :

- assurer la gestion de l'inscription du bassin minier Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion ;
- contribuer à la mise en œuvre de l'ERBM ;
- participer au confortement et à l'ouverture du bassin minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

Par ailleurs, les trois prochaines années seront marquées par des évènements majeurs : 70^e anniversaire de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), 20 ans de la Mission Bassin Minier (report en 2022 du fait de la situation sanitaire), 10 ans du Louvre-Lens et du Label UNESCO.

En 2021, la MBM a notamment accompagné les chantiers suivants dans le Nord :

- qualification de la trame verte et bleue et la mise en cohérence des projets inter-agglomérations (signalétique et infrastructure de la boucle Un'Escaut en lien avec les véloroutes traversant le territoire, réseau point nœud de la CAVM et raccordement transfrontalier au RPN belge) ;

- 4/6 -
- mise en œuvre du schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du Bassin Minier du Nord (voir ci-dessous) ;
 - lancement de la chaire partenariale « Acclimater les territoires post-miniers » en partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Lille (ENSAPL) ;
 - accompagnement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut dans le concours European 16 dont le thème est « Ville vivante, métabolique et inclusive », afin de travailler sur la valorisation des treilles minières ;
 - accompagnement des projets de rénovations intégrées des cités minières dans leurs phases d'élaboration des schémas directeurs et opérationnelle des travaux (Cité Agache à Fenain, Cité Barrois à Pecquencourt, cité du Champs fleuri à Masny, cité Heurteau à Hornaing, cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Auby, cité du Pinson à Raismes, cité Schneider à Lourches-Escaudain-Roeulx, quartier Arenberg à Wallers, quartier Sabatier à Raismes, cité Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut et cité Cuvinot à Onnaing-Vicq).

II - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DEUX ÉTUDES DE CAS DANS LE CADRE DU SCHEMA STRATÉGIQUE DES ESPACES NATURELS ET RÉCRÉATIFS DU BASSIN MINIER DU NORD

L'ERBM, signé en mars 2017, propose de « Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie, notamment en faisant du bassin minier une référence internationale pour la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages ». Cette volonté s'appuie sur l'objectif de transformer le bassin minier « d'un archipel noir à un archipel vert ».

Le Conseil départemental du Nord a adopté en 2019 sa nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord (ENN), dont plusieurs sites remarquables (Ostricourt, Germignies, Argales, Chabaud-Latour, etc.) se situent sur le territoire du bassin minier. Ce schéma constitue le socle de réflexion à la présente démarche qui permet les connexions avec les sites et itinéraires des territoires.

Dans le cadre d'une première subvention exceptionnelle en 2021, la Mission Bassin Minier (MBM) a engagé une étude d'opportunité d'extension de la dynamique de la « Chaîne des Parcs », engagée dans le Pas-de-Calais¹, au Département du Nord, via l'élaboration d'un schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, inscrivant ainsi sa volonté et sa capacité à porter cette démarche.

Cette étude a permis de dégager de grands ensembles paysagers cohérents (unités opérationnelles) lors d'ateliers de co-construction avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui ont unanimement apporté leur soutien et leur adhésion à la démarche.

Afin de poursuivre ce travail et de favoriser une approche urbaine, environnementale, paysagère plus fine par unité opérationnelle, il conviendra d'envisager deux études de cas comprenant notamment :

- les synergies à construire avec les dynamiques territoriales et locales existantes ;
- le recensement des potentiels d'infrastructures de mobilité douce existantes et à parfaire entre les différents sites naturels, récréatifs et patrimoniaux minières ;
- l'analyse des continuités de la « couture urbaine » des axes traversants ;
- l'analyse des équilibres futurs entre fragilités des sites naturels et le développement d'une fréquentation locale et touristique des sites.

Il est proposé une nouvelle convention concernant la mise en œuvre de deux études de cas, dans le cadre du schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, jointe au présent rapport, entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier (MBM), pour l'année 2022 (annexe 2).

¹ <http://polemetropolitainartois.fr/chaine-des-parcs-le-nouveau-schema-strategique-adopte/>

III - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE (ACM)

L'association des communes minières de France défend depuis 1970 les intérêts des communes minières et de leurs populations en assurant un accompagnement, une veille législative sur le Code minier, en organisant des colloques sur l'actualité minière auprès des territoires connaissant encore une exploitation minière (ardoise, fer, charbon, sel...) ou ayant connu cette exploitation comme c'est le cas dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans le Nord, 73 communes du bassin minier sont adhérentes à l'association ainsi que Douaisis Agglo et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

L'association des communes minières a sollicité le soutien du Département du Nord au titre de l'exercice 2022 notamment pour renforcer ses actions d'accompagnement des communes sur les évolutions législatives.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) multipartite 2021/2023 jointe au rapport (annexe n° 1), une subvention ordinaire annuelle de 110 000 € à l'association Mission Bassin Minier (MBM) pour l'année 2022 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association Mission Bassin Minier, (MBM), pour la mise en œuvre de deux études de cas, dans le cadre du schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, pour l'année 2022 ;
- de m'autoriser à signer la convention concernant la mise en œuvre de deux études de cas, dans le cadre du schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, jointe au présent rapport (annexe 2), entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier (MBM), pour l'année 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'Association des Communes Minières de France (ACM) au titre de l'année 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E23	220000	0	166500

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL **Réunion du 30 mai 2022**

OBJET : Participation du Département du Nord à divers organismes de coopération transfrontalière : Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Le Département du Nord a redéfini les axes et les enjeux de sa politique de coopération transfrontalière par délibération-cadre (SEPPT/2016/613) du 12 décembre 2016 et par délibération opérationnelle (SEPPT/2017/140) du 13 novembre 2017.

Dans ce cadre, le Département a réaffirmé son action au sein des deux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT), afin de contribuer à leur efficacité et de renforcer les synergies avec ses propres perspectives de développement et d'échanges transfrontaliers. Les GECT sont des outils juridiques complémentaires aux collaborations du Département avec d'autres institutions françaises et belges et aux accords de coopération développés avec les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut.

Il a également adopté le principe d'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour favoriser la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de coopération transfrontalière.

I. PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU NORD AUX 3 GROUPEMENTS EUROPÉENS DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) constitue un outil de gouvernance de droit européen créé en 2006 et modifié en 2013 par la Commission européenne, afin notamment de faciliter et de développer la coopération entre les acteurs publics des territoires frontaliers. Lieu de débats, de concertation et d'échanges, ce groupement coopératif initie des projets ou en facilite le montage, pour contribuer à une dynamique de développement du territoire au bénéfice des habitants des bassins de vie transfrontaliers.

Le Département du Nord apporte son soutien financier aux deux GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale depuis leurs créations en 2008 et 2009. Il participe à leurs travaux via leurs diverses instances politiques et techniques.

L'année 2022 est marquée par la création d'un troisième GECT, dénommé Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut, ainsi que par la publication d'un mémorandum co-rédigé par ces 3 GECT dans le contexte de Présidence française de l'Union Européenne au premier semestre 2022. Il s'agit des prémices d'une coopération inter-GECT pour développer une parole commune autour de la frontière franco-belge, en identifiant une quarantaine d'actions apportant des réponses spécifiques aux situations locales des zones frontalières.

La participation du Département du Nord à ces 3 GECT lui permet :

- de s'inscrire dans une gouvernance large transfrontalière et de bénéficier d'une tribune pour une visibilité accrue de son action et de son positionnement à l'échelle de la frontière franco-belge,

- 4/7 -

avec une capacité d'interpellation auprès des institutions européennes ;

- d'impliquer les élus et les techniciens dans des projets ou événements transfrontaliers en lien direct avec les politiques départementales, et ainsi faire connaître l'action du Département au-delà de la frontière ;
- de bénéficier d'un relais d'information et de communication pour une diffusion élargie des événements et des actions du Département et de ses partenaires vers les citoyens ;
- de contribuer à la bonne mise en œuvre de plusieurs projets de coopération transfrontalière financés notamment par le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen ou tout autre programme de coopération territoriale européenne qui intéressent le Département ;
- d'entretenir et développer des partenariats, en soutenant la cohérence des actions transfrontalières en cours et à venir.

1. Participation au GECT Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai

Par délibération (DRIPE/2008/43) du 21 janvier 2008, le Conseil départemental du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son soutien financier.

Le programme de travail du GECT pour l'année 2022 prévoit l'amplification des actions transfrontalières visant à développer et renforcer la mise en place d'un bassin de vie durable (économie circulaire, amélioration de la qualité de l'air, parc bleu et développement de l'itinérance vélo), d'un bassin de vie solidaire (emploi transfrontalier, formation en alternance transfrontalière, apprentissage des langues pour les adultes) et d'un bassin de vie innovant (rencontres de concertation de proximité, observation dynamique...).

Le budget primitif pour l'exercice 2022 voté en Assemblée du GECT le 6 décembre 2021 s'élève à 1 542 662,12 € de fonctionnement et 192 179,03 € d'investissement, soit un total de 1 734 841,15 €.

La participation financière annuelle du Département du Nord au GECT Eurométropole Lille - Kortrijk - Tournai est stable, à hauteur de 126 539,66 € pour 2022, soit 10 % de la contribution totale annuelle.

2. Participation au GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

Par délibération DRIPE/2009/34 des 19 et 20 janvier 2009, le Conseil départemental du Nord a approuvé sa participation à la création du GECT ainsi que son soutien financier.

Le programme de travail pour l'année 2022 comprend la définition d'une vision pour l'avenir et de nouveaux axes de coopération, avec la diffusion des résultats d'une étude d'évaluation de la structure réalisée par l'AGUR et l'Université de Gand en 2021. Cette évaluation a été souhaitée par l'Assemblée du GECT après plus de 10 ans d'existence, afin d'en assurer son amélioration.

Le budget primitif pour l'exercice 2022 voté en Assemblée du GECT le 8 février 2022 s'élève à 5 478,88 € d'investissement et 200 404,00 € de fonctionnement, soit un total de 205 882,88 €.

La participation financière annuelle du Département du Nord au GECT West-Vlaanderen / Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale est stable, à hauteur de 14 300 € pour 2022, soit 5,5 % du total des contributions annuelles.

3. Participation technique au GECT Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut

Les deux partenaires concernés par ce GECT sont :

- pour le versant français : le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- pour le versant wallon : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

4/7

Le Département du Nord est membre du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et signataire de la Charte du Parc 2010-2025. Ainsi, il est représenté au sein du comité syndical du Parc naturel régional, de ses différentes commissions et depuis 2021 au sein de l'assemblée générale transfrontalière du GECT Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut.

Avec ce nouveau GECT, les deux parcs naturels réunis autour d'un bassin de vie de 300 000 habitants ont officialisé une instance de gouvernance locale transfrontalière, où siègent 4 élus départementaux sur les 34 représentants franco-wallons. Il s'agit de Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Monsieur Jean-Claude DULIEU, Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF et Monsieur Eric RENAUD.

Par ailleurs, le Département a signé le 25 février 2020 une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, qui formalise pour une durée de trois ans les engagements des deux parties autour de trois thématiques prioritaires : agriculture et ruralité, environnement et espaces naturels du Nord, sports de nature et tourisme.

La mise en place récente du GECT permet au Département de renforcer, voire d'accélérer, la mise en œuvre de son ambition et de ses politiques en transfrontalier.

De façon concrète, l'implication technique et politique du Département du Nord lui permet de soutenir et de prendre part à des initiatives locales avec des chantiers transfrontaliers d'insertion socio-professionnelle autour de la nature et du paysage (projet Interreg TransVert) présenté lors du temps transfrontalier du Salon International de l'Agriculture 2022, pour favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement en transfrontalier (projet Interreg Ecorurable), sur la mobilisation des habitants en faveur de leur cadre de vie et de la transition du territoire (projet Interreg Terre en Action).

Les perspectives de travail entre le Département et le territoire du GECT Parc naturel européen sont notamment en matière d'itinéraires cyclistes et de randonnée en lien avec le Schéma des espaces récréatifs et de nature du Bassin minier du Nord vers la Province du Hainaut, ou encore la coordination dans la gestion transfrontalière des milieux humides dont l'Espace Naturel du Nord de Chabaud Latour.

Il n'y a pas de contribution financière sollicitée auprès du Département.

En 2022, le Département sera notamment sollicité lors de la concertation territoriale animée par le GECT pour l'écriture de la stratégie transfrontalière du GECT.

II. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MISSION OPÉRATIONNELLE TRANSFRONTALIÈRE

Par délibération (SEPPT/2017/140) du 13 novembre 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) et autorisé le versement d'une adhésion annuelle de 6 500 € pour favoriser la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de coopération transfrontalière.

La MOT relaie les besoins de ses membres auprès des autorités concernées à l'échelle nationale et en franco-belge. Elle formule des propositions d'évolutions législatives et réglementaires. L'intégration des questions transfrontalières dans les politiques européennes étant également un enjeu de premier ordre pour les territoires transfrontaliers, la MOT fait valoir les intérêts de ses adhérents à l'échelle européenne par de nombreuses actions et partenariats. Elle étudie et relaie les problématiques locales de proximité entre communes frontalières, comme cela fut le cas lors du premier confinement en mars 2020. Elle mène actuellement une enquête auprès de certains départements frontaliers afin de connaître leur degré d'implication dans des stratégies ou des politiques transfrontalières.

Depuis 2008, le Département du Nord intègre ce réseau national des acteurs du transfrontalier. Il accède aux conseils de la MOT, à ses travaux et à ses richesses documentaires. Il bénéficie notamment d'un droit de tirage annuel mobilisant l'ingénierie de l'association au service du Département du Nord. En 2021, cela a permis d'amorcer la réflexion sur les services publics transfrontaliers. L'expertise de la

MOT a ensuite été mobilisée pour conduire une étude expérimentale (avec financement complémentaire) visant à répondre aux multiples questions de services publics ayant une dimension transfrontalière émanant d'usagers des espaces "France Services" itinérants et fixes, portés par le Département du Nord, ce qui a notamment donné lieu à un annuaire des opérateurs de services publics belges.

En 2022, les activités de la MOT proposent notamment un groupe de travail sur la transition écologique transfrontalière, une conférence sur le tourisme en transfrontalier, un forum annuel des acteurs du transfrontalier...

L'adhésion du Département du Nord pour 2022 est sollicitée à hauteur de 6 500 €.

Je propose au Conseil départemental :

- d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2022 du GECT Eurométropole Lille – Kortrijk - Tournai à hauteur de 126 539,66 € ;
- d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2022 du GECT West Vlaanderen /Flandre-Dunkerque – Côte d'Opale à hauteur de 14 300 € ;
- de renouveler l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour un montant de participation financière à hauteur de 6 500 € pour l'année 2022 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	210000	0	147339.66

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Revalorisation des modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et inscription de circuits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3.4 visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- les nouvelles modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de 27 circuits pédestres, 3 circuits équestres et 15 circuits VTT.

1) NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX DES CHEMINS DE RANDONNÉE INSCRITS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Dispositif actuel

Par délibération du 09 octobre 2017 (DSTD/2017/267), le Conseil départemental a adopté les critères de subvention relatifs aux travaux et équipements le long des itinéraires de randonnée (cf. annexe n°1).

Le montant total des subventions a été fixé à 25 000 € par an, par chemin ou par maître d'ouvrage et plafonné à 70 % du montant hors taxe des travaux.

Les dépenses concernent les travaux propres au chemin (empiècement, des ornières...), à sa mise en sécurité (garde-corps, barrières...), à son agrément (plantations), à la mise en œuvre d'ouvrages légers de franchissement (passerelles).

Nouveau dispositif proposé

Afin de contribuer à une meilleure accessibilité des chemins de randonnée, à une pratique sécurisée pour les différents usagers et à l'intégration de critères Nord durable, il est proposé d'actualiser les modalités de l'intervention départementale.

Les travaux et les équipements susceptibles d'être soutenus par le Département concernent la réhabilitation des chemins : drainage et gestion de l'eau, comblement d'ornières, élagage, fourniture et pose d'escaliers, de tables de pique-nique, de bancs, de barrières, de bornes, de garde-corps, de panneaux réglementaires...

Un taux de subvention unique de 80 % est proposé pour l'ensemble des investissements éligibles dans le respect des plafonds spécifiques selon la nature des opérations. Le montant maximum de la subvention serait fixé à 50 000 € par an, par chemin et par maître d'ouvrage.

Les modalités de ce dispositif sont présentées en annexe 2 qui reprend les objectifs, les types de projets soutenus, les porteurs de projets éligibles, les critères Nord durable, les dépenses éligibles et le taux de financement possible.

Un budget de 100 000 € par an en investissement est mobilisé.

2) INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) DE 27 CIRCUITS PÉDESTRES, 3 CIRCUITS ÉQUESTRES, 15 CIRCUITS VTT

Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires vise au développement maîtrisé des sports de nature et doit garantir l'accessibilité aux lieux, supports de pratiques sportives de nature, sans compromettre les objectifs de protection environnementale, l'exercice des autres usages ou le droit de propriété. Il est un outil de planification, de développement des territoires et d'aide à l'aménagement qui à terme doit inclure tout ou partie du PDIPR.

Un travail de requalification du PDIPR concernant les différentes disciplines a ainsi été mené par les services départementaux en étroite collaboration avec les partenaires sportifs et territoriaux sur toute le territoire départemental. Les itinéraires proposés ont fait l'objet d'une vérification technique, qualitative, juridique et foncière.

Lors de sa séance plénière du 14 décembre 2021, la CDESI (Commission Départementale Espaces, Sites et Itinéraires) a proposé l'inscription de 27 circuits pédestres, 3 circuits équestres et 15 circuits VTT au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires selon la liste suivante :

- **27 circuits pédestres**

Dunkerquois Flandre intérieure

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Balade des Katts	Berthen	Flandre Intérieure	4,6 km
Autour du Monastère	Berthen	Flandre Intérieure	11,1 km
Sentier des Jacinthes	Saint-Jans-Cappel	Flandre Intérieure	6,1 km
Bois des Forts	Coudekerque-Village	DK Grand Littoral	5,8 km
Grande Synthe grandeur nature	Grande Synthe	DK Grand Littoral	9,9 km
Sur les traces de St Martin	Wulverdinghe	Hauts de Flandre	17,2 km
Nature et Histoire	Bergues	Hauts de Flandre	5,3 km
Balade de Charme	Bergues	Hauts de Flandre	4,3 km

Métropole

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Autour de la Libaude	Marquillies	MEL	11,3 km
Sentier de la Pouillerie	Houplin Ancoisne	MEL	8 km
Moulin de Vertain	Templeuve	Pévèle Carembault	14 km
Basses Terres aux Ht Pévèle	Bersée	Pévèle Carembault	12,1 km
Mons en Pévèle	Mons-en-Pévèle	Pévèle Carembault	11,3 km

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Autour du Marais	Lecluse	CA Douaisis	10,4 km
Circuit des Oiseaux	Marchiennes	Cœur Ostrevent	13,3 km
Circuit de Germignies	Vred	Cœur Ostrevent	7,6 km
A la découverte du Marais	Fenain	Cœur Ostrevent	7,9 km

Valenciennois

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
La Fontaine d'Haveluy	Bellaing	Porte Hainaut	7,8 km
Circuit des Pépinières	Maulde	Porte Hainaut	9,3 km

Cambrésis

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Circuit Historique Matisse sa ville trésors	Le Cateau-Cambrésis	Caudrésis Catésis	4,7 km
Sur les pas de Wilfried Owen	Ors	Caudrésis Catésis	7 km
Circuit du Moulin Neuf	Cattenières	Caudrésis Catésis	8,9 km
Balade du Menhir	Vendegies-sur-Ecaillon	Pays Solesmois	11,2 km
Circuit de Bois l'Evêque	Ors	Pays Solesmois	4,4 km

Avesnois

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Sentier des Nerviens	Locquignol	Pays de Mormal	4,5 km
Circuit de Jovis Mont	Jeumont	Maubeuge Val Sambre	7,6 km
Le chemin des Larrons	Cousolre	Maubeuge Val Sambre	12,6 km

- **3 circuits équestres**

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Balade en forêt de Phalempin	Phalempin	Pévèle Carembault	15 km
Equi Pévéloise	Saméon	Pévèle Carembault	24 km
Equi Pévéloise sans frontière	Saméon	Pévèle Carembault	37 km

- **15 circuits VTT**

Dunkerquois Flandre intérieure

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Le tour du champ de bataille	Noordpeene	Flandre Intérieure	22 km
Le circuit des Reuzen	Cassel	Flandre Intérieure	52 km
Mont Cassel, Mt des Récollets	Cassel	Flandre Intérieure	26 km
Les chemins du Prince	Cassel	Flandre Intérieure	41 km
Fraude et Estaminets	Godewaersvelde	Flandre Intérieure	33 km
Mont Noir et musées	Bailleul	Flandre Intérieure	33 km

Douaisis

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Circuit de l'Elpret	Marchiennes	Cœur Ostrevent	17 km

Valenciennois

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Circuit de Bonsecours	Condé-sur-Escaut	Valenciennes Métrop	12,4 km
Circuit des Censes	Maulde	Porte du Hainaut	16 km
Circuit de la Folle Emprise	Bellaing	Porte du Hainaut	10,9 km
VTT en Ostrevent	Bouchain	Porte du Hainaut	22 km
Circuit des Gabelous	Flines-lès-Mortagne	Porte du Hainaut	12 km

Cambrésis

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
Les Hauts du Cambrésis	Honnecourt-sur-Escaut	CA Cambrai	16 km

Avesnois

Nom du Circuit	Départ	EPCI	Longueur
VTT de Fontaine au Bois	Fontaine-au-Bois	Pays de Mormal	14 km
Circuit de la Solre	Solre-le-Château	Cœur Avesnois.	13 km

Je propose au Conseil départemental :

- d'adopter les nouvelles modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), tel que défini dans le présent rapport en annexe 2 ;
- d'approuver les moyens à mobiliser sur l'opération 23005OP010 (investissement) ;
- de m'autoriser à signer tous les actes et documents correspondants à ce dispositif de subventions ;
- d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature du Nord (PDESI) des 27 circuits pédestres, 3 circuits équestres, 15 circuits VTT repris dans le présent rapport ;
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E32	100 000	0	100 000

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre "balade champêtre autour de Maresches" et de la modification du "circuit des Chapelles et de la Buse" sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le présent rapport a pour objet la présentation d'une opération relative aux Espaces, Sites et Itinéraires.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa réunion du 29 février 1988 (SGAI/DAE/213), la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Commission permanente du Conseil Général du Nord du 5 avril 1993 (DAEE/92/EA21) a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de Petites et Grandes Randonnées concernés par une double délibération, celles du Conseil municipal de la commune concernée par l'itinéraire et du Conseil départemental du Nord.

I - INSCRIPTION D'UN NOUVEAU CIRCUIT DE RANDONNÉE PÉDESTRE « BALADE CHAMPÊTRE AROUND DE MARESCHEs »

La commune de Maresches sollicite l'inscription du circuit « balade champêtre autour de Maresches » (annexe 1) au PDIPR. Ce chemin de 9 km, au départ du café rando « le Celtique », permet la découverte du village et de sa vallée.

La commune de Maresches a délibéré le 29 novembre 2021 (annexe 2).

II - MODIFICATION DU « CIRCUIT DES CHAPELLES ET DE LA BUSE » SUR LES COMMUNES DE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE ET SAINT-AUBIN

Les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin sollicitent l'inscription de la modification du « circuit des Chapelles et de la Buse » (annexe 3) au PDIPR. Cette modification de 2 km permet la mise en valeur de l'agrotourisme et en particulier la race rustique « Bleue du Nord » en cheminant près des pâturages le long d'un circuit totalisant 7 km.

La commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe a délibéré le 14 décembre 2021 (annexe 4).

La commune de Saint-Aubin a délibéré le 19 octobre 2021 (annexe 5).

Je propose au Conseil départemental :

- d'autoriser l'inscription du circuit de randonnée « balade champêtre autour de Maresches » à Maresches, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- d'approuver la modification du « circuit des Chapelles et de la Buse » sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin ;
- d'autoriser l'inscription du « circuit des Chapelles et de la Buse » sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 30 mai 2022

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable, en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec :

- l'échange de parcelles sur le site des Marais de la Marque à Cysoing,
- l'acquisition de parcelles sur le site de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut,
- l'acquisition de parcelles sur le site du Grand Marais et Marais d'Etrun à Bouchain,

- l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Dune Marchand sur les communes de Zuydcoote et de Bray-Dunes.

I – RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE ET TERRITORIALE DES SITES ENN (ANNEXES 1 à 6)

1) Echange de parcelles avec Monsieur Patrick OLIVIER sur la commune de Cysoing (annexes 1 et 2)

Le site des Marais de la Marque compte environ 127 ha dont 39 ha sur la commune de Cysoing.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est proposé d'échanger avec Monsieur Patrick OLIVIER demeurant 422, rue de Peuville à Cysoing ou ses ayants droit :

- les parcelles départementales situées hors zone de préemption, cadastrées section AS n^{os} 109, 110 et 111, d'une superficie respective de 547, 422 et 354 m², soit un total de 1 323 m²,

contre

- les parcelles cadastrées section AS n^{os} 60 et 112 situées en zone de préemption, d'une superficie respective de 867 et 597 m² soit un total de 1 464 m², propriétés de Monsieur Patrick OLIVIER.

Toutes les parcelles sont libres d'occupation et de droits.

Aucune soulte ne sera versée et les frais d'acte et de publicité foncière seront à la charge du Département.

2) Acquisition de parcelles auprès de Monsieur Patrice DE BACKER ou de ses ayants droit, commune de Condé-sur-l'Escaut (annexes 3 et 4)

Le site de Chabaud-Latour compte environ 282 ha dont 267 ha sur la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section B n^{os} 209 et 210 à Condé-sur-l'Escaut, auprès de Monsieur Patrice DE BACKER domicilié 7, rue de la Chapelle à Lompret (59840) ou de ses ayants droits.

Les parcelles cadastrées B n^{os} 209 et 210, d'une superficie totale de 1 ha 16 a 10 ca sont en nature d'étangs et de zone humide et situées en zone de préemption départementale. Les deux parcelles sont libres d'occupation et de droits.

Le prix conforme à l'estimation domaniale est de vingt-neuf mille euros (29 000 €), prix net vendeur, tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

3) Acquisition de parcelles auprès de l'indivision BARREZ, commune de Bouchain (annexes 5 et 6)

Le site du Grand Marais et Marais d'Etrun représente 92 ha sur la commune de Bouchain.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section C n^{os} 1103 et 1104 à Bouchain, propriétés mises en vente par Madame Madeleine BARREZ épouse LEPRETRE domiciliée 20T, rue de Bouchain à Wavrechain-sous-Faulx et Monsieur Jean-Louis BARREZ, domicilié 56, rue de Paillencourt à Wavrechain-sous-Faulx ou de leurs ayants droit.

Les parcelles cadastrées section C n^{os} 1103 et 1104, d'une superficie totale de 1 ha 03 a 41 ca sont en nature de bois dont un chêne remarquable, de taillis et de nombreuses végétations de milieux humides.

Le prix, conforme à l'estimation du Domaine est de dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €), prix net vendeur, tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II – EXTENSION DU PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) DE LA DUNE MARCHAND (ANNEXES 7 à 9)

La Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand a une superficie totale actuelle de 83 ha par décret ministériel du 1^{er} octobre 1990 (carte en annexe 8).

Pour assurer la connaissance, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel sur ce site, un partenariat entre le Conservatoire du littoral (propriétaire) et le Département du Nord (gestionnaire au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles) existe depuis près de 40 ans. La dernière convention formalisant ce partenariat date du 6 juillet 2017 (DSTD/2017/210).

Ce site est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 : FR 3100474 – Dunes de la plaine maritime flamande, pour lequel le Département du Nord est également opérateur Natura 2000 et assure, dans ce cadre, l'animation de ce site. Il fait également partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 n^o310007021 « Dunes Marchand ».

L'ensemble de ce site naturel fait l'objet, d'une procédure d'extension du périmètre de classement en Réserve Naturelle Nationale (RNN) portant sa surface de 83 ha à 113 ha environ. La démarche a été portée par le Département du Nord, aux côtés de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Nord suite à l'avis favorable des membres du comité consultatif de la Réserve, présidé par Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) puis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Les services du Département ont par ailleurs participé activement à l'élaboration du projet de nouveau décret. Ils assureront la gestion des parcelles reprises dans l'extension du périmètre de la réserve, dans la continuité de celle déjà effectuée sur le site actuel.

Il est proposé au Conseil départemental d'émettre un avis favorable à l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand. La carte parcellaire correspondante à cette extension est jointe en annexe 9.

Je propose au Conseil départemental :

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'échange sans versement de soulte, des parcelles départementales, libres d'occupation, cadastrées à Cysoing, section AS n^{os} 109, 110 et 111 pour une superficie de 1 323 m², contre les parcelles libres d'occupation, appartenant à Monsieur Patrick OLIVIER, cadastrées à Cysoing, section AS n^{os} 60 et 112 d'une superficie de 1 464 m², les frais d'acte et de publicité étant à la charge du Département ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Monsieur Patrice DE BACKER ou de ses ayants droit, des parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut, section B n^{os} 209 et 210, libres d'occupation, d'une superficie de 11 610 m², au prix net vendeur de vingt-neuf mille euros (29 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès des consorts BARREZ ou de leurs ayants droit, des parcelles cadastrées à Bouchain, section C n^{os} 1103 et 1104, libres d'occupation, d'une superficie de 10 341 m², au prix net vendeur de dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- de m'autoriser à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème} du prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais liés à la rédaction de l'acte ;
- de m'autoriser à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 46 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Dune Marchand :

- de donner un avis favorable à l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand ;
- de valider le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand, repris en annexe 9 ;
- de m'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette démarche réglementaire.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	6 100 000	128 688	46 500
23005OP003	23005E17	0	24 400	23 250

Christian POIRET
Président du Département du Nord

DELIBERATIONS

0.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310066-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 juin 2022

Affiché le 3 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Claudine DEROEUX, Eric RENAUD.

OBJET : Renforcer la politique départementale de lutte contre les violences intrafamiliales.

Vu le rapport DGASOL/2022/125

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention triennale de partenariat entre le Département du Nord, l'Etat, les Communautés de Commune ou d'Agglomération, la Gendarmerie Nationale et les associations concernés, relatif au cofinancement des postes d'Intervenants sociaux en gendarmerie et commissariat, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention de 30 000 € à l'association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA), au titre de renfort au fonctionnement de l'association ;
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association SOLFA dans les termes du projet joint au rapport en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association SIJADIS, destinée au fonctionnement de deux nouveaux Centres d'Observation Judiciaire (COJ) déployés à Valenciennes et à Douai ;
- d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association CAR'ADO, destinée à la prévention par et pour les adolescents ;
- d'approuver la proposition d'expérimentation d'un RSA d'urgence et la mise en place du coaching professionnel pour les femmes victimes de violence conjugale et sous dépendance financière de leur conjoint, dans les conditions décrites au rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 11 h 22.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEVOS, ainsi que par Messieurs BRICOUT et PLOUY.

Madame QUATREBOEUFS (porteuse du pouvoir de Monsieur DETAVERNIER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 12 h 10.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	8 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310073-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Complément aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental

Vu le rapport DAJAP/2022/149

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance

DECIDE à l'unanimité:

- de compléter les délégations accordées au Président du Conseil départemental sur la base de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales par la délibération N°DAJAP/2021/231 du 1^{er} juillet 2021 en modifiant dans les termes ci-dessous la portée et les limites des deux délégations suivantes :
 - « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et, dans la même limite, de la mise à disposition et de l'occupation de dépendances du domaine public ou privé départemental, ou de dépendances appartenant à un tiers public ou privé à occuper par le Département lorsqu'un intérêt public le justifie ;
 - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ; »
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 11.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Messieurs DELANNOY et LEDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 12 h 12.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	9
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310074-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Convention de mise à disposition gracieuse du car podium du Département du Nord

Vu le rapport DIRCOM/2022/228

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter le projet de convention de mise à disposition du car podium du Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe du rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition entre le Département du Nord et les collectivités ou associations partenaires.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 12.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Vote intervenu à 12 h 15.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12
Absents sans procuration : 9
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 73
Majorité des suffrages exprimés : 37
Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310075-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Isabelle FERNANDEZ, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Isabelle CHOAIN, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Fondation du Nord - Evolutions en matière d'abri, de Gouvernance et de moyens apportés par le Département du Nord

Vu le rapport MECENAT/2022/209

DECIDE à l'unanimité:

- de prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Fondation du Nord, joint en annexe 1 du rapport.
 - d'approuver le maintien du Département du Nord au sein de la Fondation du Nord pour poursuivre son activité, sous égide de la Fondation de France, dont les statuts sont présentés ci-joint ;
 - de se conformer aux règles conditionnant l'abri par la Fondation de France, telles que reprises dans le rapport et présentées en annexe du rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte engageant le Département du Nord pour constituer le dossier de candidature présenté à la Fondation de France par le collectif de la Fondation du Nord.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 12 h 16.

Mesdames BECUE, DECODTS, FAUCHILLE, TONNERRE-DESMET et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et MANIER sont membres du comité exécutif de la Fondation du Nord – FACE.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de membre du comité exécutif de la Fondation du Nord – FACE, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Monsieur CATHELAIN, 2^{ème} Vice-Président.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY, ainsi que Messieurs DARMANIN et PICK avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DEGALLAIX, Mesdames BECUE et ZOUGGAGH. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame LETARD (membre du comité exécutif de la Fondation du Nord – FACE) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET (lui-même membre du comité exécutif de la Fondation du Nord – FACE). Ni le procureur, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur DELANNOY.

Vote intervenu à 12 h 19.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 8

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 8 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310076-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Laurent DEGALLAIX, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Anne-Sophie BOISSEAUX, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Adoption du Règlement Intérieur de l'Achat Public (RIAP) modifié.

Vu le rapport DAJAP/2022/82

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter le Règlement Intérieur de l'Achat Public (RIAP) ci-joint dans sa version 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou de l'organisation interne du Département du Nord.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 14.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames LABADENS, PARMENTIER-LECOCQ et VANPEENE, ainsi que par Messieurs SEGUIN et VALOIS.

Madame CHOAIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 20.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 6

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 76

Majorité des suffrages exprimés : 39

Pour : 76 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !, Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s, Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310077-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD.

OBJET : Rapport de présentation de la Protection sociale complémentaire

Vu le rapport DRH/2022/155

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

- de donner acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport et de la mise au débat des garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire au Département du Nord ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 21.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BOISSEAU, CHOAIN, DESCAMPS-MARQUILLY (jusqu'alors représentée par Monsieur DEGALLAIX) et TONNERRE-DESMET.

Mesdames BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur DARMANIN), CLERC et LABADENS présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DARMANIN pour cette affaire.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310078-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Claudine DEROEUX, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD.

OBJET : I) Modalités de représentation dans les instances
II) Modalités d'organisation des élections professionnelles 2022 et instauration du vote électronique par Internet

Vu le rapport DRH/2022/200

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 13 mai 2022

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir le paritarisme numérique au Comité social territorial et à la Formation spécialisée du comité ;
- d'accorder une voix délibérative aux représentants du collège de la Collectivité au Comité social territorial et à la Formation spécialisée du comité ;

DECIDE à la majorité :

- de fixer le nombre de représentants comme suit :
 - 12 représentants du personnel titulaires et 12 représentants suppléants au Comité social territorial ;
 - 12 représentants du personnel titulaires et 24 représentants suppléants à la Formation spécialisée du comité ;
 - de mettre en place le vote électronique par Internet, modalité exclusive pour le déroulement des élections professionnelles du Conseil départemental du Nord, du jeudi 1^{er} au jeudi 8 décembre 2022, dans les conditions décrites au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 42.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur DARMANIN) et CLERC.

Monsieur CAREMELLE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 14 h 55.

Au moment du vote, 62 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absent sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :**Concernant les propositions de décisions relatives au maintien du paritarisme :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	77
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	77 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL non-inscrite)
Contre :	0

Concernant la proposition de décision relative au nombre de représentants :

Abstention :	1 (Madame FAHEM)
Total des suffrages exprimés :	76
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	48 (Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL non-inscrite)
Contre :	28 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Concernant la proposition de décision relative à la mise en place du vote électronique par Internet, comme modalité exclusive pour le déroulement des élections professionnelles du Conseil départemental du Nord :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	77
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	48 (Groupe Union Pour le Nord et Madame BAILLEUL non-inscrite)
Contre :	29 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310079-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) : Yannick CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD.

OBJET : Modifications apportées au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale

Vu le rapport DRH/2022/156

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public
Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- de mettre à jour le montant annuel du dispositif de Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois sus mentionnés dans les conditions reprises en annexe ci-jointe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 55.

62 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS.

Madame CIETERS ainsi que Messieurs DELANNOY et HIRAUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 14h 58.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 67

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 67 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310146-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Marie CIETERS, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAU, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD.

OBJET : Revalorisation du taux horaire des vacations des psychologues.

Vu le rapport DRH/2022/154

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- de revaloriser le montant des vacations horaires des psychologues à hauteur de 20 € brut ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 58.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 14 h 59.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310080-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Marie CIETERS, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD.

OBJET : Dispositif boursier 2022 en faveur des élèves du secteur médico-social

Vu le rapport DRH/2022/152

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 25 mars 2022

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les modalités du dispositif boursier en faveur des élèves assistants de service social, d'éducateur spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants, d'infirmiers spécialisation puériculture décrites au rapport ;
- de fixer le nombre de nouveaux élèves boursiers à la rentrée 2022 à hauteur de 8 élèves dans le secteur médico-social ;
- de maintenir le montant annuel de la bourse à hauteur de 4 207,60 €, réglés en 5 versements de 841,52 € pour les élèves assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers puériculture ;
- d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à 153 156,64 € pour les élèves du secteur médico-social, sur le budget Ressources Humaines.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 59.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 00.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310081-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOIX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD.

OBJET : Service civique volontaire

Vu le rapport DRH/2022/151

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 mars 2022

DECIDE à l'unanimité:

- de maintenir le recours au service civique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un renouvellement d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports qui arrive à son terme, et ce, pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au renouvellement annuel des enveloppes de postes allouées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats des volontaires en service civique ;
- d'imputer le coût de ce dispositif, estimé à 23 161,00 € sur le budget des Ressources Humaines.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 00.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CIETERS.

Vote intervenu à 15 h 01.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 74 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

1.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310082-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Françoise MARTIN donne pouvoir à Didier MANIER, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD.

OBJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le rapport DRH/2022/213

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 25 mars 2022

DECIDE à l'unanimité:

- de déterminer les taux de promotion pour chaque grade d'avancement, dans les conditions décrites au rapport et conformément au tableau ci-annexé.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 01.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 02.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 9 (Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !)

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	TAUX DE PROMOTION
ADMINISTRATIVE	A+	Administrateur général – Échelon spécial	20 % (DRH/2016/576)
	A+	Administrateur général	Plafond réglementaire
	A+	Administrateur hors classe	50 % (DGC/2013/619)
	A+	Attaché hors classe – Échelon spécial	100 % (DRH/2020/429)
	A+	Attaché hors classe	Plafond réglementaire
	A	Attaché principal (Examen professionnel)	100 % (DGC/2013/619)
	A	Attaché principal (Ancienneté)	50 % (DGC/2013/619)
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50 % (DGC/2013/619)
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50 % (DGC/2013/619)

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	TAUX DE PROMOTION
TECHNIQUE	A+	Ingénieur général – Échelon spécial	20 % (DRH/2016/576)
	A+	Ingénieur général	Plafond réglementaire
	A+	Ingénieur en chef hors classe	50 % (DRH/2016/576)
	A+	Ingénieur hors classe – Échelon spécial	100 % (DRH/2016/576)
	A+	Ingénieur hors classe	Plafond réglementaire
	A	Ingénieur principal	50 % (DGC/2013/619)
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 % / 100 % (Agents exerçant les fonctions de Chef de cuisine, de second de cuisine ou de Chargé de maintenance) (DGC/2013/619)
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 % (DGC/2013/619)

	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des EE	50 % (DGC/2013/619)
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des EE	50 % (DGC/2013/619)
	C	Agent de maîtrise principal	50 % (DGC/2013/619)

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	TAUX DE PROMOTION
CULTURELLE	A+	Conservateur des bibliothèques en chef	50 % (DGC/2013/619)
	A+	Conservateur du patrimoine en chef	50 % (DGC/2013/619)
	A	Attaché de conservation principal	50 % (DRH/2017/364)
	A	Bibliothécaire principal	50 % (DRH/2017/364)
	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50 % (DGC/2013/619)
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50 % (DGC/2013/619)

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	TAUX DE PROMOTION
ANIMATION	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 % (DGC/2013/619)
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 % (DGC/2013/619)

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	TAUX DE PROMOTION
MÉDICO-SOCIALE	A	Médecin hors classe – Échelon spécial	Plafond réglementaire
	A	Médecin hors classe	33 % (DGC/2013/619)
	A	Médecin de 1 ^{ère} classe	50 % (DGC/2013/619)
	A	Sage-femme hors classe	50 % (DRH/2018/176)
	A	Psychologue hors classe	50 % (DGC/2013/619)
	A	Cadre supérieur de santé	50 % (DRH/2016/576)
	A	Puéricultrice hors classe (décret 2014)	50 % (Taux non-délibéré)
	A	Puéricultrice de classe supérieure (décret 1992 – Grade en voie d’extinction)	50 % (DGC/2008/12/14)
	A	Infirmier en soins généraux hors classe	50 % (Taux non-délibéré)
	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	50 % (Taux non-délibéré)

	B	Infirmière de classe supérieure (Grade en voie d'extinction)	50 % (DGC/2013/619)
	B	Technicien paramédical de classe supérieure (Cadre d'emplois en cours de rénovation)	50 % (DGC/2013/619)

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	TAUX DE PROMOTION
SOCIALE	A	Conseiller socio-éducatif hors classe	33 % (DRH/2019/515)
	A	Conseiller supérieur socio-éducatif	50 % (DRH/2019/515)
	A	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	50 % (DRH/2019/515)
	A	Éducateur de jeunes enfant de classe exceptionnelle	50 % (DRH/2019/515)

FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	TAUX DE PROMOTION
MÉDICO-TECHNIQUE	A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien de classe exceptionnelle	33 % (DGC/2013/619)
	A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien hors classe	50 % (DGC/2013/619)
	A	Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes hors classe	50 % (Taux non-délibéré)
	A	Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	50 % (Taux non-délibéré)

FILIERE	CATÉGORIE	GRADE	TAUX DE PROMOTION
SPORTIVE	A	Conseiller des activités physiques et sportives principal	50 % (Taux non-délibéré)
	B	Éducateur principal de 1 ^{ère} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)
	B	Éducateur principal de 2 ^{ème} classe	100 % + Plafond réglementaire (DGC/2013/619)

1.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310083-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD.

OBJET : Actualisation du Plan de Déplacements de l'Administration du Département du Nord pour la période 2022-2024

Vu le rapport SEPPT/2022/189

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de Plan de Déplacements d'Administration 2022-2024 du Département du Nord joint en annexe 2 du rapport, afin de permettre une mise en application du plan d'action dès 2022 et ce, pour une durée de trois ans.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 02.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN (jusqu'alors représentée par Monsieur MANIER), ainsi que par Messieurs CAREMELLE et HIRAUX.

Mesdames FAHEM, PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET, ainsi que Messieurs BRICOUT et SEGUIN, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 12.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Madame BAILLEUL non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310084-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : François-Xavier CADART, Vincent LEDOUX, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Signature de l'avenant à la convention pluriannuelle 2021-2024, relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Département du Nord complétant la convention d'une feuille de route stratégique et opérationnelle.

Vu le rapport DA/2022/196

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2021-2024, relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Département du Nord, dans les termes du projet joint au rapport, complétant ainsi ladite convention d'une feuille de route stratégique et opérationnelle.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 21.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAHEM et Monsieur BRICOUT.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et VAN CAUWENBERGE ainsi que Messieurs CHRISTOPHE et LEPRETRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur DARMANIN), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 36.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	10
Ont pris part au vote :	72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	15 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	57
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	57 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310085-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Gérald DARMANIN, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Modulation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée (AVP)

Vu le rapport DA/2022/201

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter, dans le cadre du dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP), l'instauration d'une grille d'évaluation de l'intensité de l'Aide à la Vie Partagée, conformément aux annexes 2 et 3 jointes au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 37.

60 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VAN CAUWENBERGE.

Madame FERNANDEZ ainsi que Messieurs DELANNOY, GOKEL et RINGOT, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame CONSEIL (porteuse du pouvoir de Monsieur VICOT) ainsi que Monsieur BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Monsieur BAUDOUX), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 39.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 17

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310086-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

Notifié le 7 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Gérald DARMANIN, Frédérique SEELS, Roger VICOT.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Bertrand RINGOT.

OBJET : Soutien à l'offre de service aux Séniors

Vu le rapport DA/2022/98

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les financements du reste à charge de l'employeur pour les contrats et les périodes repris en annexe 1, pour un montant total de 123 863,97 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'adopter le financement de l'hébergement temporaire de nuit dans les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), selon les modalités reprises dans le rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 39.

Madame BRIDOUX est membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Maison de Retraite Emile Dubois à Marchiennes.

Madame DEVOS et Monsieur HIRAUX sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence la Roseraie à Sains-du-Nord ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence les Vertes Années à Wignehies.

Madame FAUCHILLE est membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence les Lys Blancs à Quesnoy-sur-Deule.

Madame SANDRA est membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence Marguerite de Flandre à Nieppe ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence Abbé Lefrancois à Steenwerck.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame DENYS (membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Maison de retraite Villa Sénecta à Bavay) avait donné pouvoir à Madame LUCAS. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur DIEUSAERT (membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence Marguerite de Flandre à Nieppe) avait donné pouvoir à Madame SANDRA (elle-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence Marguerite de Flandre à Nieppe). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur HOUSSIN (membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence les Lys Blancs à Quesnoy-sur-Deule) avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE (elle-même membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence les Lys Blancs à Quesnoy-sur-Deule). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 7 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame TONNERRE-DESMET.

Monsieur MANIER, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 41.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 7
 Absents sans procuration : 20
 N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	57
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	57 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
 Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 - financement du reste à charge pour les contrats "parcours emploi compétences" dans les EHPAD

Employeur (tiers)	SIRET	Salarié	Période financée	Coût total	Prise en charge Etat	Montant financé par le Département
EHPAD Marguerite de Flandre NIEPPE	26590745100016	Christelle AGACHE	15/03/2021 au 30/11/2021	8 818,95 €	4 832,88 €	3 986,07 €
EHPAD les Oyats GRAVELINES	26590779000017	Cathy DELACRE	17/05/2021 au 31/12/2021	13 588,63 €	4 015,62 €	9 753,01 €
EHPAD les Oyats GRAVELINES	26590779000017	Céline LEFORT	04/10/2021 au 31/12/2021	5 372,21 €	3 160,77 €	2 211,44 €
EHPAD du Clocher WORMHOUT	26590663600021	Kelly MILLIOT	01/04/2021 au 31/11/2021	9 447,10 €	4 287,92 €	5 159,18 €
EHPAD LES LYS BLANCS	26590747700011	Stephanie ELICASTE	03/05/2021 au 31/12/2021	8 599,95 €	5 685,80 €	2 914,15 €
EHPAD LES LYS BLANCS	26590747700011	Claire LONGUEMART	06/10/2021 au 31/12/2021	4 653,56 €	2 316,08 €	2 337,48 €
RESIDENCE OBERT	26590758400014	Elvis DYMNY	06/09/2021 au 31/12/2021	6 136,73 €	4 158,09 €	1 978,64 €
EHPAD VILLA SENECTA BAVAY	26590711300020	Obeline LEZIE	01/03/2021 au 30/11/2021	9 693,52 €	4 820,92 €	4 872,60 €
St Joseph - Le Quesnoy	39434217400221	Alexandra DANHIEZ	09/08/2021 au 31/12/2021	6 197,48 €	2 558,74 €	3 638,74 €
Les Fleurs de la Lys - Comines	26590680000015	Gwendoline DOOM	03/05/2021 au 31/12/2021	8 921,54 €	4 600,46 €	4 321,08 €
Les Fleurs de la Lys - Comines	26590680000015	Sophie DRELON	02/08/2021 au 17/11/2021	4 595,17 €	1 883,84 €	2 711,33 €
EHPAD Emile Dubois MARCHIENNES	26590737800011	Soraya MANFREDI	01/04/2021 au 31/12/2021	14 211,30 €	4 832,88 €	9 378,42 €
EHPAD Emile Dubois MARCHIENNES	26590737800011	Séverine BOZZO DROUART	02/08/2021 au 31/12/2021	7 907,96 €	2 700,88 €	5 207,08 €
Résidence Le Pévèle SAMEON	43997564000558	Amélie CLAEYMAN	01/06/2021 au 30/11/2021	4 440,18 €	4 087,09 €	353,09 €
Résidence Noël Leduc HASNON	43997564001093	Laura DEMARLIER	01/03/2021 au 31/12/2021	10 663,38 €	4 975,00 €	5 688,38 €
Résidence du Hainaut à HASPRES	41986768400112	Romain SERVIEN	13/12/2021 au 31/12/2021	737,11 €	531,34 €	205,77 €
Résidence du HAINAUT à HASPRES	41986768400112	Cindy PONTHEIU	23/06/2021 au 31/12/2021	10 671,23 €	3 376,02 €	7 295,21 €
Résidence du Hainaut à WALLERS	41986768400062	Florence BAUGNEE	28/06/2021 au 31/12/2021	10 434,30 €	3 287,18 €	7 147,12 €
Résidence du Hainaut à QUAROUBLE	41986768400047	Magdalena TRUWANT	23/06/2021 au 31/12/2021	10 496,18 €	5 486,04 €	5 010,14 €
Résidence du Hainaut à QUAROUBLE	41986768400047	Margaux BOULANGER	13/12/2021 au 31/12/2021	1 053,00 €	653,95 €	399,05 €
Résidence du Hainaut à ONNAING	41986768400070	Vanessa LEHEMBRE	23/06/2021 au 31/12/2021	10 492,37 €	3 634,36 €	6 858,01 €
Résidence du Hainaut à ONNAING	41986768400070	Isabelle WANACTER	13/12/2021 au 31/12/2021	1 053,00 €	490,46 €	562,54 €
Résidence du Hainaut à Vieux Condé	41986768400088	Ahmed DINARI	23/06/2021 au 31/12/2021	10 149,83 €	3 376,02 €	6 773,81 €
Résidence du Hainaut à THIAN	41986768400054	Sabrina PAYEN	28/06/2021 au 31/12/2021	9 249,62 €	4 937,48 €	4 312,14 €
Résidence Abbé Lefrançois à Steenwerck	26590754300010	Pauline VANDEVELDE	10/05/2021 au 31/12/2021	12 598,39 €	4 127,94 €	8 470,45 €
EHPAD la Roseraie Saint du Nord	26590750100026	Nassera SABRI ép BENALOUACHE	01/04/2021 au 31/12/2021	12 114,94 €	4 832,88 €	7 282,06 €
EHPAD la Roseraie Saint du Nord	26590750100026	Céline JOCAILLE	01/10/2021 au 31/12/2021	4 087,20 €	2 656,68 €	1 430,52 €
EHPAD les vertes années à WIGNEHIES	26590760000018	Marine DEPRET	01/03/2021 au 31/12/2021	8 972,34 €	5 365,88 €	3 606,46 €

Total du financement par le Département
123 863,97 €

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310087-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Gérald DARMANIN, Roger VICOT.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER.

OBJET : Soutien à l'investissement (Etablissements et Services Médico-Sociaux pour seniors et Accueil Familial)

Vu le rapport DA/2022/99

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 8 structures, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, relatives à la réalisation de leurs projets dans le secteur des personnes âgées, pour un montant total de 5 000 000 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'attribuer une aide forfaitaire individuelle aux deux projets, repris dans le tableau ci-joint en annexe 2, relatifs à l'adaptation du logement des accueillants familiaux, pour un montant total de 11 200 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 1, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dont le modèle est joint en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération d'une subvention d'un montant de 44 657 €, accordée à la Résidence autonomie Beaupré-Thérèse Vandevannet d'Haubourdin lors du Conseil départemental du 7 octobre 2019 (DOSAA/2019/325), suite à l'abandon de l'opération par le CCAS d'Haubourdin.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 41.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY est membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Maison de retraite du Pays de Condé de Condé-sur-l'Escaut.

Madame DEVOS est membre du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Fourmies (CH-Fourmies).

Madame VAN CAUWENBERGE est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes (CH-Avesnes-sur-Helpe).

Monsieur RENAUD est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux.

Monsieur SIEGLER est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Cambrai (CH-Cambrai).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur VERFAILLIE (membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Maison de retraite du Pays de Condé de Condé-sur-l'Escaut) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS) et RINGOT.

Mesdames DECODTS et TONNERRE-DESMET, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 15 h 44.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10
Absents sans procuration : 16
N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 61
Majorité des suffrages exprimés : 31
Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, non inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 - Soutien aux projets d'investissement du secteur personnes âgées

Canton	Commune	Bénéficiaire	Projet	Coût total	Proposition de subvention
CAMBRAI	CAMBRAI	CH de CAMBRAI	Aménagement et rénovation des 4 EHPAD du centre hospitalier	701 950,00 €	300 000,00 €
MARLY	CONDE SUR L'ESCAUT	EHPAD Pays de Condé	Reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site avec mutualisation de certains équipements avec le projet de construction d'une école en proximité.	10 792 555,00 €	1 500 000,00 €
LAMBERSART	COMINES	EHPAD les Fleurs de la Lys	dernière phase du projet : réhabilitation de l'existant	5 185 000,00 €	500 000,00 €
SAINT AMAND LES EAUX	SAINT AMAND LES EAUX	CH de SAINT AMAND	Résidence Autonomie Le Parc : optimisation de la performance énergétique des bâtiments (isolation, menuiserie), mise en accessibilité des logements du site, déploiement de la domotique et aménagement d'un nouvel espace de vie		300 000,00 €
AVESNES SUR HELPE	AVESNES SUR HELPE	CH d'Avesnes sur Helpe	CH AVESNES SUR HELPE Résidence Simone Jacques" : dédoublement des chambres doubles, remplacement des menuiseries des chambres	4 088 258,89 €	750 000,00 €
DUNKERQUE-1	DUNKERQUE	Habitat Hauts de France	Résidence autonomie Louis Matthis (CCAS) : restructuration	900 603,00 €	150 000,00 €
TOURCOING-1	HALLUIN	EHPAD l'Orée du Mont	subvention complémentaire suite à de graves aléas de chantier	2 000 000,00 €	500 000,00 €
FOURMIES	FOURMIES	CH de Fourmies	Extension de l'EHPAD Victor Delloue pour le rapatriement des résidents du pavillon Michel Collet (site de l'hôpital) sur le site de l'EHPAD	5 400 000,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL					5 000 000,00

Annexe 2 – subventions relatives au soutien des accueillants familiaux

Territoire concerné	Coordonnées de l'Accueillant Familial	Type de demande (volet sollicité)	Montant des travaux	Montant sollicité	Part à charge de l'accueillant
DT Valenciennes	Madame Thérèse BAUWENS 195, rue Emile Zola 59156 LOURCHES	<u>Aménagement</u> : Installation d'un monte-escalier	9256,00€	5600,00€	3656,00€
DT Valenciennes	Madame Aurore LAGACHE 5, rue Victor Hugo 59264 ONNAING	<u>Aménagement</u> : Transformation d'une buanderie en salle de bain adaptée	14 682,77€	5600,00€	9082,77€
Total			23 938,77€	11 200,00€	12 738,77€

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310088-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Gérald DARMANIN.

Absent(e)(s) : Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Julien GOKEL, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Révision des critères d'éligibilité des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024.

Vu le rapport DIPLE/2022/137

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse
Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la révision des critères d'éligibilité des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024, tel que définie dans l'annexe jointe au rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 45.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CONSEIL (porteuse du pouvoir de Monsieur VICOT) et FERNANDEZ ainsi que par Monsieur MANIER.

Messieurs BARTHOLOMEUS, CATHELAIN, HIRAUX et SIEGLER, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 50.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 17

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	65
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	65 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-DIPLE2022100_1-AI

Date de réception en préfecture le 31 mai 2022

Affiché le 31 mai 2022

Notifié le 31 mai 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 pour les Contrats Initiatives Emplois

Vu le rapport DIPLE/2022/100

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022 entre le Département du Nord et l'Etat relatif aux Contrats Initiatives Emplois joint en annexe 1 du rapport ;
 - d'autoriser le versement des frais de gestion relatifs aux Contrats Initiatives Emplois estimés à hauteur de 30 000 € à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant 1 à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2022, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 12.

Pour la présente délibération, 58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DEROEUX et PARMENTIER-LECOCQ ainsi que Messieurs DELANNOY, RENAUD et SEGUIN.

Vote intervenu à 15 h 20.

Au moment du vote, 63 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 6

Ont pris part au vote : 76 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	76
Majorité des suffrages exprimés :	39
Pour :	76 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-DIPLE2022100_2-AI

Date de réception en préfecture le 31 mai 2022

Affiché le 31 mai 2022

Notifié le 31 mai 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Ajustements de l'Appel à projets Insertion et emploi pour 2022, Prolongation et extension du dispositif cumul RSA

Vu le rapport DIPLE/2022/100

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver, au titre de 2022, les ajustements de l'appel à projets 2019-2022 « De l'Insertion à l'Emploi », conduisant à un désengagement à hauteur de 69 494,97 € de certains partenaires, selon le tableau ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver la prolongation du dispositif cumul Revenu Solidarité Active (RSA) pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que son extension à partir du 1^{er} mars 2022, à titre expérimental, selon les modalités décrites au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 12.

Madame FAUCHILLE ainsi que Monsieur LEPRETRE sont membres de l'assemblée générale de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (MLMNO-ALPES) en qualité de membres constitutif de droit. Monsieur LEPRETRE est également membre du Collège 1 du conseil d'administration de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (MLMNO-ALPES).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HOUSSIN (membre de l'assemblée générale de la MLMNO-ALPES en qualité de membre constitutif de droit) avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE (elle-même membre de l'assemblée générale de la MLMNO-ALPES en qualité de membre constitutif de droit).

Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Pour la présente délibération, 56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames DEROEUX et PARMENTIER-LECOCQ ainsi que Messieurs DELANNOY, RENAUD et SEGUIN.

Vote intervenu à 15 h 20.

Au moment du vote, 61 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12
Absents sans procuration : 7
N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

I – Concernant les ajustements de l'appel à projets 2019-2022 « De l'Insertion à l'Emploi » :

Abstention : 13 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Total des suffrages exprimés : 60
Majorité des suffrages exprimés : 31
Pour : 60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

II – Concernant la prolongation du dispositif cumul Revenu Solidarité Active (RSA) :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 73
Majorité des suffrages exprimés : 37
Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310089-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents: Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Gérald DARMANIN, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Mickaël HIRAU, Vincent LEDOUX, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET.

OBJET : Collège numérique : bilan 2021 et perspectives 2022

Vu le rapport DE/2022/46

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'acter le point d'étape de la mise en œuvre de la stratégie « Collège numérique » ;
 - de valider les perspectives de mise en œuvre du développement des usages du numérique éducatif et des pratiques innovantes dans les collèges du Nord, pour l'année 2022 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à lancer les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie départementale et notamment la rédaction de conventions de partenariat (les infrastructures réseau, les Appels à Projets...);
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et plus généralement tous les documents relatifs à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie arbitrée ;
 - d'imputer les dépenses en découlant, sur le programme 16002 des opérations OP001, OP002, OP005 dédiées au collège numérique ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements nécessaires à sa mise en œuvre, notamment auprès de l'Europe et de l'Etat (DSID, Réact.EU, FEDER, ...).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 50.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs GOKEL, HOUSSIN (jusqu'alors représenté par Madame FAUCHILLE) et LEPRETRE.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Monsieur MONNET.

Mesdames DEVOS, QUATREBOEUF (porteuse du pouvoir de Monsieur DETAVERNIER) et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Monsieur CAUCHE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Monsieur DETAVERNIER pour cette affaire.

Vote intervenu à 15 h 55.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 20

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 62

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 62 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310090-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Gérald DARMANIN, Jean-Luc DETAVERNIER, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, François-Xavier CADART, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

OBJET : Lancement des dispositifs Office de Tourisme du Futur et micro-réseaux touristiques.

Vu le rapport DAT/2022/43

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- de lancer le dispositif « Office du Tourisme du Futur », selon les modalités inscrites au rapport et reprises en annexe 1 jointe au rapport ;
 - de lancer le dispositif « micro-réseau touristique », selon les modalités inscrites au rapport et reprises en annexe 2 jointe au rapport .
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 55.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames TONNERRE-DESMET et VAN CAUWENBERGE, ainsi que par Messieurs BEAUCHAMP (porteur du pouvoir de Monsieur BAUDOUX), CATHELAIN, DELANNOY et SIEGLER.

Madame BRIDOUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Mesdames CIETERS et CLERC, ainsi que Messieurs BRICOUT et CAILLIERET, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 01.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	11
Absents sans procuration :	18
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	64
Majorité des suffrages exprimés :	33
Pour :	64 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310091-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Gérald DARMANIN, Jean-Luc DETAVERNIER.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) au titre de la Solidarité des Territoires.

Vu le rapport SEPPT/2022/124

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- de renouveler, aux côtés de la Région et des autres Départements de la région Hauts-de-France, la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), au titre de la « Solidarité des territoires », pour les exercices 2022-2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC), au titre de la « Solidarité des territoires », dans les termes du projet joint au rapport, et tout document s'y rapportant.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 01.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CIETERS et Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS).

Vote intervenu à 16 h 03.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310153-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Gérald DARMANIN, Jean-Luc DETAVERNIER.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

OBJET : Modification des niveaux de service de fauchage des accotements des routes départementales

Vu le rapport DV/2022/104

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et

européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver, dans le cadre de Nord Durable, la mise en œuvre sur l'ensemble des routes départementales, d'une nouvelle pratique de fauchage, dite différenciée et tardive, permettant de concilier les enjeux de sécurité tout en préservant la biodiversité locale ;
- de modifier en conséquence les niveaux de service de fauchage des accotements des routes départementales, conformément aux modalités décrites dans le rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 03.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Madame COEVOET, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 16 h 05.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 66 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 66

Majorité des suffrages exprimés : 34

Pour : 66 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310092-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Gérald DARMANIN.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Frédéric BRICOUT, Josyane BRIDOUX, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Mickaël HIRAUX, Vincent LEDOUX.

OBJET : Convention de partenariat financier entre le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de la réalisation du Barreau de Cappelle-la-Grande.

Vu le rapport DV/2022/184

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à la majorité:

- d'approuver le principe de cofinancement à parts égales par le Département et la Communauté Urbaine de Dunkerque des études, acquisitions foncières et des travaux du projet de Barreau de Cappelle-la-Grande, pour un montant total estimé à ce stade des études à 15,6 M € TTC (hors prestations réalisées en interne par le Département) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation financière pour la réalisation du projet de Barreau de Cappelle-la-Grande, entre le Département du Nord et la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans les termes du projet joint au rapport, ainsi que tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 05.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs GOKEL et RINGOT sont Vice-Présidents de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame BAILLEUL et Monsieur BARTHOLOMEUS sont Conseillers communautaires délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame FERNANDEZ est Conseillère communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CLERC et QUATREBOEUF (porteuse du pouvoir de Monsieur DETAVERNIER), ainsi que par Monsieur CAILLIET.

Monsieur DEGALLAIX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame ZOUGGAGH (porteuse du pouvoir de Monsieur PICK), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 16.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12
 Absents sans procuration : 15
 N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
 Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
 Total des suffrages exprimés : 61
 Majorité des suffrages exprimés : 31
 Pour : 55 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
 Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
 et par délégation,
 La Directrice des Affaires Juridiques
 et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310093-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Max-André PICK.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Transfert de propriété du Port départemental de Gravelines - Grand Fort Philippe à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu le rapport DV/2022/9

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire,

logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe du transfert du Port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe à la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), moyennant le versement d'une soulte par le Département, à hauteur de 17,5 M€. Le règlement de cette soulte sera étalé sur 4 années (11,5 M€ en 2022 et 2 M€ en 2023, 2024 et 2025) ;
- d'approuver le principe de la vente par le Département à la CUD des propriétés attenantes au domaine public portuaire, pour un montant estimé à 1,5 M €, conformément aux dispositions décrites dans le rapport dans l'objectif d'un transfert effectif du Port départemental de Gravelines - Grand-Fort-Philippe à la CUD au 1^{er} janvier 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 16.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs GOKEL et RINGOT sont Vice-Présidents de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame BAILLEUL et Monsieur BARTHOLOMEUS sont Conseillers communautaires délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

Madame FERNANDEZ est Conseillère communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames BECUE (porteuse du pouvoir de Monsieur DARMANIN), DESCAMPS-MARQUILLY et DEVOS ainsi que par Messieurs BRICOUT, CAUCHE et LEDOUX.

Monsieur SEGUIN et Madame VAN CAUWENBERGE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame DELRUE (porteuse du pouvoir de Monsieur PLOUY) et Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Monsieur DULIEU), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 22.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 14

N'ont pas pris part au vote : 6 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	62
Majorité des suffrages exprimés :	32
Pour :	62 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310094-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Max-André PICK.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Prolongation d'une année de la convention Partenord Habitat 2018-2021, enveloppe complémentaire de 2 772 000 € en autorisation de programme pour 2022, mesures d'ajustement du délai d'exécution de 30 opérations délibérées précédemment et remboursement d'un trop-perçu de 523 792 €.

Vu le rapport DAT/2022/53

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de partenariat 2018-2021, entre le Département du Nord et Partenord Habitat, prolongeant ladite convention d'un an à échéance du 31 décembre 2022, dans les termes du projet joint au rapport en annexe 2 ;
- d'autoriser l'inscription d'une enveloppe complémentaire d'autorisation de programme de 2 772 000 € en 2022, pour l'engagement des 5 opérations en offre nouvelle, à intervenir sur les communes de Bellignies, Glageon, Honschoote, Le Cateau-Cambrésis et Trélon ;
- de prolonger, conformément aux dispositions de cet avenant n° 3, l'autorisation de programme afférente jusqu'au 31 décembre 2022 en la portant à 21 784 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3 et tous les actes afférents à cette décision ;
- d'annuler la décision d'attribution de subventions définies dans le cadre de la convention 2018-2021 pour les 18 opérations reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, pour un montant global de 5 201 200 € ;
- d'attribuer les subventions nécessaires au financement de ces 18 opérations, conformément aux éléments figurant dans le tableau ci-joint en annexe 3 pour un montant global de 5 201 200 € ;
- d'accorder à Partenord Habitat une prorogation du délai d'exécution des travaux de 12 ou 24 mois, pour 12 opérations, conformément aux éléments repris dans le tableau ci-joint en annexe 4 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'ensemble de ces décisions, sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, opération 23006OP005 ;
- d'autoriser la réduction de 523 792 € pour l'opération en offre nouvelle de Wormhout, rue Denbank-Route de Bergues, relevant de la convention Partenord Habitat 2009-2011 ;
- de solliciter auprès de Partenord Habitat le remboursement du trop-perçu de 523 792 €, devenu sans objet pour l'opération de Wormhout précitée.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 22.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs BAUDOUX et DARMANIN avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BEAUCHAMP et Madame BECUE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur VERFAILLIE (Président de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DELRUE (porteuse du pouvoir de Monsieur PLOUY) et Monsieur HIRAUX.

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Monsieur MONNET (porteur du pouvoir de Madame PARMENTIER-LECOCQ), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 25.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	60 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Rapport DAT/2022/53 - Annexe 3

Partenord Habitat : liste des 18 opérations faisant l'objet d'une annulation de la décision d'octroi initiale et d'une réattribution de la subvention au même montant

Convention 2018-2021

Aide mobilisée (1.1 à 1.4)	Commune	Adresse de l'opération	Logements subventionnés	Montant de la subvention	Acompte réglés	Solde à régler	Date de la délibération initiale à annuler	Dossier d'aide initiale
Aide 1.1								
Aide 1.1	Hoymille	Rue de l'Eglise	3	54 000 €	- €	54 000 €	29/06/2020	23006OP005T94
Aide 1.1	Ohain	Rue des Horbes	15	270 000 €	- €	270 000 €	16/11/2020	23006OP005T99
Aide 1.1	Sains-du-Nord	Rue J B Lebas - Les Manaçons	17	306 000 €	- €	306 000 €	14/12/2020	23006OP005T54
Aide 1.1	Taisnières-sur-Hon	Rue Williot	7	126 000 €	- €	126 000 €	16/11/2020	23006OP005T104
Aide 1.1	Villers-Outréaux	33 rue Maréchal Foch	16	288 000 €	- €	288 000 €	29/06/2020	23006OP005T97
Sous-total Aide 1.1 :			58	1 044 000 €	- €	1 044 000 €		
Aide 1.3								
Aide 1.3	Abcon	Rue Louis Pasteur	7	32 200 €	- €	32 200 €	16/11/2020	23006OP005T103
Aide 1.3	Croix	57 rue de Tourcoing	1	4 600 €	- €	4 600 €	17/05/2021	23006OP005T27
Aide 1.3	Dunkerque	1 boulevard Victor Hugo – Tour Victor Hugo	78	358 800 €	- €	358 800 €	14/12/2020	23006OP005T79
Aide 1.3	Dunkerque	1 boulevard Victor Hugo – Tour Victor Hugo / complément	53	243 800 €	- €	243 800 €	14/12/2020	23006OP005T90
Aide 1.3	Haubourdin	Petit Belgique	170	782 000 €	- €	782 000 €	16/11/2020	23006OP005T106
Aide 1.3	Saint-Pol-sur-Mer	Allée des Tamaris – Résidence Orchidées	25	115 000 €	- €	115 000 €	14/12/2020	23006OP005T81
Aide 1.3	Saint-Pol-sur-Mer	Rue Raymond - Résidence Les Violettes	18	82 800 €	- €	82 800 €	17/05/2021	23006OP005T27
Sous-total Aide 1.3			352	1 619 200 €	- €	1 619 200 €		
Aide 1.4								
Aide 1.4	Annoeullin	Les Jardins d'Amilcar, rue Oscar Coupey - VEFA	17	306 000 €	- €	306 000 €	29/06/2020	23006OP005T83
Aide 1.4	Arleux	Allée Wautriche	27	486 000 €	- €	486 000 €	29/06/2020	23006OP005T86
Aide 1.4	Arleux	Rue Salvador Allendé - Domaine des Fucus	15	270 000 €	- €	270 000 €	29/06/2020	23006OP005T87
Aide 1.4	Caudry	Avenue Jean Moulin	44	792 000 €	- €	792 000 €	17/05/2021	23006OP005T28
Aide 1.4	Fourmies	Rue du Maire Coppeaux	10	180 000 €	- €	180 000 €	29/06/2020	23006OP005T88
Aide 1.4	Landrecies	Rue des Espagnols et boulevard Duplex	28	504 000 €	- €	504 000 €	17/05/2021	23006OP005T28
Sous-total Aide 1.4			141	2 538 000 €	- €	2 538 000 €		
Convention 2018-2021 - Cumul des aides 1.1 à 1.4			551	5 201 200 €	- €	5 201 200 €		

Rapport DAT/2022/53 - Annexe 4

Partenord Habitat : liste des 12 opérations faisant l'objet d'une prorogation du délai d'exécution des travaux

Aide mobilisée (1.1 à 1.4)	Commune	Adresse de l'opération	Nombre de logements subventionnés	Montant de la subvention	Acompte réglé	Solde à régler	Date de délibération	Dossier d'aide	Dérogation pour commencement anticipé des travaux	Document justifiant le démarrage des travaux	Date du document justifiant le démarrage des travaux	Délai maximal initial d'exécution des travaux calculé sur 30 mois à compter du démarrage des travaux	Délai maximal initial d'exécution des travaux calculé sur 42 mois à compter du démarrage des travaux décision CD du 14/12/2020	Nouveau délai maximal d'exécution des travaux calculé sur 42 ou 54 mois décision CD 07 et 08/03/2022
----------------------------	---------	------------------------	-----------------------------------	--------------------------	---------------	----------------	----------------------	----------------	---	--	--	--	--	--

Convention 2015-2017

Axe 1														
Offre nouvelle	Aniche	Rue Denis Cordonnier	33	594 000 €	297 000 €	297 000 €	03/07/2017	23006OP005T02	/	Ordre de service	01/09/2018	03/07/2021		03/07/2022
Sous-total Aide 1.1 :			33	594 000 €	297 000 €	297 000 €								

Convention 2015-2017 - Cumul de l'aide 1.1			33	594 000 €	297 000 €	297 000 €								
---	--	--	-----------	------------------	------------------	------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Convention 2018-2021

Aide 1.1														
	Bavay	Rue Eugène Mascart	8	144 000 €	77 000 €	67 000 €	03/06/2019	23006OP005T50	11/06/2018	Ordre de service	28/05/2019	28/11/2021	28/11/2022	28/11/2023
	Flines-lez-Raches	33 rue Delhay	44	658 000 €	329 000 €	329 000 €	14/12/2020	23006OP005T116	17/01/2019	Ordre de service	29/12/2020	29/06/2023	29/06/2024	29/06/2025
	Rosult	Rue du Capitaine Deken-domaines des Ormes	6	72 000 €	36 000 €	36 000 €	19/11/2018	23006OP005T39	11/06/2018	Ordre de service	13/12/2019	13/06/2022		13/06/2024
	Somain	Rue des Ruelles	7	125 000 €	62 500 €	62 500 €	17/05/2021	23006OP005T119	04/02/2020	Ordre de service	14/12/2020	14/06/2023		14/06/2025
Sous-total Aide 1.1 :			65	999 000 €	504 500 €	494 500 €								

Aide 1.2														
	Berlaimont	Rues des Anglais et Neuve	27	216 000 €	108 000 €	108 000 €	03/06/2019	23006OP005T60	17/01/2019	Ordre de service	13/03/2019	13/09/2021	13/09/2022	13/09/2023
	Bouchain	Rue Camille Corot	11	88 000 €	44 000 €	44 000 €	03/06/2019	23006OP005T61	17/01/2019	Ordre de service	22/01/2019	22/07/2021	22/07/2022	22/07/2023
	Gravelines	Boulevard des Poètes	16	128 000 €	64 000 €	64 000 €	29/06/2020	23006OP005T141	28/08/2019	Ordre de service	08/06/2021	08/12/2023		08/12/2025
	Gravelines	Boulevard des Poètes - complément	10	80 000 €	40 000 €	40 000 €	17/05/2021	23006OP005T143	28/08/2019	Ordre de service	08/06/2021	08/12/2023		08/12/2025
Sous-total Aide 1.2			64	512 000 €	256 000 €	256 000 €								

Aide 1.3														
	Douai	Faubourg de Béthune	193	887 800 €	443 900 €	443 900 €	19/11/2018	23006OP005T42	02/08/2018	Ordre de service	14/12/2018	14/06/2021	14/06/2022	
	Wavrechain-sous-Denain	42 rue Salengro	1	4 600 €	2 300 €	2 300 €	03/06/2019	23006OP005T70	17/01/2019	Bon de commande	19/03/2019	19/09/2021	19/09/2022	19/09/2023
Sous-total Aide 1.3			194	892 400 €	446 200 €	446 200 €								

Aide 1.4														
	Hazebrouck	Rue de Calais	45	802 000 €	401 000 €	401 000 €	17/05/2021	23006OP005T133	04/02/2020	Acte authentique VEFA	22/12/2020	22/06/2023		22/06/2024
Sous-total Aide 1.4			45	802 000 €	401 000 €	401 000 €								

Convention 2018-2021 - Cumul des aides 1.1 à 1.4			368	3 205 400 €	1 607 700 €	1 597 700 €								
---	--	--	------------	--------------------	--------------------	--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Cumul des aides 1.1 à 1.4 pour les 2 conventions			401	3 799 400 €	1 904 700 €	1 894 700 €								
---	--	--	------------	--------------------	--------------------	--------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

234 / 252

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310095-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 13 juin 2022

Affiché le 13 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Paul CHRISTOPHE, Barbara COEVOET, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Luc MONNET, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Subvention 2022 en faveur de la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2024 - subvention exceptionnelle en faveur de la Mission Bassin Minier dans le cadre du schéma stratégique des espaces récréatifs et naturel du bassin minier du Nord - subvention à l'association des communes minières de France.

Vu le rapport SEPPT/2022/129

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) multipartite 2021/2023 jointe au rapport (annexe n° 1), une subvention ordinaire annuelle de 110 000 € à l'association Mission Bassin Minier (MBM) pour l'année 2022 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association Mission Bassin Minier, (MBM), pour la mise en œuvre de deux études de cas, dans le cadre du schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention concernant la mise en œuvre de deux études de cas, dans le cadre du schéma stratégique des espaces naturels et récréatifs du bassin minier du Nord, jointe au rapport (annexe 2), entre le Département du Nord et la Mission Bassin Minier (MBM), pour l'année 2022 ;
- d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'Association des Communes Minières de France (ACM) au titre de l'année 2022.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 26.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur HIRAUX sont membres du collège des membres fondateurs à l'Assemblée générale de l'association Mission Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD (membre du collège des membres fondateurs à l'Assemblée générale de l'association Mission Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais) avait donné pouvoir à Monsieur POIRET. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Madame CHAMPAULT, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Madame SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 27.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9
Absents sans procuration : 19
N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 61
Majorité des suffrages exprimés : 31
Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310096-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 10 juin 2022

Affiché le 10 juin 2022

Notifié le 17 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Max-André PICK.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Marie SANDRA, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Participation du Département du Nord à divers organismes de coopération transfrontalière : Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) et Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

Vu le rapport SEPPT/2022/169

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2022 du GECT Eurométropole Lille – Kortrijk - Tournai à hauteur de 126 539,66 € ;
- d'attribuer une participation financière au budget de fonctionnement annuel 2022 du GECT West Vlaanderen /Flandre-Dunkerque – Côte d'Opale à hauteur de 14 300 € ;
- de renouveler l'adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour un montant de participation financière à hauteur de 6 500 € pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 28.

Madame LABADENS, ainsi que Messieurs DELANNOY, LEDOUX et MONNET sont membres du GECT Eurométropole Lille – Kortrijk – Tournai.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame PARMENTIER-LECOCQ avait donné pouvoir à Monsieur MONNET. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame COEVOET et Monsieur WAYMEL.

Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 16 h 29.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 9

Absents sans procuration : 17

N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 61 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310097-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Marie SANDRA, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Revalorisation des modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et inscription de circuits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Vu le rapport DRE/2022/181

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter les nouvelles modalités de financement des équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), tel que défini en annexe 2 du rapport ;
 - d'approuver les moyens à mobiliser sur l'opération 23005OP010 (investissement), tels qu'indiqués au rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondants à ce dispositif de subventions ;
 - d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature du Nord (PDESI) des 27 circuits pédestres, 3 circuits équestres, 15 circuits VTT repris dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 29.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ARLABOSSE.

Vote intervenu à 16 h 32.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 15

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	67
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310098-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 8 juin 2022

Affiché le 8 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Inscription d'un nouveau circuit de randonnée pédestre "balade champêtre autour de Maresches" et de la modification du "circuit des Chapelles et de la Buse" sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Vu le rapport DRE/2022/117

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'inscription du circuit de randonnée « balade champêtre autour de Maresches » à Maresches, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
 - d'approuver la modification du « circuit des Chapelles et de la Buse » sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin ;
 - d'autoriser l'inscription du « circuit des Chapelles et de la Buse » sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Helpe et Saint-Aubin au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 32.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames CHAMPAULT et SANDRA (porteuse du pouvoir de Monsieur DIEUSAERT).

Vote intervenu à 16 h 34.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 12

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310099-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN

Vu le rapport DRE/2022/120

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

DECIDE à l'unanimité:

Pour le renforcement de la cohérence foncière et territoriale des sites ENN :

- d'autoriser l'échange sans versement de soulte, des parcelles départementales, libres d'occupation, cadastrées à Cysoing, section AS n^{os} 109, 110 et 111 pour une superficie de 1 323 m², contre les parcelles libres d'occupation, appartenant à Monsieur A, cadastrées à Cysoing, section AS n^{os} 60 et 112 d'une superficie de 1 464 m², les frais d'acte et de publicité étant à la charge du Département du Nord ;
 - d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de Monsieur B ou de ses ayants droit, des parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut, section B n^{os} 209 et 210, libres d'occupation, d'une superficie de 11 610 m², au prix net vendeur de vingt-neuf mille euros (29 000 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus et à la charge du Département du Nord ;
 - d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès des conjoints C ou de leurs ayants droit, des parcelles cadastrées à Bouchain, section C n^{os} 1103 et 1104, libres d'occupation, d'une superficie de 10 341 m², au prix net vendeur de dix-sept mille cinq cents euros (17 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus et à la charge du Département du Nord ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'impact de l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème} du prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais liés à la rédaction de l'acte ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 46 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 34.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 35.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11

Absents sans procuration : 12

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220530-310280-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 9 juin 2022

Affiché le 9 juin 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 MAI 2022
SEANCE DU 30 MAI 2022**

Suite à la convocation en date du 16 mai 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Benjamin CAILLIET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Agnès DENYS donne pouvoir à Maryline LUCAS, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Michelle GREAUME donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Roger VICOT donne pouvoir à Valérie CONSEIL.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Jean-Claude DULIEU, Max-André PICK, Frédérique SEELS.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, François-Xavier CADART, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Laurent DEGALLAIX, Michel LEFEBVRE, Sébastien SEGUIN, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale : extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Dune Marchand

Vu le rapport DRE/2022/120

Vu l'avis en date du 23 mai 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement,

politique de l'eau

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

Pour l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la Dune Marchand :

- de donner un avis favorable à l'extension du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand ;
- de valider le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Dune Marchand, repris en annexe 9 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette démarche réglementaire.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 34.

59 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 11 pouvoirs.

Vote intervenu à 16 h 35.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 11
Absents sans procuration : 12
Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	70
Majorité des suffrages exprimés :	36
Pour :	70 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,
Claude LEMOINE

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 mai 2022**

SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Benjamin CAILLIERET,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord